

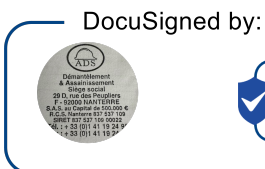
Numéro et Nom du Chantier : 1166 - MIOLLIS  
Nom du sous-traitant : ADS Démantèlement  
et Assainissement  
Numéro de contrat : 1757

# CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

I - CONDITIONS PARTICULIERES

II - CONDITIONS GENERALES

III - ANNEXES



DocuSigned by:  
*Frédéric WALS*  
D96F274A5CBE489...

DocuSigned by:  
*LAMY, Antoine*  
F5D9FEF4D2FA411...

spie batignolles

/ ile-de-france

# CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

## I - CONDITIONS PARTICULIERES

# SOMMAIRE

## CONDITIONS PARTICULIERES

### SOMMAIRE

#### PREAMBULE

#### Partie I

#### L'ENVIRONNEMENT DU SOUS-TRAITE

Article 1	Objet
Article 2	Pièces contractuelles
Article 3	Entrée en vigueur
Article 4	Conditions d'exécution
Article 4.1	Etudes d'exécutions
Article 4.2	Cellule de synthèse
Article 4.3	Témoins et Echantillons
Article 4.4	Travaux supplémentaires ou modificatifs
Article 4.5	Scellements, Calfeutrements et Réservations
Article 4.6	Compte Prorata
Article 4.7	Sous-traitance en chaîne et quitus
Article 4.8	Démarche LEAN
Article 4.9	Processus BIM
Article 4.10	Insertion sociale
Article 5	Conditions financières
Article 5.1	Prix
Article 5.2	Paiements
Article 5.3	Adresse de facturation
Article 5.4	Cession de créances du Sous-traitant
Article 6	Le respect des procédures financières et des budgets
Article 6.1	Décompte mensuel du Sous-Traitant
Article 6.2	Décompte Définitif du Sous-traitant
Article 6.3	Paiement du solde de tout compte
Article 7	Délais et Calendriers d'exécution
Article 7.1	Délais d'exécution
Article 7.2	Calendrier détaillé d'exécution des travaux
Article 7.3	Prolongation des délais
Article 8	Autres dispositions
Article 8.1	Contrôle
Article 8.2	Travaux dans le sol
Article 8.3	Réclamation pour l'usage des voies et réseaux publics
Article 8.4	Mise à disposition de grue

#### Partie II

#### MAITRISE DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES PAR LES PARTIES

Article 9	Sécurité des personnes
-----------	------------------------

	Article 9.1	Sécurité et objectif « Zéro Accident »
	Article 9.2	PGCSPS
	Article 9.3	Réunions « MINUTES SPIE BATIGNOLLES »
Article 10		Qualité des prestations et des ouvrages
	Article 10.1	Management de la qualité
	Article 10.2	Réception avec le Sous-traitant
	Article 10.3	Prise de possession d'une partie de l'ouvrage par le Maître d'ouvrage
Article 11		Gardiennage
Article 12		Le respect de l'environnement
	Article 12.1	Démarche Environnementale
	Article 12.2	Propreté du chantier et traitement des déchets
Article 13		Liaisons / coordination
	Article 13.1	Par l'Entreprise principale
	Article 13.2	Par le Sous-traitant
	Article 13.3	Réunions
	Article 13.4	Planification des travaux du Sous-traitant
	Article 13.5	Planification des moyens communs
Article 14		Dossier Ouvrages Exécutés

### **Partie III**

### **GARANTIES - RESOLUTION DES LITIGES**

Article 15		Garantie donnée par l'Entreprise Principale
Article 16		Garanties données par le Sous-Traitant
	Article 16.1	Garanties administratives
	Article 16.2	Garanties financières
	Article 16.3	Autres Garanties
	Article 16.4	Garanties contractuelles
Article 17		Assurances de responsabilité civile et de responsabilité civile décennale
Article 18		Pénalités
	Article 18.1	Pénalités de retard d'exécution
	Article 18.2	Pénalités spécifiques
Article 19		Imprévision
Article 20		Défaillance et Résiliation
	Article 20.1	Défaillance du Sous-traitant
	Article 20.2	Résiliation
Article 21		Langue
Article 22		Interprétation
Article 23		Règlement des différends
Article 24		Election de domicile
Article 25		Ethique et Conformité - connaissance du partenaire
Article 26		Protection des données personnelles
Article 27		Signature électronique
Article 28		Clause de validité du contrat de sous-traitance



<b>Annexe 1</b>	Liste des documents contractuels
<b>Annexe 2</b>	Précisions techniques
<b>Annexe 3</b>	Plannings
<b>Annexe 4</b>	Répartition des dépenses d'intérêt commun du chantier
<b>Annexe 5</b>	Cautions établies conformément au modèle
<b>Annexe 6</b>	Exigences Qualité
<b>Annexe 7</b>	Déclarations, attestations et documents à fournir
<b>Annexe 8</b>	Bordereau de prix unitaire/ DPGF
<b>Annexe 9</b>	Convention de mise à disposition d'une grue à tour
<b>Annexe 10</b>	Convention de compte prorata
<b>Annexe 11</b>	Modèles divers de communication chantier
<b>Annexe 12</b>	Livret « Prévention Travail illégal »
<b>Annexe 13</b>	Notre Politique d'Entreprise
<b>Annexe 14</b>	Charte LEAN
<b>Annexe 15</b>	Politique environnementale
<b>Annexe 16</b>	Connaissance du partenaire

# PREAMBULE

Le présent contrat de sous-traitance est conclu entre :

- **La société Spie Batignolles Ile de France**, Société Anonyme au capital de 9 451 304,28 €, dont le siège social est situé 113, avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil, sous le numéro 582 014 957 représentée par Antoine LAMY agissant en qualité de Directeur Opérationnel, dûment habilité.

Ci-après désignée « **l'Entreprise principale** » ou « **le Titulaire du Marché Principal** »

Et

- **La société (dénomination sociale)** : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT
- Nature juridique : SAS
- Au capital social de : 500 000,00 €
- Dont le siège social est situé à : Bat D, 29 rue des Peupliers - 92000 NANTERRE
- Bureaux : Bat D, 29 rue des Peupliers - 92000 NANTERRE
- Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de : NANTERRE
- Sous le numéro : 837 537 109
- Représentée par : Frédéric LUCAS
- Agissant en qualité de : Président, dûment habilité.

Ci-après désignée « **le Sous-traitant** »

Ci-après désignés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties »,

## IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Par Marché en date du 27/12/2021, le Maître de l'Ouvrage Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IF) a confié à la société Spie Batignolles Ile-de-France (l'Entreprise principale) l'exécution des travaux ci-après désignés, en vue de la réalisation du marché global de performance énergétique du site de Paris Miollis ci- après l'Ouvrage, dans le cadre du Marché en conception, réalisation, exploitation et maintenance sur le Site de Paris Miollis, dénommé ci-après « Le Marché Principal », ou « L'Opération ».

- AIA Architectes / Atelier Philéas / AIA Ingénierie / AIA Environnement interviennent en qualité de Maître d'œuvre de conception,
- AIA Architectes / Atelier Philéas / AIA Ingénierie / AIA Environnement interviennent en qualité de Maître d'œuvre d'exécution,
- SOCOTEC intervient en qualité de bureau de contrôle,
- APAVE intervient en qualité de coordonnateur.

Le montant total prévisionnel HT du coût de la construction (**Montant des Travaux + Honoraires**) est estimé à 42 547 266, 00 euros, et la date de DOC est le 01/03/2023.

La société Spie Batignolles Ile-de France a souhaité sous-traiter une partie des prestations dont elle s'est vue confier la réalisation par le Maître de l'Ouvrage.

L'Entrepreneur Principal a sélectionné le Sous-traitant au regard des déclarations effectuées dans le cadre du questionnaire de pré qualification qui lui a été remis préalablement à la signature du Contrat de Sous-traitance ou via la plateforme VIACO.

C'est donc sur la base des informations communiquées et notamment du respect de l'ensemble de ses obligations légales, réglementaires et de conformité que l'Entrepreneur s'est engagé dans le cadre du Contrat de Sous-Traitance.

Le Sous-traitant est spécialisé dans les études et les travaux de désamiantage / déplombage / curage et démolitions et reconnaît qu'il dispose de toutes les compétences pour exécuter les prestations que l'Entreprise principale souhaite sous-traiter.

Les présentes Conditions Particulières ont été remises par l'Entreprise principale au Sous-traitant, avec l'ensemble des autres pièces techniques ou contractuelles qui définissent les travaux à réaliser, afin que le Sous-traitant puisse établir une offre en ayant une pleine connaissance des conditions de réalisation des travaux sous-traités.

Le Sous-traitant reconnaît avoir pris le temps d'examiner les données d'entrées de son marché, et le cas échéant d'avoir interrogé l'Entreprise principale en cas d'erreur, imprécision ou contradiction affectant les documents qui lui ont été remis. Il reconnaît avoir pris en compte l'ensemble des pièces et informations communiquées pour établir son offre et s'engager sur une méthode d'exécution, un prix et un délai de réalisation.

Le Sous-traitant s'engage sur une obligation de résultat, dans le respect d'un prix et d'un délai d'exécution, et il ne pourra en aucun cas se prévaloir, après la signature de son marché, d'éventuelles erreurs, imprécisions ou contradictions afin de demander une augmentation de son prix et/ou de son délai.

Conformément aux dispositions des articles 1112 et suivants du Code civil, le présent contrat a été négocié et conclu entre les parties de bonne foi, et toutes les informations déterminantes du consentement du Sous-traitant lui ont été transmises.

## **PARTIE I – L'ENVIRONNEMENT CONTRACTUEL DU SOUS-TRAITE**

### **Article 1 - Objet**

L'Entreprise principale confie au Sous-traitant, qui l'accepte, la réalisation des études et des travaux suivants du Marché Principal, à savoir :

- Désamiantage
- Déplombage
- Curage
- Démolitions

tels qu'ils sont plus amplement détaillés dans les pièces contractuelles visées à l'article 2 ci-après.

### **Article 2 - Pièces contractuelles**

Les pièces constitutives du contrat de sous-traitance, à l'exclusion de tout autre document qui ne serait pas expressément visé, sont listées ci-après par ordre de priorité :

- (i) Les présentes Conditions Particulières, y compris leurs annexes,
- (ii) L'ensemble des pièces contractuelles du Marché Principal mentionnées à l'annexe 1, en ce qui concerne les seules dispositions qui ne seraient pas contraires à celles précisées dans les documents ci-dessus,
- (iii) Le planning général des travaux,
- (iv) Les Conditions Générales du contrat de sous-traitance du BTP édition 2020,
- (v) Le PGCSPS, les règles de l'art et les normes techniques tels les DTU, CCTG et fascicules
- (vi) Le questionnaire préqualification éthique et développement durable

Ces pièces prévalent les unes sur les autres dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Il est précisé que le Bordereau de Prix du Sous-traitant joint en annexe n'a aucune valeur contractuelle et ne sert que (i) pour l'établissement des situations de travaux, et (ii) le cas échéant au calcul des montants de travaux supplémentaires acceptés par l'Entreprise Principale ou des travaux en moins-value.

Par la signature de ce contrat, le Sous-traitant reconnaît avoir examiné avec soin, vérifié et accepté le Contrat ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles, et notamment :

- Pris connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, lieux, terrains d'implantation, caractéristiques du sol et du sous-sol, accès et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution de ses travaux, en particulier les éventuels notes et rapport d'expertise établis à l'occasion d'un éventuel référé préventif dont la procédure lui est rendu opposable,
- Avoir interrogé et averti le cas échéant l'Entreprise principale en cas d'erreur, imprécision ou contradiction affectant les documents qui lui ont été remis
- Apprécié pleinement, sous sa responsabilité, toutes les conditions et sujétions d'exécution des ouvrages qui en résultent.

A ce titre, le Sous-traitant ne pourra se prévaloir, après la signature, d'éventuelles erreurs, contradictions ou lacunes dans les pièces contractuelles concernant la limite de son intervention pour refuser d'exécuter, partiellement ou en totalité, les travaux qui lui sont confiés dès lors qu'ils relèvent de sa spécialité ou qu'ils sont nécessaires au complet et entier achèvement de ses ouvrages.

Le Sous-traitant ne pourra se prévaloir de sujétions ou contraintes se reliant aux sites, terrain d'implantation, sols et sous-sols, accès, etc... pour prétendre à un supplément de rémunération.

### **Article 3 - Entrée en vigueur**

Lorsque le Marché Principal est un marché privé, le Contrat entre en vigueur à la date de remise de la caution de l'Entreprise principale au profit du Sous-traitant où à défaut à la date de l'acte par lequel l'Entreprise principale délègue au Maître de l'Ouvrage le paiement du Sous-traitant.

Lorsque le Marché Principal est un marché public passé en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique ou un marché passé par les entreprises publiques qui ne sont pas des acheteurs soumis à la même ordonnance (titre II de la loi du 31 décembre 1975), le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature, sous réserve que le Sous-traitant ait préalablement été accepté et ses conditions de paiements agréées par le Maître de l'Ouvrage. Si la signature du Contrat est antérieure à l'acceptation du Sous-Traitant et à l'agrément de ses conditions de paiement par le Maître de l'Ouvrage, l'entrée en vigueur du Contrat est alors différée à la date à laquelle le Maître de l'Ouvrage a accepté le Sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

## **Article 4 - Conditions d'Exécution**

### **4.1 - Etudes d'exécution**

Il appartiendra au Sous-traitant d'établir, sous sa responsabilité, tous les documents techniques nécessaires à l'exécution de ses travaux (plans d'exécution, notes de calculs, études de détails, calepins, épures, tracés, etc...).

Ces documents sont à établir par le Sous-traitant à partir des données d'entrées de son marché, et en tenant compte le cas échéant d'éventuelles précisions complémentaires qui lui seraient communiquées par l'Entreprise principale.

Le Sous-traitant est en toute circonstance responsable des conséquences des erreurs ou omissions dans les documents qu'il a la charge d'établir. Il doit donc effectuer tout relevé, toute vérification qu'il estime nécessaire à la bonne exécution de ses ouvrages.

Dans les 15 jours suivant la signature du Contrat, le Sous-traitant s'engage à communiquer la liste des documents d'exécution qu'il produira dans le cadre de la réalisation de ses travaux, ainsi qu'un planning de diffusion de ces documents.

Ce planning prévoira nécessairement un délai minimum de 4 semaines avant le commencement de l'exécution de l'ouvrage, de la partie d'ouvrage ou de la prestation qu'ils concernent, afin de permettre la vérification des études et/ou des plans par le Maître d'œuvre, le Contrôleur technique ou l'Entreprise principale.

Cette liste de document comprendra notamment, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- Le repérage des zones avec définition des produits,
- Le carnet de détails pour chaque zone,
- Les fiches produit avec fiches techniques et PV d'essais pour l'ensemble des constituants des produits,
- Les notes de calculs thermiques le cas échéant ou/et fiches produits,
- Les notes de calculs acoustiques le cas échéant ou/et fiche acoustique du produit y compris le rapport spécifique d'un BET acoustique si nécessaire.

Il est expressément convenu que ces diffusions devront être compatibles avec le calendrier détaillé d'exécution d'une part, et avec les exigences de la cellule de synthèse d'autre part.

Le Sous-traitant reprendra ses études d'exécution autant de fois que nécessaire afin que celles-ci recueillent tous les visas d'avis favorable des différents intervenants à l'acte de construire (Maître d'œuvre, Bureau de contrôle, cellule de synthèse, etc...).

Aucun travail ne pourra être exécuté tant que ces documents n'auront pas été visés sans réserve.

Le Sous-traitant supportera seul les conséquences ou les incidences dans l'avancement du chantier qui résulteraient d'une remise tardive de documents techniques d'exécution qui lui incombent, ou de corrections et compléments d'études rendus nécessaires par son fait pour une mise au point sans réserve.

Le coût de gestion de l'armoire à plans est inclus dans l'offre de prix du Sous-traitant.

Si un calendrier de remise des plans et documents techniques a été établi, le Sous-traitant devra s'y conformer strictement.

## **4.2 - Cellule de synthèse**

Dans l'hypothèse où les travaux du Sous-traitant relèveraient de la synthèse, il s'engage à participer à toutes les réunions organisées par la cellule de synthèse, et à se faire représenter par un personnel hautement qualifié et expérimenté.

Le Sous-traitant établira l'ensemble des plans et coupes de synthèse de ses réseaux et de ses terminaux, qui préciseront notamment :

- Les plans de réservations et socles avec indication des surcharges,
- Les plans d'exécution complets de tous les ouvrages proposés avec tous les terminaux et les contraintes associées,
- Les plans et dossiers relatifs à la sécurité Incendie (désenfumage et compartimentage) à fournir au SSI,
- Les plans de récolement,
- Les schémas fonctionnels, électriques plastifiés en locaux techniques,
- Le Cahier des essais et performances, y compris certificats d'épreuve, portant sur l'ensemble du matériel et équipements installés (électrique, GTB),
- La notice d'entretien des appareils de fonctionnement et de sécurité.

## **4.3 - Témoins et Echantillons**

Le Sous-traitant s'engage, dans un délai de 15 jours suivant la signature du Contrat, à communiquer la liste des échantillons qui devront être présentés dans le cadre de la réalisation de ses travaux. Cette liste précisera également la date prévisionnelle des échantillons.

Dans l'hypothèse où le Maître d'ouvrage ne serait pas satisfait par les échantillons proposés, le Sous-traitant s'engage à en présenter de nouveaux, à ses frais, dans un délai compatible avec le Calendrier détaillé d'exécution.

L'offre du Sous-traitant comprend également, le cas échéant, la réalisation des témoins relevant de son lot, et ce jusqu'à la validation du Maître de l'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

Le Sous-traitant devra tous les travaux de sa spécialité nécessaires à leur parfaite réception. Des raccordements sur les réseaux devront être prévus par les lots concernés, ainsi que la remise en état en fin de chantier.

#### **4.4 - Travaux supplémentaires ou modificatifs**

Tous les travaux supplémentaires ou modificatifs qui seraient demandés par l'Entreprise principale et/ou le Maître de l'Ouvrage donneront lieu à l'établissement de devis par le Sous-traitant dans un délai de 8 jours à compter de leur demande.

Ces devis mentionneront le prix des travaux, l'incidence de leur réalisation sur le calendrier d'exécution et le délai d'achèvement de l'ouvrage, ainsi que le cas échéant, sur l'organisation du chantier.

L'ensemble des devis et études nécessaires à l'établissement de ces derniers seront exécutés à titre gratuit par le sous-traitant, que les travaux s'y rapportant soient exécutés ou non.

A défaut de présentation d'un devis, détaillé et réaliste, dans le délai de 8 jours, l'Entreprise principale sera en droit d'appliquer, sur les situations présentées par le Sous-traitant, une pénalité de retard prévue à l'article 18.2 des Présentes.

Avant d'entreprendre la réalisation des travaux, le Sous-traitant devra nécessairement obtenir une commande écrite préalable par laquelle l'Entreprise principale accepte les travaux et leurs éventuelles incidences sur le prix du Marché et sur le délai d'exécution. En cas de désaccord, l'Entreprise principale mentionnera dans sa commande écrite l'estimation provisoire du prix et/ou des incidences.

En tout état de cause, la réalisation par le Sous-traitant de travaux supplémentaires ou modificatifs qui n'auraient fait l'objet d'aucune acceptation expresse de l'Entreprise principale ne seront ni dus ni payés au Sous-traitant.

Dans l'hypothèse où l'Entreprise principale se verrait imposer par le Maître d'Ouvrage un ordre de service exécutoire, celle-ci sera en droit de le répercuter au Sous-traitant dans tous ses effets, tant dans sa nature que son contenu, sans que ce dernier, même s'il émet des réserves, ne puisse refuser de l'exécuter.

Sauf instruction contraire de l'Entreprise principale, le Sous-traitant s'interdit de recevoir directement du Maître d'ouvrage, et à fortiori de les exécuter, toute demande de travaux supplémentaires ou modificatifs. En tout état de cause, le Sous-traitant s'engage à informer l'Entreprise principale des demandes émanant du Maître d'ouvrage.

Enfin, dans l'hypothèse où des demandes de travaux supplémentaires ou modificatifs auraient pour conséquence d'augmenter ou de réduire la masse des travaux du Marché Principal, l'Entreprise principale en informera aussitôt le Sous-traitant, et ce dernier acceptera, dans la limite du seuil fixé à l'alinéa suivant, l'augmentation ou la réduction de sa masse de travaux, sans pouvoir présenter à l'Entreprise principale la moindre réclamation de ce fait.

L'augmentation ou la diminution limite de la masse des travaux est fixée à 33%, et toute variation de la masse des travaux inférieure à ce seuil ne peut ouvrir droit à quelque réclamation que ce soit de la part du Sous-traitant.

Les Parties conviennent que l'augmentation ou la diminution sera évaluée par référence aux prix unitaires figurant à la décomposition quantitative estimative du forfait.

## 4.5 - Scellements, Calfeutrements et Réservations

En complément de l'article 3-51 des Conditions Générales, il est précisé que la notion de « délai raisonnable » pour que le « *sous-traitant indique sur plans à l'entrepreneur principal, les passages et réservations divers à prévoir dans les matériels ou les ouvrages, pour les besoins des travaux du lot sous-traité* » s'entend comme un délai compatible avec le planning d'exécution et les autres contraintes de chantier.

Toutes les réservations qui n'auraient pas été signalées dans ces délais seront à la charge du Sous-traitant.

Par ailleurs, si pour des raisons structurelles ou architecturales, ou liées à la synthèse, ou pour toutes autres raisons justifiées, il n'était pas possible de réaliser une réservation à l'endroit demandé par le Sous-traitant, ce dernier devra revoir le passage de ses câbles et réseaux sans pouvoir revendiquer une quelconque indemnité à l'Entrepreneur principal.

Si, conformément à l'article 3-51 des Conditions Générales, le bouchage des trémies d'intérêt commun incombe à l'Entrepreneur principal, le calfeutrement de celles réalisées spécifiquement à la demande du Sous-traitant reste à la charge exclusive de ce dernier.

## 4.6 - Compte prorata

Sans objet

Il est prévu la participation du Sous-traitant au compte prorata ouvert spécifiquement pour l'opération et dont les conditions de participation du Sous-traitant sont définies en annexe des présentes.

Sa participation est précisée en annexe 2 du Sous-traité. Elle sera déduite sur chaque situation mensuelle du Sous-traitant ou, à défaut, en intégralité sur son décompte définitif. Le montant définitif de sa participation sera arrêté en fonction des dépenses réellement engagées.

La répartition des dépenses d'intérêt commun est précisée au sein de l'Annexe 4.

## 4.7 - Sous-traitance en chaîne et quitus

### 4.7.1 - Observations générales

Dans l'hypothèse où le Sous-traitant entendrait lui-même sous-traiter une partie de son contrat, et que la sous-traitance en chaîne ne soit pas limitée ou strictement interdite par le marché principal, il devra obtenir préalablement l'approbation de l'Entreprise principale, avant que le Sous-traitant de rang inférieur ne soit présenté au Maître d'Ouvrage pour acceptation et agrément de ses conditions de paiement.

A défaut, le Contrat de sous-traitance pourra être résilié par l'Entreprise principale aux torts exclusifs du Sous-traitant.

L'approbation de l'Entreprise principale ne vaut pas agrément, et ne présume en rien de la décision prise par le Maître d'Ouvrage d'accepter et d'agrément un Sous-traitant de rang inférieur.



Sous réserve que le Marché principal le permette et que le Maître d'ouvrage l'accepte, les parties conviennent expressément que le Sous-traitant devra réaliser en propre une part significative de son marché, et sera autorisé à ne recourir qu'à un seul rang de sous-traitance. Si le Sous-traitant entend recourir de manière ponctuelle et exceptionnelle à des rangs de sous-traitance supplémentaires, il devra justifier les raisons pour lesquelles le recours à un rang de sous-traitance supplémentaire est indispensable pour l'exécution de ses ouvrages.

Le Sous-traitant devient lui-même Entreprise principale à l'égard de son propre Sous-traitant. Il fait sienne l'obligation de présenter son cocontractant à l'approbation de l'Entreprise principale, puis en cas d'accord de cette dernière, à l'acceptation et à l'agrément du Maître de l'Ouvrage dans les termes et conditions de la loi du 31 décembre 1975.

Le Sous-traitant s'engage à vérifier la régularité de la situation de son(ses) Sous-traitant(s) de rang(s) inférieur(s), et à communiquer à l'Entreprise principale l'ensemble des documents administratifs en cours de validité (notamment ceux listés à l'article 16.1.1 des Présentes), avant tout commencement d'exécution. En particulier, le Sous-traitant de rang inférieur est soumis aux mêmes contraintes de sélection que celles qui ont été imposées par l'Entreprise principale au Sous-traitant, et notamment au questionnaire de préqualification éthique et développement durable. Le Sous-traitant de rang inférieur sera refusé s'il présente des garanties moindres que celles présentées par le Sous-traitant.

En outre, le Sous-Traitant devra remettre à l'Entreprise principale, la copie de la garantie de paiement qu'il aura fournie à son(ses) sous-traitant(s) de rang(s) inférieur(s).

L'éventuelle sous-traitance de rang inférieur ne modifie en rien l'obligation de résultat mise à la charge du Sous-traitant, lequel demeure pleinement responsable, à l'égard de l'Entreprise principale, de l'exécution des prestations objet de son Contrat.

En toute hypothèse, l'Entreprise principale conserve le droit de limiter, voire d'interdire, la part que le Sous-traitant pourrait sous-traiter.

De même, l'Entreprise principale est en droit de refuser de présenter les sous-traitants de rangs inférieurs pour acceptation et agrément au Maître de l'Ouvrage, notamment en raison de l'insuffisance de leurs qualifications ou de leur surface financière.

Le refus de l'Entreprise principale d'autoriser la sous-traitance de rang inférieur, ou le refus d'acceptation et d'agrément du Maître d'ouvrage des Sous-traitants de rang inférieur, ne peuvent être de nature à justifier un quelconque décalage de délai ou une demande de prix supplémentaire de la part du Sous-traitant de 1<sup>er</sup> rang.

Le paiement du solde des comptes du Sous-traitant est conditionné à la communication de l'attestation de paiement ou quitus du solde de tous les comptes de chacun de ses propres sous-traitants.

#### **4.7.2 - En cas de groupement de sous-traitants**

Dans le cas où le Sous-traitant est constitué en groupement momentané d'entreprises, les entreprises groupées seront solidaires des engagements vis-à-vis de l'Entreprise principale et le Mandataire du Groupement sera tenu :

- (i) D'ouvrir un compte unique au nom des entreprises groupées destiné à recevoir les paiements revenant à chacun des sous-traitants. A défaut, les sommes relatives à l'exécution du présent Contrat seront versées sur le compte bancaire du Mandataire qui devra procéder à leur répartition entre les différents Membres du Groupement, Tout règlement effectué par l'Entreprise principale sera libératoire vis-à-vis des entreprises groupées, ces dernières s'interdisant d'élever une quelconque réclamation et/ou de rechercher la responsabilité de l'Entreprise principale en cas de défaillance du Mandataire dans le versement des sommes qui leur sont dues,
- (ii) De fournir, pour le compte des entreprises groupées, les cautions et assurances exigées,
- (iii) De communiquer à l'Entreprise principale une copie de la Convention de groupement signée.

Les règlements seront subordonnés à l'accord du Mandataire du groupement, lequel devra être matérialisé sur les situations de travaux présentées par les membres du groupement par l'apposition de son visa et de son cachet commercial. Le Mandataire du groupement a seul la faculté de transmettre à l'Entreprise Principale les situations des entreprises membres du groupement. Ces dernières s'interdisent, en conséquence, de faire parvenir directement toutes situations ou factures à l'Entreprise principale.

#### **4.8 - Démarche LEAN**

- Aucune démarche LEAN n'a été prévue dans le cadre de l'opération prévue au titre du présent contrat
- Une démarche LEAN a été mise en place pour l'opération prévue au titre du présent contrat, dans le but d'optimiser les coûts et délais de l'opération, la qualité de réalisation et d'améliorer l'organisation générale du chantier. Dans ce cas, le Sous-traitant s'engage à respecter l'intégralité des préconisations reprises dans la « Charte Lean » annexée au présent contrat et l'intégralité des dispositions reprises ci-dessous, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette démarche.

##### **4.8.1 - Désignation d'un Référent LEAN et Réunions LEAN hebdomadaires**

Le Sous-traitant désignera dans les deux semaines de la signature du présent contrat un Référent LEAN, doté des pouvoirs nécessaires pour prendre toutes décisions utiles, engager l'entreprise sur le planning et les moyens à mettre en œuvre et faire respecter en interne les décisions prises lors des réunions LEAN en conformité avec les engagements contractuels fixés au sous-traité.

Le Référent LEAN ou le Manager/Encadrement devra participer aux réunions LEAN suivant les modalités et la périodicité indiquée à la « Charte LEAN », sauf à en avoir été expressément dispensé par l'Entreprise principale.

Un compte-rendu sera établi à l'issue de ces réunions et sera communiqué au Sous-traitant. Faute pour ce dernier d'avoir fait valoir à l'Entreprise principale ses observations sur son contenu, dans un délai de deux jours après son envoi ou remise en main propre, le Sous-traitant sera réputé l'avoir définitivement accepté.

Le Sous-traitant s'engage à respecter l'ensemble des injonctions, recommandations, observations qu'il contient et qui concerneraient son intervention.

#### 4.8.2 - Collaboration au **planning objectif LEAN**

Lorsque, tel qu'explicité dans la « Charte LEAN », la démarche consiste notamment, dans un premier temps (préparation du chantier), à élaborer le **planning objectif LEAN** en organisant un travail collaboratif en atelier, le Sous-traitant s'engage à respecter ce **planning objectif LEAN**, dans le respect du planning contractuel. Aussi, le Sous-traitant sera contractuellement tenu de respecter, en plus des dates prévues au planning contractuel, les différents jalons arrêtés au titre du **planning objectif LEAN**.

#### 4.9 - Processus BIM

- L'opération prévue au titre du présent contrat n'impose pas de processus BIM
- L'opération prévue au titre du présent contrat impose un processus BIM.

Dans cette seconde hypothèse, le Sous-traitant, s'engage d'ores et déjà à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement du processus BIM et sera soumis, à ce titre, aux mêmes pénalités que celles prévues au marché principal.

Dans ce cas, l'intégralité des clauses ou pièces du marché principal relatives au processus BIM seront considérées comme contractuelles et opposables par transparence au sous-traitant, qui reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

Elles prévaudront sur la convention BIM qui sera, si nécessaire, signée avec le sous-traitant selon les modalités décrites ci-dessous.

Dans le cas où le marché principal ne contient aucune pièce visant à encadrer le processus BIM, le processus BIM sera encadré par une convention spécifique, dite « convention BIM », signée dans les 15 jours suivant la signature du présent contrat. Cette convention BIM permettra d'établir précisément les conditions de collaboration entre l'Entreprise principale et le Sous-traitant nécessaires à l'accomplissement de cette démarche.

#### 4.10 – Insertion sociale

- Sans objet.
- Le Sous-traitant s'engage à réserver une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dans les conditions fixées en annexe 2 du présent contrat.

### Article 5 - Conditions financières

#### 5.1 - Prix

- Le Marché est exécuté pour un prix global et forfaitaire de 1 079 000,00 € HT.  
(Somme en lettres : Un million soixante dix-neuf mille euros et zéro centime)  
(Devis joint en annexe)

Le Prix comprend toutes les dépenses nécessaires à la complète réalisation des travaux sous-traités, leur complet achèvement suivant les règles de l'Art et la législation en vigueur, et ne peut par la suite être remis en cause sans l'accord des Parties.

Le Marché est conclu à prix unitaires selon le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) joint en annexe.

Les prix unitaires précisés au BPU sont non révisables et non actualisables.

Le marché est exécuté pour un montant estimatif et prévisionnel de €HT, selon le détail quantitatif estimatif (DQE) joint en annexe, et qui présente une quantité approximative à mettre en œuvre à laquelle il est appliquée les prix du BPU.

Pour tous les Marchés :

En application des dispositions de l'article 282 2 nonies du Code général des impôts, aucune TVA ne doit être facturée par le sous-traitant réalisant des travaux de construction, de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition d'un bien immobilier.

Le sous-traitant fera figurer, sur ses factures qu'il établira en Hors Taxe, la mention « Autoliquidation ».

Sauf dispositions contraires spécifiées ci-après, le prix convenu est ferme, non révisable et non actualisable.

L'épidémie COVID-19 étant un événement connu au jour de la signature du présent contrat, l'ensemble des frais, dépenses et toutes incidences liées à la prise en compte de l'épidémie COVID-19 ont été intégrés dans l'offre forfaitaire du sous-traitant. Dès lors, le sous-traitant ne pourra pas se prévaloir du caractère imprévisible de l'épidémie du COVID-19, et de toutes les conséquences qui en découleraient tant s'agissant de sa survenance que d'une éventuelle évolution ou recrudescence (vagues ultérieures), pour demander une rémunération ou un délai complémentaires au titre du présent contrat.

## **5.2 - Paiements**

Au préalable, il est rappelé que le contrat ne pourra être exécuté, et les paiements ne pourront être effectués, que lorsque le Sous-traitant aura transmis l'ensemble des documents visés à l'article 16.1 et à l'Annexe 7 des présentes conditions particulières.

Le Sous-traitant renonce à se prévaloir des articles 1219 et 1220 du Code civil, et en général à invoquer l'exception d'inexécution pour se soustraire à l'exécution de ses obligations contractuelles.

### **5.2.1 - Si le Marché Principal est soumis à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique (Titre II de la loi du 31 décembre 1975)**

Le Sous-traitant est payé directement par le Maître de l'Ouvrage.

Le délai global de paiement du Sous-traitant visé à l'article 6-12 des Conditions Générales est identique à celui prévu au Marché Principal pour le paiement de l'Entreprise principale.

### **5.2.2 - Si le Marché Principal n'est pas soumis à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique (Titre III de la loi du 31 décembre 1975).**

Le Sous-traitant est réglé par l'Entreprise principale.

Le délai de paiement est alors de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (situation de travaux).

Le taux d'intérêt des pénalités de retard est fixé à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

### **5.3 - Adresse de facturation**

Les situations mensuelles du Sous-traitant doivent être transmises pour le 5 du mois et reprises si nécessaire avant le 15 du mois pour validation définitive de la MOA et doivent impérativement mentionner le code et la désignation de l'opération et être adressées pour vérification :

- par courrier RAR à :
- 

Spie Batignolles Ile de France  
Service Comptabilité – Affaire n°1166  
113, avenue Aristide Briand  
94743 ARCUEIL Cedex

- Et, de façon concomitante par mail, au responsable du chantier.

### **5.4 - Cession de créances du Sous-traitant**

Toute cession de créance par le Sous-traitant devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la part de l'Entreprise principale.

## **Article 6 - Le respect des procédures financières et des budgets**

Lorsque le Marché Principal est soumis à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique (Titre II de la loi du 31 décembre 1975), les paiements au Sous-traitant s'effectueront conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Lorsque le Marché Principal n'est pas soumis à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique (Titre II de la loi du 31 décembre 1975), les paiements au Sous-traitant s'effectueront de la manière suivante.

### **6.1 - Décompte mensuel du Sous-traitant**

Le Sous-traitant remettra sa facture (situation de travaux) le 5 de chaque mois à la seule Entreprise principale, en quatre (4) exemplaires, précisant le code et la désignation de l'opération. Il ne pourra pas prétendre au paiement de prestations non encore exécutées.

Avant de remettre sa demande de paiement, le Sous-traitant prendra soin de la faire vérifier par le Chef de projet de l'Entreprise principale, et de convenir avec lui de l'avancement des travaux pour une finalisation pour le 10 du mois pour présentation à la MOA et vérification finale par celle-ci le 15 du mois.

Les situations mensuelles non présentées dans le délai précité seront automatiquement reportées au mois suivant.

Le Sous-traitant recevra paiement de sa situation de travaux après retenues ou abattements éventuels que pourrait pratiquer l'Entreprise principale (pénalités, retenue de garantie, participation au compte prorata, manquement du Sous-traitant à ses obligations contractuelles...).

L'Entreprise principale pourra suspendre de plein droit les paiements, sans pénalité de retard, dans le cas où le Sous-traitant ne fournirait pas l'ensemble des attestations, déclarations ou documents prévus au présent Contrat. En tout état de cause, le premier paiement du Sous-traitant ne pourra être réglé qu'à la condition que le présent Contrat soit signé par les deux parties et que le Sous-traitant ait transmis l'ensemble des documents visés à l'article 16.1 et à l'Annexe 7 des présentes Conditions Particulières.

Lorsque le Marché Principal n'est pas soumis à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, les Parties conviennent que par dérogation aux dispositions de l'article 6-24 des Conditions Générales du Contrat, le délai de 15 jours est donné à titre indicatif. A ce titre, le silence gardé par l'Entreprise principale à l'issue de ce délai, n'équivaut pas à une acceptation tacite de la demande de paiement du Sous-traitant, ou à une renonciation à se prévaloir des motifs ou réserves s'opposant au paiement.

## **6.2 - Décompte définitif du Sous-traitant**

Au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception, le Sous-traitant transmet à l'Entreprise principale son projet de décompte valant proposition pour solde de tout compte. Cette transmission de projet de décompte doit se faire par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par une remise en main propre à l'Entreprise principale contre bordereau de remise.

L'Entreprise principale procède à la vérification du projet de décompte du Sous-traitant dans les quarante-cinq (45) jours de sa réception en y imputant, s'il y a lieu, des retenues ou déductions.

Toutefois, en cas de réception avec réserves en relation avec les prestations sous-traitées, l'Entreprise principale peut surseoir à la vérification du projet de décompte du Sous-traitant aussi longtemps que les réserves ne seront pas levées. Conformément aux articles 1217 et 1223 du Code civil, seuls les travaux non exécutés avant la date de réception de l'ouvrage pourront donner lieu à réduction du prix dès lors que la suppression de ces travaux serait acceptée par le Maître de l'Ouvrage et ne rendrait pas impossible la réception de l'ouvrage. La réduction du prix et ses conséquences devront faire l'objet d'un accord des Parties. A défaut, le Sous-traitant restera tenu de l'ensemble de ses obligations.

Le défaut de réponse de l'Entrepreneur principal dans le délai de quarante-cinq (45) jours ne pourra pas être assimilé à une acceptation tacite du projet de décompte du Sous-traitant, et le Sous-traitant ne pourra pas se prévaloir d'un quelconque dépassement de délai pour prétendre au caractère définitif de son décompte.

Une fois vérifié par l'Entreprise principale, le projet de décompte du Sous-traitant devient le Décompte Définitif.

Le Décompte Définitif est notifié au Sous-traitant par l'Entreprise principale (en 2 exemplaires).

Le Sous-traitant doit retourner les deux exemplaires dûment signés à l'Entreprise principale dans les quinze (15) jours à compter de leur réception, éventuellement assortis d'observations.

Passé ce délai, le Sous-traitant est réputé avoir accepté sans réserve le Décompte Définitif.

Si dans le délai de trente (30) jours suivants la réception des travaux le Sous-traitant n'a pas adressé à l'Entreprise principale son projet de décompte, l'Entreprise principale établit elle-même, de plein droit et sans mise en demeure préalable, le décompte définitif pour solde de tout compte. Ce décompte est notifié au Sous-traitant. A défaut de réserves dans le délai de quinze (15) jours à compter de la date figurant sur l'avis postal, le Décompte Définitif est réputé accepté sans réserve par le Sous-traitant.

### **6.3 - Paiement du solde de tout compte**

Le paiement du décompte définitif interviendra dans les quinze (15) jours suivant son acceptation par le Sous-traitant. En cas de contestation par le Sous-traitant du montant du solde restant dû, l'Entreprise principale s'engage à régler la quote-part de solde ne faisant l'objet d'aucune contestation.

Le paiement du solde de tout compte est conditionné à :

- La transmission du quitus relatif au compte prorata,
- La remise du dossier des ouvrages exécutés établi conformément aux exigences du Marché Principal,
- La communication d'une attestation de paiement ou quitus de solde de tout compte de ses propres sous-traitants,
- La restitution de l'original de la garantie de paiement fournie par l'Entreprise principale remise dans le cadre de la loi du 31 décembre 1975, ou la signature d'une main levée de la garantie correspondante.
- La remise d'une caution de 5 % obligatoire à transmettre 2 mois avant la réception et libérable 1 an après la réception, si aucune réserve ne subsiste

Afin de s'assurer de l'entière réalisation des travaux confiés, l'Entreprise principale peut prévoir de retenir sur les paiements 1% du montant du Sous-traité jusqu'à la remise du DOE complet et conforme aux exigences du Marché Principal, et de l'ensemble des documents exigibles à la réception (DIUO, Consuel, etc..).

## **Article 7 - Délais et calendriers d'exécution**

### **7.1 - Délai d'exécution**

Les travaux objet du contrat de sous-traitance seront réalisés dans les délais précisés en annexe.

Au moment de son offre, le Sous-traitant remet à l'Entreprise principale un calendrier d'exécution de ses tâches qui devra nécessairement s'insérer dans le délai global d'exécution des travaux précités.

Le Sous-traitant s'engage à :

- (i) respecter le planning général du Marché Principal, les dates jalons et les différentes dates d'intervention que l'Entreprise principale pourrait avoir à imposer pour le bon déroulement des travaux
- (ii) tenir compte des contraintes d'intervention des autres entreprises
- (iii) accepter les modifications de planning en cours de chantier, et notamment les plannings recalés, ou les calendriers d'intervention mis en place pour les travaux de finition ou de levée de réserves

Dans l'hypothèse où le chantier serait piloté et ordonnancé suivant la méthode LEAN, le Sous-traitant s'engage à participer aux séances de conception collective du planning des grandes phases ou séquences du projet, ainsi qu'à l'ensemble des routines d'ordonnancement collectif.

Les modalités de fonctionnement de la méthode LEAN seront précisées lors des réunions dédiées.

## **7.2 - Calendrier détaillé d'exécution des Travaux**

Au plus tard 15 jours après la signature du Contrat, le Sous-traitant soumet à l'Entreprise principale le calendrier d'exécution détaillé de ses prestations, lequel précise les dates, tâches et durées d'intervention du Sous-traitant. Ce calendrier devra nécessairement se conformer au planning général des travaux figurant en annexe, lequel précisera à minima :

- Le déroulement des travaux, notamment au regard des travaux et des contraintes des autres corps d'état et de l'organisation générale du chantier,
- Les effectifs et cadences suffisantes pour chaque phase,
- Le planning de diffusion des plans d'exécution de ses ouvrages,
- Les délais d'approvisionnements de ses matériels et/ou fournitures,
- Les dates de démarrage et délais d'exécution de certaines tâches particulières,
- Les délais d'essais et de mise en service des ouvrages

Ce calendrier détaillé d'exécution se substitue, après acceptation de l'Entreprise principale, au planning général des travaux précités.

L'Entreprise principale sera en droit d'exiger la modification du calendrier détaillé présenté par le Sous-traitant, notamment afin de prendre en compte les plannings détaillés des autres intervenants. Dans l'hypothèse où l'intervention du Sous-traitant doit être reportée, le Sous-traitant s'engage à faire ses meilleurs efforts pour réduire l'impact du report de son intervention sur le Planning Général du marché principal.

Il est expressément convenu que, dans le cas où le Sous-traitant ne communiquerait pas son calendrier détaillé d'exécution, l'Entreprise principale se réserve la possibilité d'établir ce calendrier 8 jours après une mise en demeure restée sans effet. Le calendrier détaillé d'exécution établi par l'Entreprise principale deviendra contractuel après sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception au Sous-traitant.

Le Sous-traitant s'engage à mettre en place sur le chantier, et ce pendant toute la durée des travaux, le personnel :

- (i) dont les compétences sont adaptées aux prestations qui lui sont confiées,
- (ii) en nombre suffisant, notamment en termes d'encadrement, pour respecter le planning général des travaux ou le calendrier détaillé d'exécution qui lui est substitué.

## **7.3 - Prolongation des délais**

Le délai d'exécution des travaux du présent Contrat ne pourra être prorogé que dans l'hypothèse où le délai contractuel d'exécution des travaux objet du marché principal aura lui-même été prorogé par le Maître de l'Ouvrage.



Sous cette condition, le délai d'exécution des travaux du présent Marché est susceptible d'être prorogé, notamment dans les hypothèses suivantes :

- (i) Journées d'intempéries enregistrées par la Caisse des congés payés du Bâtiment, dès lors qu'elles auront été constatées par le Maître d'œuvre de l'opération. Dans ce cas, le délai d'exécution sera prorogé du nombre de jours d'intempéries constatés.  
Les jours d'intempéries n'ouvriront pas droit à prorogation de délai lorsque l'intervention du Sous-traitant s'effectue dans un bâtiment clos et couvert, ou après le hors d'eau et hors d'air.  
De convention expresse entre les parties, l'allongement du délai en raison des intempéries ne donnera lieu à aucune indemnisation pour quelque dépense complémentaire que ce soit.
- (ii) Travaux supplémentaires et/ou modificatifs demandés par le Maître d'Ouvrage, dès lors que ce dernier aura validé lesdits travaux ainsi que le délai nécessaire pour les réaliser,
- (iii) Survenance d'un cas de force majeure.

Ne pourra être considérée comme une cause de prorogation de délai tout événement qui aurait pu être anticipé et pris en compte par le Sous-traitant, en amont, ou qui trouverait sa source dans une défaillance du Sous-traitant dans son devoir de conseil et de mise en garde, dans une mauvaise appréciation de la nature et/ou de l'ampleur des travaux qu'il doit réaliser, ou de l'environnement dans lequel il doit intervenir (sous-sol compris), ou enfin dans un manquement d'un autre corps d'état qui serait intervenu avant lui et sur l'ouvrage duquel le Sous-traitant n'aurait formulé aucune remarque, observation, ou réserve lors du constat précédant sa propre intervention.

Le Sous-traitant s'oblige sous peine de forclusion, à informer l'Entrepreneur principal de la survenance de toute cause susceptible de prolonger son délai de réalisation dans un délai de 8 jours calendaires, en justifiant de la réalité de l'évènement et de ses incidences sur l'exécution des travaux sous-traités.

## **Article 8 - Autres dispositions**

### **8.1 - Contrôle**

L'Entreprise principale pourra à tout moment s'assurer, soit par elle-même, soit par toute personne de son choix, que le Sous-traitant a pris les dispositions utiles pour respecter ses obligations au titre des délais d'exécution, et que les travaux qui lui ont été confiés en sous-traitance sont bien réalisés d'une manière exempte de tout reproche, suivant les règles de l'art et les spécifications techniques du contrat.

A cet effet, le Sous-traitant facilitera le contrôle par l'Entreprise principale des dispositions prises en dehors du chantier pour les approvisionnements en matériel ou matériaux.

L'Entreprise principale pourra procéder ou faire procéder, aux frais exclusifs du Sous-traitant, à tout essai et contrôle de la bonne qualité des travaux sous-traités.

Si les essais ou contrôles visés ci-dessus devaient mettre en évidence un défaut, une insuffisance ou un vice de construction, le Sous-traitant sera tenu d'y remédier à ses frais et dans les meilleurs délais.

## 8.2 - Travaux dans le sol

Pour le cas où le Sous-traitant est chargé d'exécuter des travaux dans le sol, il lui appartiendra de rechercher auprès des services compétents toutes informations relatives à la présence éventuelle d'ouvrages souterrains, de câbles téléphoniques ou électriques, de vestiges, etc...

En outre, il lui appartiendra d'adresser aux services compétents toutes déclarations réglementaires préalables à l'exécution des travaux sous-traités.

## 8.3 - Réclamation pour l'usage des voies et réseaux publics

Le Sous-traitant fait son affaire des réclamations de toute nature qui pourraient être présentées par les administrations ou collectivités publiques pour l'usage des voies publiques ou des réseaux publics. Il en sera de même des travaux de nettoyage périodiques qui seraient nécessaires ou exigés au même titre. Le Sous-traitant s'engage en tant que de besoin à garantir l'Entreprise principale contre tout recours à cette occasion.

## 8.4 - Mise à disposition de grue

**La mise à disposition d'une grue à tour par l'Entreprise principale au profit du Sous-traitant est soumise aux stipulations de la convention correspondante jointe en annexe du présent Contrat, convention que le Sous-traitant déclare accepter sans réserve.**

Il est expressément convenu qu'à défaut de précision dans cette convention sur la Partie devant fournir les appareils de levage, ces derniers seront réputés être fournis par le Sous-traitant (dénommé « bénéficiaire » dans ladite convention).

A défaut de régularisation d'une convention spécifique, le Sous-traitant est réputé disposer de ses propres moyens de levage, de manutention, d'approvisionnement nécessaires au déchargement et à la mise en œuvre de ses matériaux et matériels.

Avant toute utilisation d'un de ces équipements, le Sous-traitant devra prendre toutes les mesures de sécurité afin d'éviter (i) une coactivité dangereuse avec les autres intervenants de l'opération, et (ii) d'entraîner une désorganisation dans la gestion et la logistique du chantier.

## **PARTIE II – MAÎTRISE DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES PAR LES PARTIES**

L'Entreprise principale et le Sous-traitant s'engagent à prendre toute la mesure des risques liés :

- à la sécurité des personnes,
- à la qualité des prestations et des ouvrages,
- au respect de l'environnement,
- au respect des délais arrêtés avec le Maître de l'Ouvrage dans le cadre du Marché Principal,
- au respect des budgets arrêtés avec le Maître de l'Ouvrage dans le cadre du Marché Principal.

Afin d'appréhender ces risques, les parties conviennent de ce qui suit :

## **Article 9 - Sécurité des personnes**

### **9.1 - Sécurité et objectif « ZERO ACCIDENT »**

L'Entreprise principale rappelle la jurisprudence constante selon laquelle un entrepreneur a une obligation de sécurité et de résultat. Dans ce cadre, le Sous-traitant a l'obligation d'assurer la sécurité de ses propres salariés, et met en œuvre tous les moyens appropriés à cet effet.

L'Entreprise principale se réserve le droit de pénaliser le Sous-traitant qui ne respecterait pas les mesures de sécurité applicables au chantier, ou ne respecterait pas les prescriptions du Coordinateur SPS, ou de l'inspection du travail.

L'Entreprise principale rappelle au Sous-traitant s'être fixée l'objectif « ZERO ACCIDENT SUR CHAQUE CHANTIER » conformément à sa politique prévention.

### **9.2 - PGCSPS**

Lorsque le chantier est soumis à l'obligation de coordination sécurité et protection de la santé (SPS), le Maître de l'Ouvrage remet aux entrepreneurs un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) définissant les mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier.

Sur cette base, l'Entreprise principale élabore un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) définissant les risques prévisibles, notamment liés aux modes opératoires.

L'Entreprise principale remet un exemplaire du PGCSPS au Sous-traitant et, le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisation générale prévues pour le chantier, mesures qui s'imposent au Sous-traitant.

Le Sous-traitant doit remettre son PPSPS à l'Entreprise principale 8 jours avant le début de son intervention, et prendra contact avec le coordinateur SPS afin d'organiser l'inspection commune du chantier.

Dans le cadre de la réalisation de ses travaux, il devra tenir compte, le cas échéant à ses frais, des remarques formulées par le coordinateur SPS, de l'Inspection du travail ou de la CRAMIF.

Il est rappelé que le Sous-traitant doit fournir à ses salariés des équipements individuels en bon état.

Le Sous-traitant soumettra à l'Entreprise principale sa procédure d'accueil du personnel intervenant sur le site dans le cadre du présent contrat, que ce soit du personnel permanent du Sous-traitant, ou du personnel temporaire ou de ses propres Sous-traitants. L'Entreprise principale devra approuver cette procédure, et avoir la possibilité de vérifier sa bonne application.

L'Entreprise principale rappelle notamment au Sous-traitant l'obligation, pour chacun des salariés intervenant sur le chantier, de porter une carte d'identification professionnelle du BTP.

Le Sous-traitant est en outre informé qu'il doit participer au collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT).

### **9.3 - Réunions « MINUTES SPIE BATIGNOLLES »**

Le Sous-traitant participera à des réunions appelées « MINUTES SPIE BATIGNOLLES » organisées par l'Entreprise principale. Le Sous-traitant est informé qu'il ne pourra en aucun cas se soustraire à l'obligation de participer à ces réunions.

## **Article 10 - Qualité des prestations et des ouvrages**

### **10.1 - Management de la Qualité**

Le Sous-traitant est informé que l'Entreprise principale a organisé son activité ainsi que celle de ses Sous-traitants suivant une démarche de management qualité à laquelle le Maître de l'Ouvrage a lui-même adhéré.

Afin d'en respecter les dispositions, l'Entreprise principale remet au Sous-traitant les chapitres de son plan de management de chantier concernant les prestations relevant de son lot.

Le Sous-traitant s'engage à faire application des procédures définies et à respecter l'ensemble de leur contenu.

Pendant la période de mise au point de son offre, le Sous-traitant soumet à l'analyse de l'Entreprise principale son propre plan qualité si ce document est prévu par son système de management qualité. Dans le cas contraire, le Sous-traitant devra réaliser sa propre analyse de risques, complétée des mesures qu'il compte mettre en œuvre afin d'atteindre le niveau de qualité contractuellement exigé.

Le Sous-traitant s'engage en toute hypothèse à n'utiliser que des matériaux, produits et composants de construction conformes aux exigences du contrat, et répondant aux normes et réglementations en vigueur, et dans toute la mesure du possible permettant une économie des ressources en eau et en énergie. Dans l'hypothèse où il serait amené, pour les besoins du présent Contrat, à utiliser des produits dangereux, le Sous-traitant s'oblige à en informer préalablement l'Entreprise principale.

Pendant toute la durée d'exécution de ses travaux, le Sous-traitant communiquera à l'Entreprise principale ses autocontrôles.

Le Sous-traitant s'engage à répondre à toutes les demandes de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage, du bureau de contrôle ou de tout autre intervenant à l'acte de construire, et à obtenir de la part de ces intervenants les avis favorables correspondant sur ses fiches produits, dossier d'exécution, DOE, DIUO et travaux, etc...

S'il entendait présenter une réclamation au titre de ces demandes, il lui appartiendra de justifier que ces demandes constituent des prestations non comprises dans son marché forfaitaire.

### **10.2 - Réception avec le Sous-traitant**

#### **10.2.1 - Déroulement des Opérations Préalables à la Réception (OPR) entre l'Entreprise principale et le Sous-traitant**

Les Parties conviennent que les OPR relatives au sous-traité se dérouleront antérieurement aux OPR prévues par le Marché Principal, et ce dans le but de prévenir toutes difficultés pouvant survenir lors des OPR du Maître de l'Ouvrage.

A ce titre, les Parties décideront ensemble d'une date de visite OPR qui ne saurait être éloignée de plus de 8 jours de celle prévue par le Maître de l'Ouvrage.

A la suite de la vérification opérée entre l'Entreprise principale et le Sous-traitant, ce dernier procédera aux réfections et mises au point éventuelles dans le délai qui lui sera fixé par l'Entreprise principale.

**Il est expressément convenu que le Sous-traitant s'engage à maintenir les effectifs nécessaires à cet effet pendant toute la durée des phases d'OPR, de réception, et de levée des réserves.**

Le Sous-traitant garantit notamment, dans le cadre de son prix forfaitaire, la présence d'un personnel d'encadrement pour assurer la gestion des accès aux ouvrages et le suivi des reprises, le cas échéant, dans les conditions déterminées aux annexes.

### **10.2.2 - Ouvrages cachés par d'autres intervenants, constat d'achèvement**

Dans l'hypothèse où une autre entreprise interviendrait sur les travaux réalisés par le Sous-traitant ou à l'inverse si le Sous-traitant devait intervenir sur les travaux d'un tiers, le Sous-traitant s'engage à établir de façon contradictoire avec le tiers concerné, en présence de l'Entreprise principale, un procès-verbal de constat des travaux d'ores et déjà exécutés, listant le cas échéant les réserves, les non-conformités, ou les malfaçons. Si le Sous-traitant intervient sur des travaux déjà réalisés, il lui appartiendra de vérifier que ces travaux lui permettent de réaliser ses propres ouvrages conformément aux règles de l'art et aux spécifications du marché. Il vérifiera notamment l'adéquation des cotes de l'existant avec ses propres travaux, la conformité des travaux réalisés aux plans d'exécution, l'adéquation et la conformité des matériaux utilisés et s'engage à le faire noter sur le procès-verbal de constat précité. A défaut, le Sous-traitant supportera seul les conséquences financières relatives à toutes les difficultés concernant les travaux déjà réalisés pour lesquels il n'aurait pas fait noter de réserves.

### **10.2.3 - Réception**

Quand bien même le Sous-traitant achèverait ses travaux avant la réception prononcée par le Maître de l'Ouvrage, il conserve la garde de ses ouvrages. En conséquence, il doit notamment en assurer leur parfaite protection afin d'éviter que ceux-ci ne soient endommagés. Le Sous-traitant sera tenu de répondre des dommages de toute nature causés à ou par ses ouvrages, et le cas échéant, de les remplacer ou de les remettre en l'état, sans délai, et à ses frais.

La réception prononcée par le maître d'ouvrage vaut réception des travaux du Sous-traitant.

### **10.3 - Prise de possession d'une partie de l'ouvrage par le Maître d'Ouvrage**

Dans l'hypothèse où le Maître d'Ouvrage prendrait possession de tout ou partie des ouvrages avant la réception, un procès-verbal de prise de possession sera établi en présence du Sous-traitant. La prise de possession anticipée ne vaut pas réception. En tout état de cause et pour la partie d'ouvrage sur laquelle le Sous-traitant continue à intervenir, ce dernier s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- Isoler parfaitement cette partie d'ouvrage de celle prise en possession par le Maître d'Ouvrage et exploitée par lui,
- Fermer et/ou limiter strictement ses accès,

- Interdire l'accès de la partie sur laquelle le Sous-traitant continue à intervenir à tout tiers, y compris des salariés du Maître de l'Ouvrage qui sont sans lien avec le chantier,
- Mettre en place la signalétique nécessaire pour informer tout visiteur ou utilisateur de la zone exploitée par le maître d'ouvrage, et la distinguer de celle où les travaux continuent d'être réalisés.

## **Article 11 - Gardiennage**

Qu'un gardiennage soit ou non prévu pendant la durée de chantier, le Sous-traitant est responsable de la garde et de la surveillance de ses matériaux et matériels.

A ce titre, il renonce d'ores et déjà à rechercher la responsabilité de l'Entreprise principale en cas de dégradation, détérioration, ou vol de ses matériaux et matériel.

## **Article 12 - Le respect de l'environnement**

### **12.1 - Démarche Environnementale**

Le Sous-traitant est informé que l'Entreprise principale a organisé son activité ainsi que celle de ses Sous-traitants suivant une démarche environnementale à laquelle le Maître de l'Ouvrage a lui-même adhéré.

La politique environnementale de l'Entreprise principale concernant notamment le choix des matériaux est jointe en annexe des présentes.

Afin d'en respecter les dispositions, l'Entreprise principale remet au Sous-traitant les chapitres de son plan de management de l'environnement concernant les prestations du Sous-traitant.

Le Sous-traitant s'engage à faire application des procédures définies et à respecter l'ensemble de leur contenu.

Pendant la période de mise au point de son offre, le Sous-traitant soumet à l'analyse de l'Entreprise principale son propre Plan Environnement si ce document est prévu par son système de management environnemental. Dans le cas contraire, le Sous-traitant devra réaliser sa propre analyse de risques, complétée des mesures de précaution qu'il compte mettre en œuvre afin d'atteindre le niveau de qualité contractuellement exigé.

Le Sous-traitant a notamment l'obligation de respecter les dispositions convenues avec l'Entreprise principale en matière de tri des déchets et de prévention des risques de pollution.

### **12.2 - Propreté du chantier et Traitement des déchets**

#### **12.2.1 - Propreté du Chantier**

Le Sous-traitant doit maintenir en état de propreté sa zone de travail ainsi que sa zone de stockage.

De plus, le Sous-traitant s'engage à maintenir le site propre et à assurer la bonne tenue des installations de chantier (baraquement, matériels, etc...)

A cette fin, le Sous-traitant devra notamment protéger les surfaces et la végétation existante à conserver sur le site, nettoyer régulièrement les zones de travail, stocker correctement le matériel et les fournitures, collecter et assurer le traitement de ses déchets au fur et à mesure.

A défaut, l'Entreprise principale se réserve la faculté de recourir, sans mise en demeure préalable, aux frais et risques du Sous-traitant, à une entreprise de substitution pour le nettoyage des zones de travail, de stockage ou des installations de chantier.

### **12.2.2 - Traitement des déchets**

En complément de l'article 2-5 des Conditions Générales, le Sous-traitant s'oblige à adopter une attitude scrupuleuse visant au respect des règles applicables sur le chantier pour le traitement des déchets.

Tout brûlage, tout enfouissement et toute mise en dépôt sauvage sur le chantier sont strictement interdits.

L'Entreprise principale tiendra à la disposition du Sous-traitant les informations relatives à l'élimination et à l'évacuation des déchets du département dans lequel se situe le chantier, afin de lui permettre de trouver des sites de traitement, de stockage ou de recyclage susceptibles d'accueillir ces déchets, tout en privilégiant le principe de proximité.

Le Sous-traitant s'engage à évacuer lui-même ses propres déchets en utilisant les filières réglementaires.

## **Article 13 - Liaisons / coordination**

Sauf dispositions prévoyant expressément un mode de notification différent, toutes les notifications et réclamations échangées entre les parties devront être faites par écrit et remises en mains propres, ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

### **13.1 - Par l'Entreprise principale**

L'Entreprise principale est tenue de remettre au Sous-traitant les plans et documents nécessaires à l'exécution de ses prestations conformément au calendrier détaillé d'exécution, à savoir :

Pendant la période de réalisation des études :

- L'ensemble des plans et documents énumérés à l'article 2 des Conditions Particulières.

En cours d'exécution, aux échéances indiquées :

- Suivant calendrier joint en annexe.

### **13.2 - Par le Sous-traitant**

Le Sous-traitant est tenu de remettre à l'Entreprise principale les informations et pièces suivantes :

Pendant la période de réalisation des études :

- L'ensemble des documents écrits nécessaires à la réalisation des travaux qui lui sont confiés (plans de conception, plans de détails et nomenclatures, etc...)

En cours d'exécution, aux échéances indiquées :

- Plans d'exécution et notes de calculs suivant calendrier joint en annexe,
- Echantillons demandés par le Maître d'œuvre,
- Agréments nécessaires sur les matériels et matériaux utilisés,
- Les documents Qualité (Plan Qualité ou Analyse des risques et feuilles de contrôle).

Il est précisé que le visa de l'Entreprise principale sur les plans, notes de calculs, dessins, etc... établis par le Sous-traitant ne dégage en aucune façon la responsabilité de ce dernier qui reste pleine et entière.

Au plus tard 1 mois avant la réception, sauf si le Marché Principal prévoit une date plus avancée :

- Le P.V. d'essai et classement au feu de tous les matériaux mis en œuvre sur le chantier,
- Les notes techniques et d'entretien du matériel installé nécessaires à l'exploitation des ouvrages,
- Les essais de fonctionnement de l'AQC,
- Tous les autres documents demandés au C.C.T.P du sous-traité.
- 

Au plus tard 8 jours avant la date fixée au Marché Principal, ou à défaut 8 jours avant la réception, et en dérogation de l'article 4-219 des Conditions Générales :

- Les plans et documents techniques conformes à l'exécution et qu'il aura été amené à établir.

La quantité d'exemplaires de dossiers de récolement remis par le Sous-traitant est celle prévue au Marché Principal de l'opération, augmentée d'un exemplaire supplémentaire destiné au Service Après-Vente de l'Entreprise principale.

Une retenue de 1% du montant du Sous-traité pourra être pratiquée par l'Entreprise principale jusqu'à la remise d'un DOE complet et conforme à ce qui a été exécuté par le Sous-traitant.

### **13.3 - Réunions**

Le Sous-traitant s'engage à participer à toutes les réunions de chantier, de coordination interentreprises, de synthèse, d'études (etc...) et d'y arriver à l'heure. Un compte rendu de ces réunions sera établi lors des rendez-vous et sera notifié au Sous-traitant, selon le moyen convenu au démarrage du chantier (courrier, mail).

Faute par ce dernier d'avoir fait valoir à l'Entreprise principale ses observations écrites dans un délai de 8 jours après son envoi ou remise en mains propres, le Sous-traitant sera réputé avoir définitivement accepté son contenu et les décisions qui y sont mentionnées.

Le Sous-traitant s'engage à respecter l'ensemble des injonctions, recommandations, observations qu'il contient et qui concerneraient son intervention.

Enfin, le Sous-traitant s'engage à participer à l'ensemble des réunions autant de fois que l'Entreprise principale le convoque.

### **13.4 - Planification des travaux du Sous-traitant**

L'Entreprise principale établit en accord avec le Sous-traitant le calendrier prévisionnel des travaux à l'aide des éléments fournis par ce dernier, dans le cadre des impératifs de délais du Marché Principal, des délais des différents intervenants, et selon les délais d'exécution propres au Sous-traitant.

Le Sous-Traitant s'engage à accepter les plannings recalés, les calendriers d'intervention mis en place notamment pour les travaux de finitions, ou de levée de réserves.



### 13.5 - Planification des moyens communs

Sans objet

L'Entreprise principale et le Sous-traitant prévoient la mise en commun des moyens suivants :

- Utilisation des sanitaires, vestiaires et refectoirs existants à RDC.
- Utilisation des ascenseurs existants conservés en mode lift pour desservir les étages supérieurs.
- Utilisation des coffrets électriques de chantier, point d'eau, sanitaires en étages.
- Utilisation de sapines / recettes à matériaux.

La répartition de la prise en charge des frais relatifs aux moyens communs et aux dépenses d'intérêt commun du chantier est précisée en annexe.

### 14 - Dossier Ouvrages Exécutés (DOE)

Le Sous-traitant devra remettre, dans le délai et dans le nombre d'exemplaires le cas échéant précisés en annexe, les DOE de ses ouvrages exécutés.

## PARTIE III – GARANTIES – RESOLUTION DES LITIGES

### Article 15 - Garantie donnée par l'Entreprise principale

Conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1975, lorsque le contrat de Sous-traitance est soumis aux dispositions du titre III de la loi, l'Entrepreneur principal a l'obligation de garantir, par une caution personnelle et solidaire, toutes les sommes dues au Sous-Traitant en application du Contrat.

Toutefois, la caution n'aura pas lieu d'être fournie si l'Entreprise principale délègue le Maître de l'Ouvrage dans les termes de l'article 1336 du Code civil, en garantie de paiement du prix du contrat tel que visé à l'article 5.1 des Présentes.

### Article 16 - Garanties données par le Sous-traitant

#### 16.1 - Garanties administratives

##### 16.1.1 - Pièces et documents à fournir

Le Sous-traitant est tenu au plus tard au jour de la signature du contrat de justifier, pour lui-même et ses propres sous-traitants, de la régularité de son activité, et qu'il est parfaitement à jour de ses obligations sociales et fiscales, en produisant les pièces suivantes :

- Justificatif d'immatriculation au registre professionnel : **(à renouveler tous les 3 mois)**
  - ✓ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (pour les sous-traitants français et étrangers) ;
  - ou*
  - ✓ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers (pour les sous-traitants français ou étrangers) ;

*ou*

- ✓ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

*ou*

Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- Document mentionnant le numéro de TVA, TVA intracommunautaire pour les sous-traitants de l'UE, ou pour les sous-traitants hors UE un document dans lequel figure son identité, adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France (**à renouveler tous les 6 mois**),
- Attestation de régularité fiscale, mentionnant le numéro d'identification fiscale (**à renouveler tous les 6 mois**),
- Attestation de fournitures des déclarations sociales (attestation de vigilance URSSAF ou assimilée) et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de 6 mois ou document A1 ou E101 (pour les sous-traitants étrangers) (**à renouveler tous les 6 mois**),
- Liste nominative des salariés présents sur le chantier précisant la date d'embauche et la nationalité, la déclaration préalable d'embauche, ainsi que l'autorisation de travail en France pour les ressortissants hors UE (copie des autorisations de travail et pièces d'identités des salariés présents sur le chantier). A défaut de communication de ces pièces, l'entrepreneur principal se réserve la possibilité d'interdire l'accès au chantier des salariés concernés par les documents non transmis ou irréguliers (**mise à jour permanente**),
- Document attestant de l'obtention d'une garantie financière pour les entreprises de travail temporaire (**à renouveler tous les 6 mois**),
- Attestations et Déclaration sur l'honneur conforme aux annexes,
- Un avis d'imposition du C.E.T,

Pour les entreprises sous-traitantes établies à l'étranger, et ayant recours au détachement de leur personnel en France, le Sous-traitant est tenu de communiquer à l'Entrepreneur principal, en complément des documents précités, au plus tard lors de la conclusion du contrat, les documents suivants, en version française certifiée :

- Copie de la déclaration de détachement transmise à la DIRECCTE et l'annexer au registre unique du personnel
- Copie du courrier de désignation de son représentant en France transmis à l'inspection du travail

De surcroît, le Sous-traitant s'engage à tenir à jour et à communiquer sur simple demande de l'entrepreneur principal, tout au long de l'exécution du contrat, pour lui-même et les sous-traitants indirects, les documents suivants :

- ✓ Les bulletins de paie de chaque salarié détaché ou tout document équivalent attestant de la rémunération, qui doivent mentionner les éléments suivants : (**mise à jour trimestrielle**)

- Salaire minimum conventionnel et paiement du salaire, y compris les majorations pour heures supplémentaires,
  - Période et horaires de travail auxquels se rapporte le salaire en distinguant les heures payées au taux normal et celles comportant une majoration,
  - Congés et jours fériés, et éléments de rémunérations s'y rapportant,
  - Conditions d'assujettissement aux caisses de congés et intempéries le cas échéant,
  - Intitulé de la convention collective applicable.
- ✓ Document attestant de l'affiliation en France à la caisse de congés payés du BTP et au régime du chômage intempéries du sous-traitant (dispense de cette obligation lorsque l'employeur prouve qu'il a effectivement cotisé à un régime équivalent au sein de l'Union Européenne) (**mise à jour tous les 6 mois**).
  - ✓ Document attestant d'un examen médical dans le pays d'origine de l'employeur pour les salariés de l'UE ou document attestant d'un examen médical en France pour les salariés hors UE
  - ✓ Adresse de résidence en France des salariés détachés (**mise à jour permanente**).

A défaut de communication de ces pièces, l'entrepreneur principal se réserve la possibilité d'interdire l'accès au chantier des salariés concernés par les documents non transmis ou irréguliers.

#### Autres documents

- ✓ Justificatifs attestant de la capacité financière,
- ✓ Justificatifs attestant des capacités professionnelles, notamment les certificats de qualification et les références,
- ✓ Attestations d'assurance RC et RCD valables à la date d'ouverture du chantier,
- ✓ Attestation nominative de chantier respectant les dispositions de l'article 17 des présentes.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion et de la diffusion de ces documents, le sous-traitant est informé qu'il doit obligatoirement souscrire à ses frais un abonnement auprès du service « Attestations Légales » (ou auprès de tout autre service équivalent qui serait demandé par le maître d'ouvrage) dans les 7 jours qui suivent la signature des présentes.

L'abonnement devra être maintenu actif pendant toute la durée du présent contrat.

Dans le cas d'une absence de souscription dans le délai précité ou d'une interruption d'abonnement, l'Entreprise Principale se réserve le droit de prendre en charge financièrement l'abonnement pour la durée du Contrat et de le déduire des situations de travaux du sous-traitant.

Le sous-traitant s'engage à répondre dans les 7 jours à toute demande de transmission de documents administratifs par Attestation Légale pendant toute la durée du Contrat.

### **16.1.2 - Obligation essentielle**

À tout moment, le Sous-traitant doit être en mesure de justifier la régularité de sa situation fiscale et sociale, et de remettre à l'Entreprise principale les documents requis par la législation relative à la lutte contre le travail illégal.

De convention expresse entre les parties, la communication et l'authenticité de ces documents constitue une obligation essentielle à la charge du Sous-traitant qui s'oblige à les fournir au plus tard à la date de la signature du présent Contrat, et à les renouveler aussi souvent que nécessaire, et ce jusqu'à l'achèvement des travaux.

A défaut de communication de ces documents, ou de leur mise à jour régulière, l'Entreprise principale se réserve la possibilité :

- D'appliquer des pénalités de retard telles que définies à l'article 18 des Présentes,
- D'interdire l'accès au chantier de toute personne concernée par les documents non transmis ou irréguliers,
- De suspendre de plein droit, et sans intérêts de retard, toutes les demandes de paiement présentées par le Sous-traitant,
- De résilier le contrat de sous-traitance aux torts exclusifs du Sous-traitant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 8 jours.

Le Sous-traitant s'engage enfin à exiger de ses propres sous-traitants qu'ils lui fournissent les mêmes documents que ceux dont la communication lui est demandée par l'Entreprise principale au titre du présent Contrat.

## **16.2 - Garanties financières**

### **16.2.1 - Garantie de bonne fin**

L'Entreprise principale pourra exiger du Sous-traitant la fourniture d'une garantie bancaire accordée par un établissement financier agréé (ou d'une caution délivrée par la maison mère) garantissant la bonne fin des travaux.

Elle sera libérée au jour de la réception.

Son montant maximum sera limité à 10% du montant du marché du Sous-traitant.

### **16.2.2 - Retenue de garantie**

Conformément aux dispositions de la loi n°71-584 du 16 juillet 1971, une retenue de garantie d'un montant maximum de 5 % du montant HT du présent contrat est pratiquée sur le paiement des situations de travaux.

La retenue de garantie aura pour effet de garantir les travaux de levée des réserves formulées par le Maître de l'Ouvrage à la réception, et qui seraient imputables au Sous-traitant.

Cette retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'un établissement financier. Le Sous-traitant remet cette caution bancaire au plus tard au moment de la présentation de sa première situation de travaux.

La retenue est restituée ou la caution est libérée, après demande de l'intéressé, dès que les réserves formulées à la réception auront été levées.

### **16.2.3 - Garantie de Parfait Achèvement**

En outre, le Sous-traitant s'oblige à fournir à l'Entreprise principale une garantie complémentaire de 5% du montant HT du contrat afin de garantir la levée des désordres et imperfections, imputables aux travaux sous-traités, qui viendraient à être formulées par le Maître d'ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement, en application des dispositions de l'article 1792-6 du Code civil.

Cette garantie est remplacée obligatoirement par une garantie bancaire à première demande 2 mois avant la réception délivrée par un établissement bancaire notoirement solvable. A défaut, les sommes correspondantes seront prélevées sur les situations du Sous-traitant au fur et à mesure de leur présentation pendant toute la durée d'exécution du chantier.

Si à l'expiration du délai de Parfait Achèvement, le Sous-traitant n'a pas remédié aux désordres signalés, ou si la garantie de parfait achèvement de l'Entreprise principale est prolongée par le Maître d'ouvrage, la garantie à laquelle est tenue le Sous-traitant est alors automatiquement prolongée jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations nécessaires.

L'Entrepreneur Principal dispose d'un délai d'un mois après l'expiration de la garantie de parfait achèvement pour notifier à son sous-traitant la mise en cause qu'il a lui-même reçue du maître de l'ouvrage dans le délai de garantie de parfait achèvement.

Dès que l'ensemble des désordres et imperfections imputables au Sous-traitant aura été traité et repris, la garantie bancaire sera restituée au Sous-traitant, après demande de l'intéressé, un mois après l'expiration du délai de Parfait Achèvement.

A défaut, l'Entreprise principale est en droit de conserver les sommes ou de mobiliser la garantie à hauteur du montant nécessaire pour réaliser les prestations et travaux de reprise.

## **16.3 - Autres Garanties**

### **16.3.1 - Obligation de résultat et devoir de conseil**

Le Sous-traitant est tenu à l'égard de son cocontractant d'une obligation de résultat.

De même, en sa qualité de professionnel, de son niveau de qualification, et de la nécessité de mettre en œuvre un partenariat entre les parties au présent contrat, le Sous-traitant est redevable d'une obligation de conseil et de mise en garde à l'égard de l'Entreprise principale, et devra en conséquence la mettre en œuvre, de façon préventive, pour toute question relevant de sa spécialité.

### **16.3.2 - Garantie en cas de recours contre l'Entreprise principale**

Le Sous-traitant devra garantir l'Entreprise principale contre toutes les réclamations et toutes les condamnations qui trouveraient leur origine dans les prestations qu'il a réalisées.

Par ailleurs, le Sous-traitant s'engage, à première demande et sans qu'il ne puisse opposer quelque contestation que ce soit, à rembourser à l'Entreprise principale les sommes qu'elle pourrait régler au titre de la franchise opposée par l'assureur de Responsabilité Civile Décennale du Sous-traitant dans le cadre des recours formés par l'assureur Dommages ouvrage conformément à la CRAC (Convention Règlement Assurance Construction). L'Entreprise principale communique au Sous-traitant la copie des justificatifs attestant du montant réglé en ses lieux et place.

### **16.3.3 – Garanties de performances**

- Sans objet
- Le Sous-traitant s'engage, à l'égard de l'Entreprise principale, à obtenir, au titre des prestations réalisées, les niveaux de performances tels que précisés en annexe 2 du présent contrat.

### **16.3.4 – Garanties techniques**

- Sans objet
- Le Sous-traitant s'engage, à l'égard de l'Entreprise principale, à obtenir, au titre des prestations réalisées, les garanties techniques telles que précisées en annexe 2 du présent contrat.

## **16.4 - Garanties contractuelles**

### **16.4.1 - Levée des Réserves**

L'Entreprise principale accorde une importance particulière à la levée des réserves.

Le Sous-traitant, pleinement informé de cette importance, s'engage à attacher la plus grande rigueur et diligence dans la levée des réserves relevant des prestations qui lui ont été sous-traitées. Pour se faire, il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et à rester mobiliser en toutes circonstances, aussi bien en phase OPR que postérieurement à la réception, et ce jusqu'à la terminaison complète de ses travaux.

Au sens du présent article, les réserves que le Sous-traitant s'engage à lever sont les suivantes :

- Réserves formulées par la maîtrise d'œuvre ou le bureau de contrôle en phase OPR
- Réserves formulées par le maître d'ouvrage à la réception
- Réserves formulées par un acquéreur ou un preneur à la livraison
- Réserves formulées par un acquéreur ou un preneur dans les 30 jours de la livraison

Le Sous-traitant devra exécuter les travaux omis ou incomplets, nécessaires à la levée des réserves dans le délai prescrit par l'Entreprise principale, ou à défaut de précision, dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la date de notification de la liste des réserves lui incombant.

En cas d'inexécution par le Sous-traitant des travaux de levée des réserves dans le délai imparti, l'Entreprise principale pourra, sans préjudice de l'application des pénalités prévues aux présentes Conditions Particulières, faire exécuter les travaux aux frais et risques du Sous-traitant défaillant, sans que celui-ci puisse s'y opposer, après une mise en demeure restée infructueuse pendant plus de 8 jours. Le délai de mise en demeure pourra être ramené à 2 jours en cas d'urgence.

### **16.4.2 - Parfait Achèvement**

Pour les désordres et imperfections dénoncés par le Maître d'ouvrage postérieurement à la réception, le Sous-traitant devra, conformément à l'article 1792-6 du Code civil, y remédier durant la période de parfait achèvement dans le délai qui lui sera notifié par l'Entreprise principale.

Il est expressément convenu que le Sous-traitant devra intervenir :

- (i) Dans un très bref délai n'excédant pas 48 heures pour les cas urgents (fuites, arrêt de fonctionnement d'un appareil ou d'un équipement, anomalie compromettant la sécurité ou la tranquillité des personnes, ou le bon fonctionnement de l'ouvrage etc.),
- (ii) Dans un délai de 15 jours dans les autres cas.

En tout état de cause, le Sous-traitant s'engage à venir constater la nature des désordres dès réception de la notification de l'Entreprise principale. A défaut, les constats de l'Entrepreneur principal seront réputés contradictoires dans les 48 heures de la réception de la notification du désordre, sauf en cas d'urgence où le délai est ramené à 24 heures.

Si un désordre constaté provient d'une erreur systématique commise par le Sous-traitant, celui-ci devra non seulement remédier au désordre constaté localement, mais aussi refaire toutes les parties semblables affectées de la même erreur, même en l'absence de désordre déclaré.

En cas d'inexécution par le Sous-traitant des travaux de reprise dans le délai imparti, l'Entreprise principale pourra, sans préjudice de l'application des pénalités prévues aux présentes Conditions Particulières, faire exécuter les travaux aux frais et risques du Sous-traitant défaillant, sans que celui-ci puisse s'y opposer, après une mise en demeure restée infructueuse pendant plus de 8 jours. Le délai de mise en demeure pourra être ramené à 2 jours en cas d'urgence.

Si à l'expiration du délai de parfait achèvement, le Sous-traitant n'a pas procédé à l'exécution des prestations et travaux de reprises nécessaires, ou ne les a pas réalisés dans des conditions satisfaisantes, le délai de garantie concernant les prestations et travaux non exécutés sera automatiquement et de plein droit prolongé jusqu'à la complète et parfaite exécution des travaux et prestations susvisés.

De même, si la garantie de parfait achèvement de l'Entreprise principale était prolongée en application du Marché principal, alors la garantie du Sous-traitant sera prolongée dans les mêmes conditions.

En cas de réceptions partielles successives, le délai de garantie de parfait achèvement ne commencera à courir qu'à dater du jour de la dernière réception partielle ou de la réception définitive.

### **16.4.3 Quitus**

Si le Marché Principal impose l'obligation de fournir des quitus attestant de la levée des réserves, ou de la reprise des désordres de Parfait Achèvement, le Sous-traitant sera tenu de cette obligation dans les mêmes conditions et limites que celles imposées par le Maître d'ouvrage à l'Entreprise principale.

A ce titre, chaque intervention du Sous-traitant devra impérativement être justifiée par la délivrance d'un quitus comportant au minimum les indications suivantes :

- Le cachet de l'entreprise,
- La nature de la réserve levée,
- La date à laquelle la réserve a été levée,

- L'identité et la signature de la personne ayant autorité pour lever la réserve (ex : le Maître d'ouvrage, le Preneur, l'Acquéreur, ...)

Le Sous-traitant s'oblige à communiquer à l'Entreprise principale l'ensemble des quitus qu'il aura recueillis.

## **Article 17 - Assurances de Responsabilité Civile et de Responsabilité Civile Décennale**

Le Sous-traitant certifie qu'il est parfaitement assuré auprès d'assureurs notoirement solvables, et que ses polices d'assurances couvrent bien, avant le début des travaux, l'ensemble des activités correspondant aux prestations qu'il doit réaliser.

A cet effet, il s'engage à remettre à l'Entreprise principale, au plus tard dans le mois qui suit la signature du présent Contrat une attestation nominative datant de moins d'un mois concernant les assurances visées à l'article 11 des Conditions Générales, et précisant au minimum les informations suivantes :

- Le chantier et la nature des travaux et prestations couverts (y compris les études),
- Les qualifications professionnelles couvertes,
- Les risques couverts par les polices souscrites pour le chantier,
- Les franchises et les montants maxima de couverture, avec leurs conditions d'application,
- Que le règlement des primes est à jour,
- Les couvertures spécifiques éventuellement souscrites pour le matériel de construction du Sous-traitant.

En outre le Sous-traitant s'engage à souscrire dans les meilleurs délais, lesquels ne pourront dépasser un mois à compter de la signature du sous-traité, toute assurance spécifique exigée par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché Principal.

Le défaut de fourniture d'attestation d'assurance en cours de validité suspend les paiements.

Si l'Entrepreneur Principal estime que le montant des garanties est insuffisant, compte tenu de l'ouvrage à réaliser, le sous-traitant est tenu, dans un délai de huit (8) jours après mise en demeure, de souscrire des garanties complémentaires. A défaut de souscription par le sous-traitant desdites garanties complémentaires dans le délai imparti, l'Entrepreneur principal se réserve le droit de les souscrire pour le compte du sous-traitant et à ses frais.

En complément des dispositions de l'article 11 des Conditions Générales, il est précisé que pendant toute la durée des travaux et jusqu'à leur réception, le Sous-traitant demeure seul et entièrement responsable de la garde et de la conservation des ouvrages exécutés au titre du sous-traité.

## **Article 18 - Pénalités**

### **Article 18.1 - Pénalités de retard d'exécution**

En cas de non-respect des délais prescrits par le planning de l'opération ou le calendrier détaillé d'exécution, le Sous-traitant sera redevable d'une pénalité journalière égale à 1/1000ème du montant de son contrat, sans que le montant de cette pénalité ne puisse être inférieur à 150€ par jour calendaire.



Les pénalités seront appliquées sur simple constatation de l'Entreprise principale par comparaison entre le planning contractuel et l'avancement réel des travaux.

Ces pénalités sont applicables sans mise en demeure préalable.

La non-application des pénalités de retard pendant la durée du chantier ne vaut pas renonciation de l'Entreprise principale à les appliquer plus tard, notamment au moment du décompte définitif.

Le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 5% du montant HT du marché du Sous-traitant, augmenté le cas échéant des avenants.

Ces pénalités ne sont pas libératoires, et l'Entreprise principale se réserve la possibilité de réclamer la réparation intégrale des préjudices qu'elle aurait subis en raison du retard du Sous-traitant.

Les pénalités ne dispensent pas le Sous-traitant de l'exécution de ses missions et du respect de ses obligations contractuelles au titre du Contrat.

## Article 18.2 - Pénalités Spécifiques

Des pénalités de retard spécifiques seront en outre appliquées dans les cas suivants, sur simple constatation de l'Entrepreneur principal, sans mise en demeure préalable :

Retard dans la remise des Plans Qualité	100€ par jour calendaire de retard
Retard dans la remise du P.P.S.P.S	100€ par jour calendaire de retard
Retard dans la remise d'un calendrier d'exécution détaillé	1/10.000 <sup>ème</sup> du montant sous-traité par jour calendaire de retard avec un minimum de 40€
Non-respect des jalons arrêtés au planning objectif LEAN, visé à l'article 4.8	1/3000 <sup>e</sup> du montant du présent contrat par jour calendaire de retard
Retard dans la remise des plans de réservation	1/10.000 <sup>ème</sup> du montant du sous-traité par jour calendaire de retard avec un minimum de 50€
Retard dans la remise des plans d'exécution	1/20.000 <sup>ème</sup> du montant sous-traité par jour calendaire de retard avec un minimum de 80€
Retard dans la fourniture des documents administratifs tels que visé à l'article 16.1.1 du Présent Contrat	200€ par jour calendaire de retard
Retard dans la remise de devis	1/10.000 <sup>ème</sup> du montant sous-traité par jour calendaire de retard avec un minimum de 40€
Retard dans la remise des documents de Suivi Qualité	1/10.000 <sup>ème</sup> du montant sous-traité par jour calendaire de retard avec un minimum de 40€
Retard dans la livraison du logement/local témoin	10/10.000 <sup>ème</sup> du montant sous-traité par jour calendaire de retard avec un minimum de 155€
Retard dans l'exécution des réfections ou mises au point préalables à la réception	1/4.000 <sup>ème</sup> du montant du sous-traité par jour calendaire de retard avec un minimum de 80€,
Retard dans la levée des réserves	1/1.000 <sup>ème</sup> du montant du sous-traité par jour calendaire de retard avec un minimum de 80€

Retard dans la remise des documents à fournir à la réception ou après la réception	80€ par jour calendaire de retard
Retard dans la remise des attestations spécifiques d'assurances exigées par le Maître d'Ouvrage	80€ par jour calendaire de retard
Absence aux réunions « MINUTES CHANTIER »	200 € par absence
Absence aux réunions prévues au contrat	200 € par absence
Pénalités spécifiques pour non-réalisation des heures d'insertion	Dans les mêmes conditions que celles prévues au Marché Principal
Pénalités pour manquement aux règles de sécurité ou non-respect des prescriptions du CSPS ou Inspection du travail	1000€/ jour et par infraction, 3000€ / jour et par infraction en cas de récidive
Pénalités pour retard d'intervention sur un désordre relevant de la Garantie de Parfait Achèvement	1000€/ jour de retard et par désordres non traités

Ces pénalités spécifiques ne sont pas plafonnées ni libératoires.

## Article 19 - Imprévision

Les parties conviennent que l'épidémie COVID-19 et ses conséquences, notamment sur les délais et les coûts, ainsi qu'une éventuelle recrudescence, ou toute autre épidémie, ne pourront pas être considérées comme un changement imprévisible de circonstances au sens de l'article 1195 du Code civil. A ce titre, le sous-traitant accepte pleinement et définitivement le risque lié à une augmentation de ses dépenses, et à des décalages éventuels entre son offre forfaitaire et les dépenses réelles liées à la prise en compte de l'épidémie COVID-19.

Hormis les circonstances liées à l'épidémie COVID 19, ou de toutes autres épidémies, les Parties conviennent que ne pourront être considérées comme un changement imprévisible de circonstances au sens de l'article 1195 du Code civil que les circonstances qui seront reconnues comme telles par le Maître de l'Ouvrage au profit de l'Entrepreneur principal.

## Article 20 - Défaillance et Résiliation

### Article 20.1 - Défaillance du Sous-traitant

Conformément à l'article 14-2 des Conditions Générales, la défaillance contractuelle dûment établie du Sous-traitant peut entraîner de plein droit la résiliation du contrat après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette mise en demeure comporte :

- L'indication des manquements auxquels il doit être mis fin,
- La référence aux dispositions du présent article,
- Éventuellement, les dispositions qui doivent être mises en œuvre par le Sous-traitant.

Lorsque la mise en demeure est restée infructueuse à l'expiration d'un délai de 8 jours, l'Entreprise principale peut résilier le contrat dans sa totalité ou pour les seules obligations dont la carence du sous-traitant est établie.

L'entreprise principale notifie au Sous-traitant par lettre recommandée avec accusé de réception, la décision de résiliation, et la date à laquelle il sera procédé à un constat contradictoire d'état des lieux et d'avancement de travaux.

En absence d'un représentant du Sous-traitant, le constat d'état des lieux et d'approvisionnement est réputé contradictoire et opposable au sous-traitant.

Cette résiliation s'effectue sans préjudice des coûts, retards et conséquences dommageables dus à la défaillance du Sous-traitant.

En cas de résiliation complète ou partielle du Contrat, l'Entreprise principale peut procéder à la substitution du sous-traitant par toute entreprise tierce de son choix. Les coûts supplémentaires, y compris les incidences du retard résultant de cette substitution, sont à la charge du Sous-traitant.

Les matériaux en usine et sur le chantier affecté à l'objet du Contrat, et non encore propriété de l'Entreprise principale, deviennent, si celle-ci en fait la demande, sa propriété, à charge pour elle d'en intégrer le paiement dans le cadre du décompte définitif.

Le matériel indispensable à la poursuite des travaux est laissé ou mis à la disposition de l'Entreprise principale jusqu'au bon achèvement de l'ouvrage.

## **Article 20.2 - Résiliation**

Les dispositions de l'article 14 des Conditions Générales sont complétées comme suit :

- (i) Le délai d'intervention du Sous-traitant à la suite d'une mise en demeure de l'Entreprise principale constatant sa défaillance contractuelle est réduit à 2 jours en cas d'urgence. Si la mise en demeure reste infructueuse à l'expiration de ce délai, l'Entreprise principale peut résilier le sous-traité,
- (ii) Par dérogation à l'article 7-72 des Conditions Générales, l'Entreprise Principale pourra user de la faculté de résiliation dont elle dispose sans avoir, au préalable, mis en œuvre les stipulations de l'article 7-71 des Conditions Générales,
- (iii) Le Sous-traitant ne pourra prétendre à la résiliation de son contrat en cas d'arrêt de chantier pour une cause qui ne lui serait pas imputable, sauf à ce que l'arrêt soit supérieur à six (6) mois. L'Entreprise principale est toutefois tenue de transmettre au Maître d'Ouvrage la demande éventuelle d'indemnité du Sous-traitant, sans être tenue de verser à celui-ci plus qu'il n'est accordé par le Maître d'Ouvrage,
- (iv) Lorsque le Sous-traitant n'a pas remis ou renouvelé tous les 6 mois ses attestations et déclarations sur l'honneur visées à l'article 16 des Présentes, le contrat est résilié de plein droit et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, 8 jours après mise en demeure restée infructueuse,
- (v) Lorsque le Sous-traitant n'a pas répondu favorablement à la demande de communication de pièces à la suite d'une notification par un organisme public (ex : URSSAF, Inspection du travail, etc...) le contrat est résilié de plein droit et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, 8 jours après mise en demeure restée infructueuse,
- (vi) Il est rappelé que les déclarations du Sous-traitant, notamment en matière de respect de la loi, des règlements et des règles de conformité ont constitué des conditions substantielles de l'engagement de l'Entrepreneur Principal. En conséquence, en cas de fausse déclaration ou de manquements à l'une de ses règles, le présent Contrat sera résilié dès constat du manquement, de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable

- (vii) En cas de résiliation, le Sous-traitant adresse à l'Entrepreneur principal son mémoire définitif dans les 30 jours suivant la notification de la résiliation du contrat. L'Entreprise principale vérifie et notifie le décompte définitif dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent Contrat.

## **Article 21 - Langue**

Tous les documents communiqués par le Sous-traitant (attestations, correspondance, devis, notes, fiches techniques, fiches produit, etc...) devront nécessairement l'être en langue française.

Si le Sous-traitant devait communiquer des documents rédigés en langue étrangère, l'Entreprise principale serait en droit d'exiger une traduction certifiée.

## **Article 22 - Interprétation**

Le Contrat et ses annexes reflètent l'intégralité de l'accord des Parties et remplace et annule toutes conventions écrites ou verbales concernant l'objet du Contrat ayant pu exister entre les Parties antérieurement à sa signature.

Toute modification de l'une des clauses et conditions devra être constatée par un avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie.

La nullité ou l'inopposabilité d'une ou plusieurs stipulations du Contrat, n'affectera pas la validité des autres stipulations de ce Contrat, dès lors que le Contrat peut continuer à être exécuté, à moins qu'une telle nullité ou opposabilité n'affecte la substance même du Contrat ou ne modifie profondément son économie.

## **Article 23 - Règlement des différends**

En cas de différend découlant du Contrat, les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

À tout moment, si les Parties le souhaitent, elles pourront avoir recours à la médiation, conformément au règlement de médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

A défaut de règlement amiable, le litige sera définitivement tranché par le **Tribunal Judiciaire de Paris**.

## **Article 24 - Election de domicile**

Pour l'exécution du Présent Contrat, les notifications à l'Entreprise principale devront être effectuées à l'adresse suivante :

**SPIE BATIGNOLLES IDF – 113 Avenue Aristide Briand – 94743 Arcueil cédex**

Les notifications au Sous-traitant seront effectuées, sauf mention contraire, à son siège social.

## **Article 25 : Ethique et Conformité - Connaissance du Partenaire**

Les Parties déclarent avoir une parfaite connaissance de la législation française et internationale visant à réprimer les atteintes à la probité. Elles se garantissent mutuellement qu'elles se conformeront à l'ensemble des dispositions légales auxquelles elles sont tenues.

Les Parties reconnaissent que les sommes versées dans le cadre du contrat rémunèrent exclusivement les prestations exécutées au titre de l'objet du contrat. Elles s'interdisent d'utiliser tout ou partie de ces sommes pour financer des activités contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en France où dans tout autre Etat.

Spie batignolles a informé son cocontractant des obligations qui lui incombent au titre de sa charte éthique et de son code de conduite adopté en application des dispositions de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (lesdits documents étant librement consultables à l'adresse suivante [www.spiebatignolles.fr](http://www.spiebatignolles.fr)).

En outre, conformément aux dispositions de l'article 17 4° la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et aux dispositions de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, les Parties déclarent s'être mutuellement communiquées toutes informations leur permettant de disposer d'une évaluation objective de leur co-contractant et leur permettant de contracter en connaissance de cause.

En particulier, dans le cas où elles seraient amenées à intervenir dans le cadre d'un marché public, les Parties déclarent respecter les dispositions de l'article 5 duodecies du Règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 et confirment que les Parties intervenantes :

- Ne sont pas établies en Russie,
- Ne sont pas détenues directement ou indirectement à plus de 50% par une personne physique ou morale établie en Russie

Si le contrat est un contrat de fourniture ou de sous-traitance, les Parties répondant aux deux cas ci-dessus peuvent contracter à conditions de ne pas exécuter plus de 10% du marché public.

Si en cours d'exécution du contrat, l'une des Parties était informée de faits relatifs à l'autre Partie et portant atteinte aux engagements pris, aux lois susvisées, à sa réputation, ou à son image, la Partie informée pourra résilier le contrat, faute dans un délai de 15 jours, pour l'autre Partie, d'avoir apporté toute explication de nature à démontrer l'absence d'évolution de sa situation au regard des déclarations communiquées au jour de la signature du contrat.

## **Article 26 - Protection des données personnelles**

Si des informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après désignées par « les Données Personnelles) sont échangées entre les Parties, il est expressément convenu qu'elle seront responsables du traitement des Données Personnelles collectées, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi « Informatique et Libertés »), au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

On entend par Données Personnelles toutes les informations échangées par les Parties dans le cadre du Contrat (i) qui identifient ou servent à identifier, contacter ou localiser la personne à laquelle ces informations appartiennent ou (ii) à partir desquelles il est possible de reconstituer les informations d'identification ou de contact d'une personne individuelle. Les Données personnelles englobent notamment le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le numéro de sécurité sociale, les données de carte de crédit, etc.

Les Parties déclarent et garantissent que, conformément à la loi Informatique et Libertés, les Données Personnelles :

- ont été collectées et traitées loyalement et licitement ;
- ont été collectées et traitées pour des finalités déterminées et légitimes ;
- sont adéquates, pertinentes et non excessives par rapport aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Les Parties déclarent et garantissent que les traitements qu'elles effectuent sur les Données Personnelles ont fait l'objet des formalités requises auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et que ces formalités sont compatibles avec le Contrat.

Les Parties déclarent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les Données Personnelles et notamment :

- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement garantisse la protection des droits des personnes concernées et soit conforme aux textes susvisés.
- Traiter les données personnelles pour le compte exclusif du responsable de traitement, conformément aux instructions de ce dernier et aux clauses du Contrat et notamment ne pas utiliser les documents et supports relatifs aux données personnelles à des fins autres que celles spécifiées au Contrat.
- Informer immédiatement le responsable de traitement si une instruction constitue une violation des textes susvisés ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatives à la protection des Données Personnelles.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- Ne pas divulguer les Données Personnelles à d'autres personnes que celles autorisées, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Satisfaire à toute demande de renseignement ou de vérification des activités de traitement émanant du responsable de traitement, notamment, en permettant la réalisation d'audits y compris des inspections, par le responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
- Empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou un accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et empêcher que les données personnelles ne soient déformées ou endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.
- Ne faire aucune copie des documents et supports relatifs aux données personnelles qui lui sont confiées, autrement que dans le strict cadre de l'exécution du Contrat.

## **Article 27 - Signature électronique**

En application des articles 1366 et 1367 du Code civil, les Parties acceptent expressément de signer le contrat de façon électronique, et pour ce faire, d'utiliser le logiciel de signature électronique avancée édité et mis en œuvre par la société DocuSign France SAS (DocuSign).

Dûment informées des modalités et caractéristiques de cette signature électronique avancée, elles acceptent que la signature électronique générée par ce logiciel ait entre elles la même force probante que la signature manuscrite sur support papier et qu'elle constitue une preuve légalement recevable de l'intention des Parties d'être juridiquement liées par le présent contrat. Les Parties renoncent à toute réclamation qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre du fait de l'utilisation dudit logiciel de signature électronique.

Les Parties conviennent expressément que tout document remis de manière dématérialisée dans les conditions du présent contrat :

- constitue l'original du document
- constitue une preuve littérale au sens des articles 1365 et suivants du Code civil, a la même valeur probante qu'un écrit signé sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties
- est susceptible d'être produit en justice en cas de litiges

En conséquence, les Parties reconnaissent que tout document remis de manière dématérialisée dans le cadre du présent contrat vaut preuve du contenu de ce document, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document.

## **Article 28 - Clause de validité du contrat de sous-traitance**

Le présent contrat est conclu sous les conditions suspensives et cumulatives suivantes :

- La fourniture par le Sous-traitant de l'ensemble des pièces administratives visées à l'article 16.1 des présentes,
- L'acceptation du Sous-traitant par le Maître de l'Ouvrage et l'agrément de ses conditions de paiement par ce dernier, comme indiqué aux Conditions Générales.

Au cas où l'acceptation ou l'agrément viendrait à être retirée, le contrat sera automatiquement résilié de plein droit et les travaux exécutés par le Sous-traitant, à la date du retrait de l'agrément, lui seront réglés suivant les prix convenus sans que le Sous-traitant puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Il sera préalablement procédé à un constat contradictoire des travaux exécutés.

Si ce retrait d'agrément a été motivé par la faute ou le fait du Sous-traitant, celui-ci sera tenu d'indemniser l'Entreprise principale de toutes les conséquences onéreuses en résultant pour cette dernière.

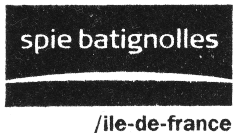
## Liste des annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante des présentes Conditions Particulières :

- Annexe 1 : Liste des documents contractuels
- Annexe 2 : Précisions techniques
- Annexe 3 : Plannings
- Annexe 4 : Répartition des dépenses d'intérêt commun du chantier
- Annexe 5 : Cautions établies conformément au modèle
- Annexe 6 : Exigences Qualité
- Annexe 7 : Déclarations, attestations et documents à fournir
- Annexe 8 : Bordereau de prix unitaire / DPGF
- Annexe 9 : Convention de mise à disposition d'une grue à tour
- Annexe 10 : Convention de Compte Prorata
- Annexe 11 : Modèles divers de communication chantier
- Annexe 12 : Livret « Prévention du travail illégal »
- Annexe 13 : Notre politique d'entreprise
- Annexe 14 : Charte LEAN
- Annexe 15 : Politique environnementale
- Annexe 16 : Connaissance du partenaire

Fait à ARCUEIL, le

L'Entreprise principale



DocuSigned by:  
 LAMY, Antoine  
113 avenue A  
94743 Arc  
F5D9FEF4D2FA411...  
Téléphone 01 49 08 75 00  
RCS 582 014 957

Le Sous-traitant:



DocuSigned by:  
 Frédéric WLAS  
D96F274A5CBE489...



# CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

## II - CONDITIONS GENERALES Ed.2020

# CONTRAT de sous-traitance DU BTP

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

Établies conjointement par :

- La Fédération Française du Bâtiment (FFB),
- La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP),
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
- Le Conseil National de la Sous-Traitance du Bâtiment (CNSTB),
- Entreprises Générales de France (EGF BTP),
- Le Syndicat National du Second Œuvre (SNSO),
- La Fédération des SCOP du BTP (Fédération SCOP BTP).

L'utilisation de ce document est recommandée par le Médiateur des entreprises.



● ● TABLE DES MATIÈRES

<b>EXPLICATIONS ET BONNES PRATIQUES</b>	3
<b>CONDITIONS GÉNÉRALES</b>	5
ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT - PIÈCES CONTRACTUELLES	5
ARTICLE 2 APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGALES ET CONTRACTUELLES	5
ARTICLE 3 EXÉCUTION DES TRAVAUX	7
ARTICLE 4 OBLIGATIONS DES PARTIES	8
ARTICLE 5 PRIX	9
ARTICLE 6 GARANTIE DE PAIEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT	9
ARTICLE 7 DÉLAIS ET CALENDRIERS D'EXÉCUTION	11
ARTICLE 8 RÉCEPTION	13
ARTICLE 9 RETENUE DE GARANTIE	13
ARTICLE 10 RESPONSABILITÉS	13
ARTICLE 11 ASSURANCES	13
ARTICLE 12 DÉPENSES COMMUNES	14
ARTICLE 13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	14
ARTICLE 14 RÉSILIATION	14
ARTICLE 15 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ	15
ARTICLE 16 RÉGLEMENT DES CONTESTATIONS	15

## ● EXPLICATIONS ET BONNES PRATIQUES ●

**Respect des dispositions de la loi d'ordre public n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.** Les marchés de travaux de bâtiment, de travaux publics et de génie civil, qu'ils soient publics ou privés, impliquent fréquemment le recours à la sous-traitance.

Les conditions générales du contrat de sous-traitance dont le texte suit ont pour objet de définir dans ce cadre, et conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, des relations contractuelles équilibrées et loyales entre l'entrepreneur principal et le sous-traitant.

### CHOIX DES SOUS-TRAITANTS

**Examen des compétences techniques.** L'entreprise qui envisage le recours à une sous-traitance procède préalablement à un examen attentif des compétences techniques des entreprises sous-traitantes candidates. A cet effet, le sous-traitant justifie de ses compétences professionnelles par tout moyen de son choix. Pour les marchés publics, le sous-traitant peut être amené à produire les mêmes documents que ceux exigés de l'entrepreneur principal conformément aux textes réglementaires en vigueur.

### Reconnaissance de l'apport technique du sous-traitant dans l'offre de l'entrepreneur principal.

Le sous-traitant qui fait un apport technique sous la forme d'un projet spécifique qui serait utilisé pour la mise au point de l'offre principale, doit bénéficier d'une reconnaissance des droits correspondants.

**Consultation.** La consultation doit s'effectuer dans des délais raisonnables pour que les entreprises consultées puissent valablement étudier le dossier qui leur est remis par l'entrepreneur principal.

Le sous-traitant dispose des informations et pièces (plans, études géologiques, ...) lui permettant d'évaluer précisément la prestation à réaliser et peut faire une visite préalable du chantier en vue de remettre son offre.

Le sous-traitant remet librement son prix en tenant compte des spécificités du chantier.

Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer. Cette information est communiquée par tout moyen.

**Respect des obligations fiscales et sociales et du Code du travail.** L'entrepreneur principal s'assure lors de la conclusion du contrat que le sous-traitant retenu est dans une situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales, et s'engage à respecter toutes les dispositions du Code du travail, notamment celles concernant le travail dissimulé et la lutte contre la concurrence sociale déloyale, et les dispositions de la loi du 31 décembre 1975 à l'égard de ses propres sous-traitants.

### Désignation du sous-traitant dans l'offre.

Dans le cas où l'entrepreneur principal a produit matériellement au maître de l'ouvrage avec son offre, l'offre d'un sous-traitant :

- S'il devient titulaire du marché, il s'interdit de remettre ce sous-traitant en concurrence avec d'autres,
- Si l'offre principale donne lieu à des négociations après la remise de l'offre avec le maître de l'ouvrage, l'entrepreneur principal tient obligatoirement informé le sous-traitant qui a toute latitude pour accepter ou non les conséquences de cette négociation pour ce qui le concerne.

**Conclusion du contrat.** Le contrat de sous-traitance est conclu avant ou après la conclusion du marché principal par l'entrepreneur principal et le maître de l'ouvrage. L'entrepreneur principal s'engage à remettre à son ou ses sous-traitant(s) le(s) contrat(s) de sous-traitance signé(s) préalablement au démarrage des travaux sous-traités.

### PRÉSENTATION DES SOUS-TRAITANTS

Conformément à l'article L. 2193-4 du Code de la commande publique et à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975, l'entrepreneur principal fait accepter l'entreprise sous-traitante et agréer les conditions de paiement du contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché. Le manquement à ces obligations, constaté par un agent de contrôle, est passible de sanctions pénales selon les articles L 8271-1-1 du Code du travail et 131-38 du Code pénal (amende de 7 500 € pour les personnes physiques et de 37 500 € pour les personnes morales).

### GARANTIES DE PAIEMENT

#### Dans les marchés de la commande publique.

Conformément à l'article L. 2193-11 du Code de la commande publique et à l'article 4 de la loi du 31 décembre 1975 (Titre II de la loi), le sous-traitant du titulaire (sous-traitant direct) d'un marché de la commande publique (marchés passés par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, SNCF, RATP, SEM, SPL, OPH et SA d'HLM ...) est payé directement par le maître de l'ouvrage pour la part du marché dont il assure l'exécution. Les sous-traitants indirects (second rang et suivants) doivent bénéficier d'une caution personnelle et solidaire, ou d'une délégation de paiement.

**Dans les marchés privés.** Lorsque le maître de l'ouvrage est privé (Titre III de la loi du 31 décembre 1975), l'entrepreneur principal garantit le paiement de toutes les sommes dues au sous-traitant soit en lui fournissant une caution personnelle et solidaire d'un établissement agréé, soit en lui remettant une délégation de paiement signée par les trois parties (maître d'ouvrage, entrepreneur principal, sous-traitant).

### EXÉCUTION ET PAIEMENT DES TRAVAUX

**Esprit de collaboration.** Les relations entre l'entrepreneur principal et le sous-traitant sont fondées sur un esprit de collaboration pour préparer les travaux à réaliser. Celui-ci se matérialise par des rapports économiques et contractuels équilibrés et doit permettre en cas de besoin des rencontres au niveau de la direction des entreprises.

**Devoir de conseil.** Le sous-traitant, comme tout professionnel, est tenu d'un devoir de conseil pour sa prestation.

#### Respect des délais de préparation et de réalisation.

Pour la bonne exécution des travaux objet du contrat de sous-traitance, un soin particulier doit être apporté à la définition et au respect des délais tant de préparation que de réalisation.

**Conditions de paiement du sous-traitant.** Les parties déterminent les conditions de paiement dans le contrat de sous-traitance.

Si l'entrepreneur principal bénéficie d'un délai de paiement plus court que le délai maximum de paiement légal ou réglementaire, il répercute ce délai au sous-traitant.

Lorsque le marché principal est révisable, les conditions de paiement du sous-traitant doivent en tenir compte selon les conditions d'exécution de son contrat.

Lorsque le contrat de sous-traitance prévoit que les acomptes seront amputés d'une retenue de garantie, le sous-traitant pourra y substituer une caution personnelle et solidaire conformément à la loi d'ordre public n° 71-584 du 16 juillet 1971 relative à la retenue de garantie.

**Travaux supplémentaires.** L'entrepreneur principal s'engage à établir un avenant, un ordre de service préalable ou un ordre écrit pour tous travaux supplémentaires confiés au sous-traitant. L'entrepreneur principal s'attachera, s'agissant de l'augmentation ou de la diminution de ses propres travaux, aux conséquences qu'elles pourraient entraîner sur les travaux sous-traités et sur le préjudice qui pourrait en résulter.

**Comptes rendus de chantier.** L'entrepreneur principal s'engage à transmettre au sous-traitant, dès réception, les comptes rendus de coordination et ceux des rendez-vous de chantier qui le concernent.

**Acceptation des supports.** L'entrepreneur principal, avant l'intervention du sous-traitant sur les supports exécutés par lui-même ou un autre de ses sous-traitants, veille à les faire accepter par le sous-traitant intervenant. Il s'engage à lui permettre de prendre toute disposition pour constater l'état des ouvrages sur lesquels le sous-traitant doit intervenir.

**Pénalités de retard.** L'entrepreneur principal veillera à n'appliquer ou à ne maintenir des pénalités de retard au sous-traitant que si du fait de ce dernier, l'entrepreneur principal ou un autre sous-traitant a subi des pénalités ou un préjudice qu'il peut prouver.

**Procès-verbal de réception.** L'entrepreneur principal s'engage à transmettre au sous-traitant une copie du procès-verbal de la réception prononcée par le maître de l'ouvrage.

## UTILISATION DU CONTRAT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE EN CHAÎNE

### Cas d'utilisation du contrat.

Le présent contrat de sous-traitance s'applique :

- Entre le titulaire du marché et le sous-traitant de premier rang,
- Entre le sous-traitant de premier rang et le sous-traitant de second rang, etc.

**Les principes de la loi du 31 décembre 1975 s'appliquent** quel que soit le rang de sous-traitance : tous les sous-traitants doivent être acceptés et leurs conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage.

L'article 2 de la loi du 31 décembre 1975 et l'article L. 2193-2 alinéa 2 du Code de la commande publique précisent que « *Le sous-traitant est considéré comme entrepreneur principal à l'égard de ses propres sous-traitants* ».

**Mise en œuvre.** Il incombe au sous-traitant de 1<sup>er</sup> rang de déclarer le sous-traitant de 2<sup>ème</sup> rang auprès du maître de l'ouvrage, sous réserve de l'accord préalable de l'entrepreneur principal (titulaire du marché) qui demeure responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par lui-même et par les sous-traitants.

Si le sous-traitant de 2<sup>ème</sup> rang sous-traite à son tour, il lui incombe de faire accepter son ou ses sous-traitant(s) auprès du maître de l'ouvrage, sous réserve de l'accord préalable de son entrepreneur principal et du titulaire du marché.

### Les garanties de paiement.

**Dans les marchés publics, remise d'une caution ou d'une délégation de paiement.** Lorsque le maître de l'ouvrage est soumis au Code de la commande publique, l'article 6 de la loi du 31 décembre 1975 et l'article L. 2193-14 du Code de la commande publique prévoient que « *Le sous-traitant qui confie à un autre sous-traitant l'exécution d'une partie du marché dont il est chargé est tenu de lui délivrer une caution personnelle et solidaire ou une délégation de paiement dans les conditions définies à l'article 14 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance* ».

**... via l'entrepreneur principal, si le marché le prévoit.** L'article 3.6.2 du CCAG-Travaux 2009 modifié en 2014 (cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux) indique que le sous-traitant direct (1<sup>er</sup> rang) ou indirect (2<sup>ème</sup> rang ou plus) qui sous-traite doit adresser à son entrepreneur principal, soit la copie de la caution qu'il délivre à son sous-traitant, soit l'acte de délégation de paiement, aux fins de transmission au maître de l'ouvrage. Cela s'applique également si le cahier des charges du marché prévoit les mêmes dispositions.

**Dans les marchés privés, remise d'une caution ou d'une délégation de paiement.** L'article 14 de la loi du 31 décembre 1975 prévoit que l'entrepreneur principal, quel que soit son rang, délivre une caution personnelle et solidaire ou délègue le maître de l'ouvrage au sous-traitant.

### PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du traitement de données personnelles, il est rappelé que les entreprises :

- Traitent, utilisent, copient et divulguent les données collectées uniquement pour l'exécution des prestations du contrat, l'accomplissement d'une obligation légale ou l'exercice d'une prérogative légale,
- Mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques d'atteinte à la sécurité, à l'intégrité et à la confidentialité des données,
- Conservent les données pendant la stricte durée nécessaire à l'exécution du contrat et à l'accomplissement d'une obligation, d'une prérogative ou des garanties légales ou contractuelles (ex : décennale).

La mission confiée au sous-traitant par le contrat ne constitue pas une mission de sous-traitance de données personnelles (cf. article 28 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, RGPD).

### RÈGLEMENT DES LITIGES

L'attention des entreprises est appelée sur le choix qui leur incombe en matière de règlement des différends : médiation, arbitrage ou tribunaux.

Elles sont invitées à régler à l'amiable leur différend, notamment au moyen d'une médiation. A cet effet, elles peuvent désigner d'un commun accord un médiateur chargé de réunir les parties et de provoquer entre elles un dialogue permettant de formuler des propositions pour aboutir à une transaction.

Dans cette perspective, les entreprises peuvent demander aux organisations professionnelles de leur proposer une ou plusieurs instances de médiation aptes à assumer la mission de médiateur.

### RÉCAPITULATION DES DÉROGATIONS APPORTÉES

Les dérogations éventuellement apportées aux conditions générales sont récapitulées dans le dernier article des conditions particulières.

## ● CONDITIONS GÉNÉRALES ●

### ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT - PIÈCES CONTRACTUELLES

**1-1** Les travaux faisant l'objet du présent contrat sont définis aux conditions particulières.

**1-2** Les travaux sous-traités seront exécutés conformément aux conditions des pièces contractuelles définies et numérotées aux conditions particulières.

**1-3** En cas de contradiction entre deux ou plusieurs documents particuliers ou entre deux ou plusieurs documents généraux du présent contrat, les indications du document portant le numéro le moins élevé dans l'énumération priment sur les autres.

En cas de contradiction entre un document général et un document particulier, ce dernier prévaut.

**1-4** Il est expressément stipulé que les conditions générales habituellement utilisées par l'entrepreneur principal ou le sous-traitant, ou tous autres documents similaires, ne sont pas applicables au présent contrat.

**1-5** Dans le cas de signature du contrat de sous-traitance avant conclusion du marché principal, l'entrepreneur principal s'engage pour l'exécution des travaux objet du présent contrat à ne présenter à l'acceptation du maître de l'ouvrage que le seul entrepreneur désigné comme sous-traitant aux conditions particulières.

En ce cas, le présent contrat est signé sous la condition suspensive expresse que le marché principal comportant le nom et les conditions de paiement du sous-traitant soit lui-même attribué à l'entrepreneur principal par le maître de l'ouvrage.

#### **1-6 Comptage des délais**

Dans le cadre du présent contrat, tout délai exprimé en jours s'entend en jours calendaires, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les conditions particulières.

#### **1-7 Transmissions par LRAR ou LRE**

Les transmissions prévues dans le présent contrat sont faites :

- Soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal (LRAR),
- Soit par lettre recommandée électronique (LRE),
- Soit par remise contre récépissé,
- Soit par tout autre moyen faisant preuve tel que précisé aux conditions particulières.

### ARTICLE 2 APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGALES ET CONTRACTUELLES

#### **2-1 Acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement**

Avant l'exécution des travaux objet du présent contrat, l'entrepreneur principal, conformément à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975 et aux articles L. 2193-4 et L. 2193-5 du Code de la commande publique, doit faire accepter le sous-traitant et faire agréer ses conditions de paiement par le maître de l'ouvrage. Il informe le sous-traitant de la décision prise par le maître de l'ouvrage.

Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de refus d'acceptation du sous-traitant ou d'agrément de ses conditions de paiement par le maître de l'ouvrage.

Si l'entrepreneur principal ne fait pas accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement par le maître de l'ouvrage, il sera néanmoins tenu envers le sous-traitant mais ne pourra invoquer le contrat de sous-traitance à l'encontre du sous-traitant.

En cas de marché principal public (soumis au Code de la commande publique), le sous-traitant doit déclarer qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (articles L2141-1 à L2141-5 et articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique).

Le sous-traitant qui envisage de sous-traiter à son tour doit :

- Obtenir l'autorisation préalable et écrite de l'entrepreneur principal comme indiqué à l'article 4-22,
- Obtenir du maître de l'ouvrage l'acceptation de son sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

#### **2-2 Obligations du sous-traitant lors de la conclusion du présent contrat**

Le sous-traitant doit :

- Fournir les documents en matière de lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement conformément aux obligations du Code du travail (une annexe est jointe aux conditions particulières),
- Fournir la justification de ses capacités et compétences professionnelles par tout moyen approprié,
- Fournir les attestations d'assurances telles que prévues à l'article 11 des présentes conditions générales.

### 2-3 Port de la carte d'identification professionnelle du BTP

Pour l'exécution du contrat, le sous-traitant établi ou non sur le territoire national est tenu de faire porter en permanence, sur le chantier, par ses salariés et les intérimaires auxquels il a recours, la carte d'identification professionnelle sécurisée délivrée par l'Union des caisses de France congés intempéries BTP (ou l'attestation provisoire valant carte d'identification professionnelle).

Cette obligation s'applique également aux salariés et aux intérimaires détachés.

Le sous-traitant répercute cette obligation dans le ou les contrats de sous-traitance qu'il peut être amené à conclure pour l'exécution de son contrat.

À tout moment pendant l'exécution du marché, l'entrepreneur principal pourra procéder à la vérification des cartes détenues par les salariés et intérimaires du sous-traitant auquel il a recours ou par ceux de ses sous-traitants éventuels. A cet effet, chaque employeur informe son personnel de cette possibilité de vérification.

En cas de non-présentation ou de refus de présentation de la carte d'identification professionnelle sécurisée, l'entrepreneur principal met en demeure le sous-traitant par tout moyen permettant de conférer date certaine à cette mise en demeure, de régulariser la situation. Dans l'attente de cette régularisation, les salariés ou intérimaires concernés n'ont pas accès au chantier. Le cas échéant, le contrat pourra être résilié dans les conditions de l'article 14-2.

Le cas échéant, le sous-traitant répercute la mise en demeure à son ou ses sous-traitants.

### 2-4 Hygiène, et sécurité, protection de la santé et des conditions de travail

#### 2-41 Obligations générales du sous-traitant

L'entrepreneur principal informe le sous-traitant des dispositions applicables au chantier en matière d'hygiène et de sécurité.

Le sous-traitant, pour ce qui le concerne, est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène, la santé et la sécurité de ses travailleurs et la sécurité publique.

Le sous-traitant doit procéder ou faire procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'il utilise sur le chantier, en particulier : échafaudages, garde-corps ou filets, engins de levage, installations électriques.

Le sous-traitant, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier à l'égard de son personnel et de celui qu'il a sous son autorité pour leur propre sécurité et celle des tiers du fait des travaux.

Le sous-traitant est responsable de tous les accidents ou dommages causés à toute personne résultant d'une faute dans l'exécution de ses travaux ou du fait de ses travailleurs.

#### 2-42 Travaux soumis à coordination SPS

Lorsque le chantier est soumis aux dispositions des articles R. 4532-1 à R. 4532-98 du Code du travail, l'entrepreneur principal remet un exemplaire du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) et, le cas échéant, le projet de Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) et les mesures d'organisation générales qu'il a retenues.

Dans ce cas, le sous-traitant dispose, avant le démarrage de ses travaux, pour établir et remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), d'un délai de 30 jours (8 jours pour les travaux de second œuvre) après la réception du contrat de sous-traitance signé par l'entrepreneur principal. Le délai de 30 jours (ou de 8 jours) peut être abrégé si le sous-traitant remet un PPSPS satisfaisant et que le coordonnateur l'accepte et autorise le début des travaux.

Les dispositifs de sécurité mis en place par une entreprise ne peuvent être déplacés ou enlevés par les autres entreprises sans son accord exprès.

Le sous-traitant, dans la mesure où il est concerné, doit participer au Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) lorsque cette instance existe sur le chantier.

### 2-5 Évacuation et traitement des déchets

Le sous-traitant est responsable de l'évacuation et du traitement des déchets de ses travaux. Il procède à l'évacuation et à l'élimination de ses déchets selon les préconisations de l'entrepreneur principal, qui doit fournir toutes les informations à ce sujet provenant du maître de l'ouvrage. Le sous-traitant doit estimer et intégrer dans son offre le coût des prestations correspondantes.

Dans la mesure où le maître de l'ouvrage ou son représentant doit établir un diagnostic préalable et un recensement des filières d'élimination des déchets, les préconisations sont transmises au sous-traitant qui les fera siennes.

L'entrepreneur principal doit prévoir de donner au sous-traitant les moyens en termes d'organisation et de délai lui permettant de gérer ses déchets en respectant la législation relative à la protection de l'environnement.



**2-6 Protection des données personnelles**

Les parties sont respectivement tenues au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elles ont accès dans le cadre de l'exécution du contrat, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

**ARTICLE 3 EXÉCUTION DES TRAVAUX**

**3-1** Le sous-traitant agit en tant qu'entrepreneur et assume de ce fait toutes les charges occasionnées par les travaux sous-traités, notamment : recrutement de la main d'œuvre, versement des salaires et des charges y afférentes, établissement des plans d'exécution et notes de calcul, fourniture et mise en œuvre des matériaux et matériels, paiement des taxes, impôts, primes d'assurances ..., la présente énumération n'étant pas limitative. Les prestations et fournitures éventuelles à la charge de l'entrepreneur principal sont précisées aux conditions particulières.

**3-2** Le sous-traitant doit respecter les règles de l'art, les dispositions légales et réglementaires et les prescriptions prévues aux conditions particulières.

**3-3** Le sous-traitant accepte les augmentations et les diminutions résultant d'un changement de la masse des travaux ou de la nature des ouvrages prévu au contrat de sous-traitance.

En cas d'augmentation ou de diminution excédant les limites fixées aux conditions particulières du présent contrat, ou à défaut dans le marché conclu par l'entrepreneur principal avec le maître de l'ouvrage, le sous-traitant reste tenu de réaliser les prestations du contrat.

Il est indemnisé, le cas échéant, du préjudice subi du fait de cette augmentation ou de cette diminution au-delà de ces limites.

A défaut d'accord entre les parties, le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties ; dans ce cas, la résiliation intervient par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal (LRAR) ou lettre recommandée électronique (LRE). En cas de diminution le sous-traitant a droit au remboursement des dépenses engagées pour l'exécution des travaux.

**3-4** Les travaux supplémentaires ou en diminution et les travaux modificatifs sont évalués et réglés comme il est dit aux conditions particulières, ou par voie d'avenant au présent contrat.

**3-5 Réservations - scellements - raccords**

A défaut de stipulation différente prévue dans les conditions particulières, les dispositions ci-après sont applicables :

**3-51 Réservations prévues à l'avance**

Le sous-traitant indique sur plans à l'entrepreneur principal, dans les délais raisonnables que celui-ci lui a impartis, les passages et réservations divers à prévoir dans les matériels ou les ouvrages, pour les besoins des travaux du lot sous-traité.

L'entrepreneur principal fait son affaire et assume les frais nécessités par ces réservations.

Le sous-traitant doit la fourniture et la pose des fourreaux et pièces de scellement.

Le bouchage des trémies d'intérêt commun incombe à l'entrepreneur principal. Si, du fait d'indications erronées ou insuffisantes du sous-traitant, des réservations ne sont pas aux emplacements convenables, l'entrepreneur principal ne peut en être tenu pour responsable et il facture au sous-traitant la valeur des bouchages et l'exécution des nouvelles réservations.

En revanche, l'entrepreneur principal ou l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux est responsable des erreurs qui lui seraient imputables.

**3-52 Réservations et trémies, par suite d'une insuffisance et/ou d'absence de renseignements imputable au sous-traitant**

L'entrepreneur principal fait son affaire de l'exécution de ces réservations et trémies, aux frais du sous-traitant, à l'emplacement et aux dimensions qui lui sont indiqués, dans la mesure où ces percements ne risquent pas de compromettre la stabilité des ouvrages.

Il est précisé que seul l'entrepreneur principal est habilité à exécuter ou à faire exécuter par l'entrepreneur spécialiste les percements dans les ouvrages en maçonnerie, en béton armé ou en charpente métallique, et en règle générale dans tous les éléments porteurs ou concourant à la stabilité de l'ouvrage.

**3-53 Scellements**

Le sous-traitant exécute à ses frais et conformément aux règles de l'art, les scellements nécessaires aux travaux de son corps d'état.



Toutefois, si des scellements normalement inclus dans les travaux du sous-traitant sont exécutés par l'entrepreneur principal ou par un autre entrepreneur, ils sont indiqués dans les conditions particulières, qui précisent en outre aux frais de qui ils sont effectués.

Les frais résultant des scellements non prévus sont supportés par l'entrepreneur dont les travaux ont nécessité l'exécution de ces scellements, et éventuellement par l'entrepreneur principal s'ils sont la conséquence de modifications ordonnées par ce dernier.

### **3-54 Raccords après exécution de scellements non prévus, de modifications ou de remplacements**

L'entrepreneur principal fait exécuter ces raccords par le ou les entrepreneurs spécialisés. Les frais qui en résultent sont supportés par l'entrepreneur dont les travaux ont nécessité l'exécution de ces raccords et éventuellement par l'entrepreneur principal s'ils sont la conséquence de scellements, modifications ou remplacements ordonnés par ce dernier.

## **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **4-1 Obligations de l'entrepreneur principal**

**4-11** L'entrepreneur principal s'engage à fournir au sous-traitant en temps utile, tous les plans et documents précisés aux conditions particulières.

**4-12** L'entrepreneur principal, ou la personne qu'il désigne, établit en accord avec le sous-traitant un calendrier prévisionnel des travaux à l'aide des éléments fournis par ce dernier, en conformité avec le délai global d'exécution du marché principal, donné à titre indicatif aux conditions particulières.

**4-13** L'entrepreneur principal s'engage à transmettre dès réception, au sous-traitant, les comptes rendus de coordination et ceux des rendez-vous de chantier qui le concernent. En cas de besoin technique, l'entrepreneur principal pourra faire participer le représentant du sous-traitant aux constats et aux réunions le concernant, ainsi qu'aux opérations préalables à la réception des travaux conduites par le maître de l'ouvrage. Les dispositions consignées dans les comptes rendus transmis au sous-traitant ont force contractuelle dans la mesure où elles n'ont pas été contestées par le sous-traitant dans les formes et délais précisés aux conditions particulières.

### **4-2 Obligations du sous-traitant**

**4-21** Le sous-traitant doit mener à bonne fin l'exécution de ses travaux et, à cet effet, il doit notamment :

**4-211** fournir en temps utile à l'entrepreneur principal les pièces énumérées aux conditions particulières ;

**4-212** faire toutes les observations qui lui apparaissent opportunes au regard des règles de son art sur les études de conception ou d'exécution qui lui sont communiquées ; rendre compte de toutes les sujétions intéressant l'organisation du chantier et l'exécution des travaux ;

**4-213** si le présent contrat est signé avant le marché principal, donner à l'entrepreneur principal tous éléments et informations permettant de traiter le marché principal et relevant de sa compétence professionnelle ;

**4-214** aviser immédiatement par écrit l'entrepreneur principal des observations ou réclamations qui lui seraient directement adressées et s'interdire de remettre au maître de l'ouvrage des prix concernant des travaux modificatifs et d'exécuter tout ordre qui lui serait donné directement par tout autre intervenant que l'entrepreneur principal ;

**4-215** à peine de forclusion, signaler par écrit à l'entrepreneur principal dans un délai maximum de 10 jours à compter de leur constatation par le sous-traitant, tous les faits qui peuvent justifier une demande ou une réclamation ;

**4-216** déléguer un représentant habilité à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution des travaux aux réunions de coordination des travaux qui réunissent les entrepreneurs concernés, et, sur demande de l'entrepreneur principal, aux rendez-vous de chantier qui réunissent le maître de l'ouvrage ou son représentant et les entrepreneurs. En cas de nécessité de déléguer un nouveau représentant, le sous-traitant avertit préalablement l'entrepreneur principal de ce remplacement ;

**4-217** faire diligence aux contrôles rendus nécessaires pour la bonne exécution des travaux ;

**4-218** à la demande de l'entrepreneur principal, le sous-traitant s'engage à l'assister dans ses réclamations le concernant auprès du maître de l'ouvrage ;

**4-219** dans les deux mois suivant la réception fournir le dossier de récolement accompagné des notices techniques de fonctionnement.

**4-22** Le sous-traitant ne peut sous-traiter tout ou partie des travaux faisant l'objet du présent contrat sans l'autorisation préalable et écrite de l'entrepreneur principal.

A défaut pour le sous-traitant d'avoir obtenu cette autorisation, l'entrepreneur principal peut exiger l'exécution complète des travaux par le sous-traitant ou, à défaut d'exécution, prononcer la résiliation du présent contrat par application de l'article 14-2 ci-après.

### **4-3 Cession de créances**

Le sous-traitant dispose légalement du droit de céder à un établissement financier tout ou partie de la créance qu'il détient au titre du présent contrat.

## **ARTICLE 5 PRIX**

**5-1** Les prix fixés aux conditions particulières s'entendent pour l'exécution et la parfaite finition de tous les travaux faisant l'objet du sous-traité, tels qu'ils sont décrits et définis dans les pièces contractuelles répertoriées aux conditions particulières.

Ils sont réputés tenir compte de toutes les circonstances de l'implantation, des spécificités du contrat de sous-traitance et des délais, et rémunèrent le sous-traitant de tous ses débours, charges et obligations normalement prévisibles.

Si un changement de circonstances, imprévisible lors de la conclusion du contrat, rend l'exécution excessivement onéreuse pour le sous-traitant, celui-ci peut demander une renégociation du contrat à l'entrepreneur principal. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties conviennent de recourir à une conciliation ou à une médiation.

**5-2** Pour les marchés à prix global et forfaitaire, les parties ne peuvent invoquer le devis quantitatif-estimatif pour contester le caractère ainsi attribué à ce prix.

**5-3** Les modalités d'actualisation et de révision des prix sont fixées aux conditions particulières.

**5-4** Les travaux supplémentaires confiés au sous-traitant par l'entrepreneur principal font l'objet d'un ordre écrit ou d'un avenant au présent contrat préalablement aux travaux, y compris en cas de travaux à réaliser en urgence.

**5-5** Le sous-traitant bénéficie, s'il en remplit les conditions pour ses propres travaux, des mesures de sauvegarde ou d'indemnisation qui seraient décidées par les pouvoirs publics et accordées à l'entrepreneur principal, pour tenir compte d'une variation de caractère exceptionnel et imprévisible d'un ou plusieurs éléments du prix de revient de ces travaux.

## **ARTICLE 6 GARANTIE DE PAIEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **6-1 Le marché principal est soumis au Code de la commande publique ou au Titre II de la loi de 1975**

**6-11** Conformément à l'article 6 de la loi du 31 décembre 1975 et à l'article R. 2193-10 du Code de la commande publique, le sous-traitant direct du titulaire dont le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le maître de l'ouvrage, bénéficie du paiement direct par le maître de l'ouvrage pour la part du marché dont il assure l'exécution.

**6-12** Les conditions particulières précisent les modalités de règlement (avances, acomptes, solde).

Selon les articles R. 2193-11 et R. 2193-14 du Code de la commande publique, le sous-traitant direct adresse, à l'entrepreneur principal, sa demande de paiement comprenant une facture libellée au nom de l'entrepreneur principal, ainsi que toutes les pièces justificatives permettant le règlement des travaux qu'il a exécutés dans l'une des formes prévues à l'article 1-7 du présent contrat.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au maître de l'ouvrage ou à la personne désignée dans le marché public (maître d'œuvre) accompagnée d'une copie de la facture adressée à l'entrepreneur principal et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que ce dernier a bien reçu la demande ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou bien n'a pas été réclamé.

Le maître de l'ouvrage ou la personne désignée dans le marché public (maître d'œuvre) adresse, sans délai, au titulaire une copie de la facture produite par le sous-traitant.

**6-13** Selon l'article 8 de la loi du 31 décembre 1975 et les articles R. 2193-12 et R. 2193-13 du Code de la commande publique, l'entrepreneur principal dispose d'un délai de quinze jours, comptés à partir de la réception des pièces justificatives servant de base au paiement direct, pour donner son accord ou notifier un refus motivé, dans l'une des formes prévues à l'article 1-7 du présent contrat, d'une part au sous-traitant et d'autre part au maître de l'ouvrage ou à la personne désignée dans le marché public (maître d'œuvre).

Le montant de la situation du sous-traitant est éventuellement corrigé du montant des pénalités prévues à l'article 7-5, dont il est redevable envers l'entrepreneur principal au titre du présent contrat.

Copie de la demande de paiement acceptée ou corrigée par l'entrepreneur principal est adressée au sous-traitant.

**6-14** Passé le délai de 15 jours, l'entrepreneur principal est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties de pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées.

**6-15** Le délai de paiement du sous-traitant court à compter de la réception par le maître de l'ouvrage, ou par la personne désignée dans le marché public (le maître d'œuvre), de l'accord total ou partiel de l'entrepreneur principal sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ou aucun refus.

Le délai de paiement du sous-traitant payé directement est identique à celui prévu au marché pour le paiement de l'entrepreneur principal, conformément à la réglementation.

Le dépassement du délai de paiement fait courir de plein droit à l'encontre du maître de l'ouvrage, au bénéfice du sous-traitant, des intérêts moratoires au taux réglementaire en vigueur.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40 € est due au sous-traitant. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, le sous-traitant peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

**6-16** Lorsque le sous-traitant dépose sa demande de paiement sur un portail spécifique de facturation ou sur le portail de facturation CHORUS PRO, l'entrepreneur principal dispose de 15 jours à compter de ce dépôt, pour accepter ou refuser la demande de paiement sur le portail de facturation.

**6-17** Le sous-traitant qui sous-traite à son tour est tenu de délivrer, à son sous-traitant, la garantie de paiement visée à l'article 6-21.

Si le CCAG marchés publics de travaux en vigueur est contractuellement applicable, le sous-traitant direct ou indirect qui sous-traite adresse à son entrepreneur principal, soit la copie de la caution qu'il délivre à son propre sous-traitant, soit l'acte de délégation de paiement, aux fins de transmission au maître de l'ouvrage. Cela s'applique également si le cahier des charges du marché prévoit une disposition équivalente.

## **6-2 Le marché principal n'est soumis ni au Code de la commande publique ni au Titre II de la loi de 1975 (Titre III de la loi de 1975)**

**6-21** Conformément à l'article 14 de la loi du 31 décembre 1975, l'entrepreneur principal fournit au sous-traitant la garantie de paiement prévue à cet article pour toutes les sommes dues au sous-traitant au titre de son contrat et de ses avenants éventuels. Celle-ci prend obligatoirement la forme d'une caution d'un organisme financier, ou d'une délégation du maître de l'ouvrage s'engageant à payer le montant des prestations exécutées par le sous-traitant. Cette garantie est délivrée avant le commencement des travaux.

**6-22** Les conditions particulières précisent :

- Les modalités de règlement (acomptes mensuels, solde, éventuellement avances, délais de paiement, etc.),
- Les modalités particulières de règlement des prestations que l'entrepreneur principal reconnaît être à sa charge personnelle.

Sauf dispositions contraires figurant aux conditions particulières, le délai de paiement des sommes dues est fixé au 30<sup>ème</sup> jour calendaire suivant chaque demande de paiement.

Les conditions particulières peuvent fixer un délai de paiement inférieur ou supérieur à 30 jours, sans dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de chaque facture.

**6-23** Le sous-traitant s'engage à fournir dans les délais prévus aux conditions particulières tous les documents permettant le règlement des travaux qu'il a exécutés.

**6-24** L'entrepreneur principal s'engage à revêtir de son acceptation, dans les 15 jours de leur réception, les pièces que doit produire le sous-traitant à l'appui de sa demande de paiement.

En cas de rejet ou de modification des pièces ci-dessus, l'entrepreneur principal est tenu d'en faire connaître les motifs au sous-traitant. Copie de la demande de paiement corrigée sera alors adressée au sous-traitant.

**6-25** Dans le cas où les sommes dues au sous-traitant sont réglées après la date de règlement figurant sur la demande de paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant cette date jusqu'à la date de paiement effectif. Les pénalités de retard de paiement sont calculées, sans qu'un rappel soit nécessaire, au taux prévu par les dispositions législatives en vigueur.

En cas de retard de paiement du sous-traitant par le maître de l'ouvrage professionnel ou par l'entrepreneur principal, une indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40 € est due au sous-traitant.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, le sous-traitant peut demander une indemnisation complémentaire sur justification (article D 441-5 du Code de commerce).

**6-26** En cas de dépassement du délai de paiement mentionné aux conditions particulières, le sous-traitant peut suspendre l'exécution des travaux ou des prestations, après mise en demeure de l'entrepreneur principal restée infructueuse à l'issue d'un délai de 15 jours, faite dans l'une des formes prévues à l'article 1-7 du présent contrat.

**6-27** Le sous-traitant qui sous-traite à son tour est tenu de délivrer à son sous-traitant la garantie de paiement visée à l'article 6-21.

Le sous-traitant de premier rang qui sous-traite adresse à son entrepreneur principal, soit la copie de la caution qu'il délivre à son propre sous-traitant, soit l'acte de délégation de paiement, aux fins de transmission au maître de l'ouvrage.

Les dispositions des articles 6-21 à 6-25 s'appliquent aux sous-traitants de premier rang et suivants.

**6-3** Le versement direct par l'établissement de crédit prévu à l'article 1799-1 du Code civil est applicable au sous-traitant qui remplit les conditions édictées à l'article 12 de la loi du 31 décembre 1975.

## ARTICLE 7 DÉLAIS ET CALENDRIERS D'EXÉCUTION

**7-1** La période de préparation d'une part, le délai d'exécution global ou les délais d'exécution partiels d'autre part, les phases, dates et durée d'intervention qui peuvent se situer à l'intérieur de ce ou ces délais en troisième lieu, sont définis ou modifiés dans les conditions du présent article.

### 7-2 Période de préparation

**7-21** La période de préparation, si elle est prévue aux conditions particulières, a pour objet de permettre dans la mesure nécessaire au démarrage des travaux, notamment :

- L'exécution d'études,
- L'établissement d'un calendrier prévisionnel des travaux,
- Les approvisionnements, installations et mises en place des matériels,
- La définition des mesures, installations et dispositifs de protection d'hygiène et de sécurité sur le chantier.

**7-22** Le point de départ et la durée de la période de préparation sont fixés par les conditions particulières.

**7-23** Sauf stipulations contraires aux conditions particulières, le délai d'exécution comprend la période de préparation.

### 7-3 Calendriers d'exécution

**7-31** Les travaux faisant l'objet du présent contrat doivent être exécutés dans le ou les délais fixés aux conditions particulières ou par avenant.

Le calendrier prévisionnel des travaux établi par l'entrepreneur principal en accord avec le sous-traitant pendant la période de préparation, ou à défaut de celle-ci en temps utile, fixe, en conformité avec les délais prévus aux conditions particulières, les dates, tâches et durées d'intervention qui deviendront contractuelles. Ensuite, le sous-traitant soumet, à l'approbation de l'entrepreneur principal, à la date fixée par ce dernier, un calendrier d'exécution détaillé. Ce calendrier devient contractuel après accord de l'entrepreneur principal ; il est mis à jour dans les mêmes conditions.

En fonction du dernier calendrier établi, l'entrepreneur principal donne par écrit l'ordre de commencer les travaux.

**7-32** Des visites de contrôles préalables à la réception, en présence du sous-traitant, peuvent être prévues au calendrier d'exécution détaillé.

### 7-4 Prolongation du délai d'exécution

Le ou les délais ne sont prolongés que dans les cas prévus aux conditions particulières. Dès qu'il en a connaissance, l'entrepreneur principal doit informer le sous-traitant des retards non imputables à ce dernier, susceptibles d'affecter son délai d'exécution. Il doit établir un nouveau calendrier d'exécution reprenant le délai d'exécution initialement convenu, sauf accord entre les parties sur une modification dudit délai.

Le sous-traitant doit, sous peine de forclusion, signaler à l'entrepreneur principal les faits susceptibles de donner lieu à prolongation de délai, dans un délai de 4 jours ouvrables à dater du premier jour de leur manifestation, dans l'une des formes prévues à l'article 1-7 du présent contrat. Une décision de prolongation sera alors notifiée par l'entrepreneur principal.

Le délai peut être prolongé de la durée des journées d'intempéries. Sont comptées comme journées d'intempéries celles où le travail est arrêté, conformément aux dispositions de l'article L 5424-8 du Code du travail.

#### **7-5 Retards du sous-traitant - Pénalités**

L'entrepreneur principal demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations du marché principal.

##### **7-51 Retards sur délais d'exécution globaux**

Dans le cas où une ou des dates ou durées d'exécution fixées par le calendrier d'exécution visé en 7-3 - ou à défaut par les conditions particulières - ne sont pas respectées par le sous-traitant, des pénalités sont appliquées par l'entrepreneur principal après envoi d'une mise en demeure faite dans l'une des formes prévues à l'article 1-7 du présent contrat.

Sauf stipulation différente précisée aux conditions particulières, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3 000e du montant du marché.

A défaut d'indication dans les conditions particulières, le montant de ces pénalités est plafonné à 5 % du montant du contrat de sous-traitance.

##### **7-52 Retards sur délais d'exécution partiels**

En outre, les conditions particulières peuvent prévoir des retenues pour retards en cours de travaux, appréciés à la date d'établissement des situations de travaux d'après le calendrier d'exécution détaillé que le sous-traitant n'a pas respecté. Ces retenues pour des retards imputables au sous-traitant sont déduites des situations de travaux correspondantes.

Le nombre de jours de retard est constaté contradictoirement. En cas de désaccord, le sous-traitant formule ses réserves motivées dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de ces retenues. Toute retenue abusive donne lieu à réparation.

Dans le cas où le sous-traitant ainsi sanctionné rattrape son retard sans qu'il en résulte un décalage ou des dépenses supplémentaires dans les travaux des autres corps d'état, le montant des retenues appliquées lui est remboursé sur la situation suivante. Dans le cas contraire, ce montant est à valoir sur celui des pénalités.

Lorsqu'un retard du sous-traitant, même s'il est rattrapé à l'achèvement, entraîne un préjudice constaté et prouvé par l'entrepreneur principal ou ses autres sous-traitants, l'intéressé en doit réparation.

**7-53** L'entrepreneur principal avise le sous-traitant dès que celui-ci dépasse les délais contractuels par lettre faite dans l'une des formes prévues à l'article 1-7 du présent contrat.

#### **7-6 Retards de l'entrepreneur principal**

Un retard d'exécution des travaux de l'entrepreneur principal donne au sous-traitant droit à la modification de son calendrier d'exécution détaillé, s'il est affecté par ce retard. Si un retard de l'entrepreneur principal dans les travaux qu'il exécute entraîne un préjudice constaté et prouvé pour le sous-traitant, celui-ci peut en exiger réparation auprès de l'entrepreneur principal.

#### **7-7 Défaillance du sous-traitant**

##### **7-71 Concertation**

Si au cours des travaux, il apparaît que le calendrier d'exécution n'est pas respecté du fait du sous-traitant, l'entrepreneur principal doit le convoquer pour examiner avec lui les mesures à prendre. Les mesures convenues sont notifiées au sous-traitant par lettre valant mise en demeure faite dans l'une des formes prévues à l'article 1-7 du présent contrat.

##### **7-72 Mesures définitives**

Si le sous-traitant ne défère pas à la convocation prévue au 7-71, ou si, 8 jours après la date de présentation de l'avis de réception également visé au 7-71, le sous-traitant n'a pas donné bonne suite aux décisions le concernant, l'entrepreneur principal peut user de la faculté de résiliation en suivant la procédure décrite à l'article 14-2.

**ARTICLE 8 RÉCÉPTION**

**8-1** Dès qu'il obtient le procès-verbal de réception, l'entrepreneur principal en transmet une copie au sous-traitant.

**8-2** Le sous-traitant doit procéder aux travaux nécessaires à la levée des réserves qui relèvent de sa prestation dans les délais fixés aux conditions particulières. A défaut, l'entrepreneur principal peut, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal (LRAR) ou par lettre recommandée électronique (LRE), restée infructueuse plus de 10 jours, faire exécuter les travaux par une autre entreprise aux frais du sous-traitant sans que celui-ci puisse s'y opposer.

**8-3** Les conditions particulières peuvent prévoir le transfert de la garde des ouvrages exécutés par le sous-traitant avant la réception par le maître de l'ouvrage. Dans cette hypothèse, un relevé contradictoire des travaux est effectué en présence de l'entrepreneur principal et du sous-traitant dûment convoqué.

**ARTICLE 9 RETENUE DE GARANTIE**

Conformément à la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971, si les conditions particulières le prévoient, une retenue de garantie d'un maximum de 5 % du montant du présent contrat est appliquée au paiement des acomptes. Cette retenue de garantie est consignée ou remplacée, au gré du sous-traitant, par une caution personnelle et solidaire d'un établissement financier. La retenue est restituée ou la caution est libérée un an après la réception des travaux prononcée avec ou sans réserves, sauf opposition motivée par l'inexécution des obligations du sous-traitant.

**ARTICLE 10 RESPONSABILITÉS**

**10-1** Le sous-traitant est responsable des dommages causés à autrui à l'occasion de l'exécution des obligations résultant du présent contrat et garantit l'entrepreneur principal contre tous recours et actions exercés contre ce dernier de ce chef, et ce aussi longtemps que la responsabilité de l'entrepreneur principal peut être recherchée.

**10-2** Jusqu'à la réception, le sous-traitant doit assumer tous remplacements et réparations, concernant ses travaux, matériaux, équipements, indépendamment de toutes assurances, quitte à exercer les recours qu'il juge utiles. Toutefois, en cas de constat d'achèvement des travaux sous-traités avant la réception du maître de l'ouvrage, la garde des travaux exécutés par le sous-traitant peut être transférée à l'entrepreneur principal comme indiqué à l'article 8-3.

**10-3** Durant la période de garantie de parfait achèvement d'1 an à partir de la réception, le sous-traitant est tenu de procéder à la réparation des désordres visés à l'article 1792-6 du Code civil, dans les conditions et modalités stipulées audit article.

**10-4** Indépendamment des obligations visées ci-dessus, le sous-traitant est tenu de garantir l'entrepreneur principal pour ses travaux contre tous recours et actions exercés contre ce dernier en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil.

**10-5** Pour l'application des articles 10-1 relatif à la responsabilité civile et 10-4 relatif à la garantie de bon fonctionnement et à la responsabilité décennale ci-dessus, il est précisé que tous règlements amiables et transactions effectués par l'entrepreneur principal ou ses assureurs, sans l'accord du sous-traitant, sont inopposables à ce dernier.

En outre, l'entrepreneur principal avise immédiatement le sous-traitant de toute demande amiable ou judiciaire qui lui serait signifiée.

**ARTICLE 11 ASSURANCES**

**11-1** Le sous-traitant est tenu de s'assurer avant le début des travaux, comme il est stipulé aux conditions particulières. Il s'engage à fournir toutes justifications utiles à l'entrepreneur principal sur simple demande de celui-ci.

**11-2** Pour les chantiers de construction relevant du domaine de l'assurance décennale obligatoire (article L 241-1<sup>(1)</sup> du Code des assurances), le sous-traitant doit, pour le présent contrat, disposer et justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité décennale, valide pour le chantier concerné, couvrant l'activité exercée dans le cadre dudit contrat et conforme aux conditions posées par l'article L 241-1 du Code des assurances et ses textes d'application.

<sup>(1)</sup> L'article L 243-1-1 du Code des assurances précise que :

« I.- Ne sont pas soumis aux obligations d'assurance édictées par les articles L 241-1, L 241-2, et L 242-1 les ouvrages maritimes, lacustres, fluviaux, les ouvrages d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, héliportuaires, ferroviaires, les ouvrages de traitement de résidus urbains, de déchets industriels et d'effluents, ainsi que les éléments d'équipement de l'un ou l'autre de ces ouvrages.

Les voiries, les ouvrages piétonniers, les parcs de stationnement, les réseaux divers, les canalisations, les lignes ou câbles et leurs supports, les ouvrages de transport, de production, de stockage et de distribution d'énergie, les ouvrages de stockage et de traitement de solides en vrac, de fluides et liquides, les ouvrages de télécommunications, les ouvrages sportifs non couverts, ainsi que leurs éléments d'équipement, sont également exclus des obligations d'assurance mentionnées au premier alinéa, sauf si l'ouvrage ou l'élément d'équipement est accessoire à un ouvrage soumis à ces obligations d'assurance.

II.- Ces obligations d'assurance ne sont pas applicables aux ouvrages existants avant l'ouverture du chantier, à l'exception de ceux qui, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf, en deviennent techniquement indivisibles. »



Le sous-traitant doit justifier d'un montant pour cette garantie au minimum égal :

- Pour les ouvrages d'habitation, au coût des travaux de réparation des dommages matériels de nature décennale causés à l'ouvrage,
- Pour les ouvrages autres que d'habitation, au coût total de la construction indiqué par l'entrepreneur principal aux conditions particulières, dans la limite de 150 M €.

Lorsque le coût total du chantier tel que défini aux conditions particulières est supérieur à 15 millions d'euros, un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD) peut être mis en place pour venir compléter les montants de garantie plafonnés des assurances décennales individuelles des intervenants à la construction.

L'entrepreneur principal doit indiquer au sous-traitant dans les conditions particulières :

- Si un CCRD a été mis en place pour le chantier,
- Et si le CCRD comporte une clause de renonciation à recours de l'assureur contre le sous-traitant et son assureur, au-delà du montant de garantie de première ligne imposé au constructeur lié au maître de l'ouvrage pour les travaux objet du présent contrat.

En cas de CCRD ne comportant pas de clause de renonciation à recours contre le sous-traitant, ce dernier, pour les travaux qu'il doit exécuter, ne peut être tenu au-delà du montant de garantie auquel les constructeurs sont eux-mêmes tenus en première ligne, en fonction du corps d'état sous-traité.

## ARTICLE 12 DÉPENSES COMMUNES

Les dépenses éventuelles d'intérêt commun sont définies et prises en charge comme il est précisé aux conditions particulières.

## ARTICLE 13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le sous-traitant s'engage à ne pas communiquer à des tiers étrangers aux travaux objet du présent contrat, les plans, éléments de calcul, pièces écrites, et d'une manière générale tous documents et informations qui lui sont remis pour lui permettre de réaliser son étude ou ses travaux.

Il s'engage également à ne pas les utiliser pour d'autres opérations. Plus généralement, il s'engage à respecter la propriété intellectuelle des procédés dont la mise en œuvre lui est confiée.

L'entrepreneur principal a les mêmes obligations envers le sous-traitant.

Le sous-traitant garantit l'entrepreneur principal contre tout recours en cas d'utilisation par lui d'un procédé breveté et s'engage à faire son affaire de toute indemnisation du titulaire du brevet de façon à ce que l'entrepreneur principal ne puisse être recherché, ni les travaux retardés ou interrompus.

Dans le cas où le présent contrat serait résilié au bénéfice de l'entrepreneur principal, le sous-traitant s'engage dès à présent, moyennant indemnisation, à permettre l'utilisation immédiate des procédés particuliers brevetés ou non, dont il est titulaire ou utilisateur, et qui sont nécessaires pour l'achèvement des travaux.

## ARTICLE 14 RÉSILIATION

### 14-1 Résiliation de plein droit

Le présent contrat est résilié de plein droit et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire :

- Lorsque le marché principal est lui-même résilié sans qu'il y ait faute de l'entrepreneur principal. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due de part ni d'autre. Toutefois, dans le cas où une indemnité est versée par le maître de l'ouvrage à l'entrepreneur principal, celui-ci est tenu de répartir entre les sous-traitants concernés, en proportion du préjudice qu'ils ont subi, la part d'indemnité correspondant au préjudice retenu par le maître de l'ouvrage pour les travaux sous-traités.
- Lorsque le marché principal est résilié aux torts de l'entrepreneur principal. Dans ce cas, l'entrepreneur principal doit réparer le préjudice éventuellement subi par le sous-traitant.
- Lorsque le maître de l'ouvrage refuse d'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement, conformément au dernier alinéa de l'article 2-1.

### 14-2 Résiliation pour défaillance contractuelle du sous-traitant

La défaillance contractuelle dûment établie du sous-traitant peut entraîner de plein droit la résiliation du contrat après mise en demeure adressée par lettre faite dans l'une des formes prévues à l'article 1-7 du présent contrat.

Cette mise en demeure comporte :

- L'indication des manquements auxquels il doit être mis fin,
- La référence aux dispositions du présent article,
- Éventuellement, les dispositions qui doivent être mises en œuvre par le sous-traitant.

Lorsque la mise en demeure est restée infructueuse à l'expiration d'un délai de 8 jours, l'entrepreneur principal peut résilier le contrat dans sa totalité ou pour les seules obligations dont la carence du sous-traitant est établie.

L'entrepreneur principal notifie au sous-traitant, par lettre faite dans l'une des formes prévues à l'article 1-7 du présent contrat, la décision de résiliation et la date à laquelle il sera procédé à un constat contradictoire d'état des lieux et d'avancement des travaux. En l'absence d'un représentant du sous-traitant, le constat d'état des lieux et d'avancement des travaux est réputé contradictoire et opposable au sous-traitant.

Cette résiliation s'effectue sans préjudice de la mise à la charge du sous-traitant de tous les coûts, retards et conséquences dommageables dus à sa défaillance.

En cas de résiliation complète ou partielle du contrat, l'entrepreneur principal peut procéder au remplacement du sous-traitant. Les charges supplémentaires, y compris les incidences du retard résultant de ce remplacement, sont à la charge du sous-traitant.

Les matériaux en usine et sur chantier affectés à l'objet du contrat, et non encore propriété de l'entrepreneur principal, deviennent, si celui-ci en fait la demande, sa propriété, à charge pour lui d'en intégrer le droit à paiement dans le cadre du décompte définitif.

Le matériel indispensable à la poursuite des travaux est laissé ou mis à disposition de l'entrepreneur principal jusqu'au bon achèvement de l'ouvrage.

#### **14-3 Sauvegarde ou redressement ou liquidation judiciaire du sous-traitant**

En cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire du sous-traitant, l'entrepreneur principal, dès qu'il a connaissance de cette procédure, met en demeure par lettre faite dans l'une des formes prévues à l'article 1-7 du présent contrat, celui qui dispose du droit d'exiger l'exécution des contrats en cours de lui faire connaître dans un délai d'1 mois (sauf délai différent imparti par le juge-commissaire) s'il entend exiger la poursuite de l'exécution du présent contrat.

La personne qui dispose du droit d'exiger l'exécution des contrats en cours est :

- Soit l'administrateur judiciaire qui décide seul,
- Soit le débiteur, s'il n'a pas été nommé d'administrateur judiciaire. Dans ce cas, le débiteur doit obtenir l'accord du mandataire judiciaire.

Le présent contrat est résilié si l'administrateur (ou le débiteur) a exprimé la volonté de ne pas en poursuivre l'exécution ou n'a pas pris parti dans le délai légal ou imparti par le juge-commissaire.

En cas de liquidation judiciaire du sous-traitant, l'administrateur ou à défaut le liquidateur, a la faculté d'exiger l'exécution du contrat en cours dans les mêmes conditions qu'en cas de redressement judiciaire.

En cas de résiliation, il est établi contradictoirement un état des travaux exécutés par le sous-traitant défaillant, de ses approvisionnements, installations et matériels, des acomptes payés et des conséquences de sa défaillance dont il restera contractuellement responsable envers l'entrepreneur principal.

#### **14-4 Résiliation pour défaut de paiement**

Pour les marchés visés par les dispositions de l'article 6-2, le présent contrat peut être résilié par le sous-traitant après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal (LRAR) ou par lettre recommandée électronique (LRE) restée infructueuse pendant un délai d'1 mois, pour défaut de règlement des demandes de paiement acceptées et dues par l'entrepreneur principal.

### **ARTICLE 15 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Les conditions particulières peuvent prévoir que le sous-traitant se réserve, la propriété de ses fournitures non mises en œuvre jusqu'à leur complet paiement (articles 2367 et suivants du Code civil), y compris en cas de procédure collective.

### **ARTICLE 16 RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS**

À tout moment, les entreprises ont la faculté de régler à l'amiable leurs litiges, notamment par la médiation. Les conditions particulières déterminent si les différends découlant du présent contrat sont soumis à la conciliation, à la médiation, à l'arbitrage ou aux tribunaux compétents. Par défaut, les tribunaux du lieu d'exécution de la prestation seront compétents pour connaître du différend.

Le droit applicable au présent contrat est le droit français et les tribunaux compétents sont les tribunaux français.



CONTRAT  
de sous-traitance  
du BTP

ÉDITION 2020

**Affaire n° : 1166**

**Nom du chantier : MIOLLIS**

**Numéro du contrat : 1757** **Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT**

## III – ANNEXES

**Affaire n° : 1166**

**Nom du chantier : MIOLLIS**

**Numéro du contrat : 1757 Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT**

## ANNEXE 1 – LISTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents énumérés ci-après font partie des pièces contractuelles au même titre que celles listées à l'article 2 des Conditions Particulières du présent contrat :

Dont :

- Le Calendrier d'exécution,
- L'ensemble des Pièces Contractuelles du Marché Principal
- Plan d'installation de chantier
- Plan de management de chantier (PPSPS, Plan Qualité, Plan Environnement)
- P.G.C,
- Modèle de Situation de Travaux

Je soussigné (nom prénom fonction) :

Représentant l'entreprise :

Atteste par la présente avoir reçu les pièces du marché de manière électronique et conformément à la liste ci-après

Avant la signature du contrat, je reconnais avoir eu la possibilité d'en vérifier le contenu et de signaler d'éventuelles erreurs afin de les voir corriger

Il est expressément convenu que passé un délai de 8 jours à compter de la signature du contrat, plus aucune réclamation ne sera recevable quant aux pièces transmises par voie dématérialisée

Date  
signature

DocuSigned by:












































































DocuSigned by:  
*Frédéric WLAS*  
D96F274A5CBE489...

**MGPE AMENAGEMENT DU HAMEAU ADMINISTRATIF PARIS MIOLLIS**

**Mars 2023**






































































Intitulé	Nom de fichier
00 - Liste des pièces Marché 032023	Liste des pièces Marché 032023.pdf
0 - DOC	20230301_DOC.pdf
1 - CCP	02 - 2021 08 13_CCP_Offre_Finale_VF_complété SB.pdf
2 - PROGRAMME	
Tome 1 - Programme fonctionnel	210803_TOME1_Programme_fonctionnel-Offre_finale_VF.pdf
Tome 2 - Programme technique	210805_Tome2_Annexe_grille_BdF_indB_Offre_Finale_VF.pdf 210805_Tome2_programme_technique_indB_Offre_Finale_VF.pdf
Tome 3 - Fiches locaux	210805_Tome3_Fiches_locaux_indB_Offre_Finale_VF.pdf
Tome 4 - PEM	210805_Tome4_partie_01_Annexe_Plan_pluriannuel_GER_Offre_Finale_VF.pdf 210805_Tome4_Partie_01_PEM_Objectifs_indB_Offre_Finale_VF.pdf 210805_Tome4_Partie_02_PEM_Mesure_performance_indB_Offre_Finale_VF.pdf
Tome 5 - CCBIM	210805_Tome5_CCBIM_indB_Offre_Finale_VF.pdf
Tome 6 - Dossier de site	210805_Tome6_Dossier_de_site_indB_Offre_Finale_VF.pdf
Concessionnaires	Bouygues telecom.pdf Citelum.pdf CPCU.pdf Eau de paris.PDF Enedis.pdf GrDF.pdf JC DECAUX.pdf Orange.pdf Verizon.pdf Ville de Paris -EU.pdf
Altice - Completel	COM-FIB-CA.pdf Récépissé_2021012502096TH9.pdf
Annexes hors JFM	Annexe_rapport_ITV_plan.pdf Rapport ITV.pdf
1-RESUME Rapport Vérif élec VERITAS	RECAP-BAT_A_ELEC-2812588_00056_00004_00001_SE.pdf RECAP-BAT_B_ELEC-2812588_00061_00002_00001_SE.pdf RECAP-BAT_C_ELEC-2812588_00059_00004_00001_SE.pdf RECAP-BAT_D_ELEC-2812588_00058_00004_00001_SE.pdf
3-Rapport vérif ventilation VERITAS	797247 2867153 001 003 001 AJ-DRIEA - Bâtiment C-pdf.zip 797247 2867153 002 003 001 AJ-DRIEA - bâtiment B-pdf.zip 797247 2867153 003 003 001 AJ-DRIEA - Bâtiment A-pdf.zip 797247 2867153 005 003 001 AJ-DRIEA - Bâtiment D-pdf.zip
DT	2021031805192D2D_Reponse_AXIONE - Gestion DT-DICT_360090281.pdf 2021031805192D2D_Reponse_CITELUM - SERVICE DT- DICT_359986604.pdf 2021031805192D2D_Reponse_CITELUM chez SIG-IMAGE_360101154.pdf 2021031805192D2D_Reponse_COMPLETEL chez Groupe NAT - Groupe NAT_360102131.pdf 2021031805192D2D_Reponse_CPCU_360045841.pdf 2021031805192D2D_Reponse_EAU DE PARIS - Colaiacovo Jean-Vincent_360106767.pdf 2021031805192D2D_Reponse_ENEDIS-DRPAR-DR PARIS_360088552.pdf 2021031805192D2D_Reponse_EVESA pour le compte de la VILLE DE PARIS_360042599.pdf 2021031805192D2D_Reponse_GRDF DIEM PARIS_360051819.pdf 2021031805192D2D_Reponse_JCDecaux France_360305818.pdf 2021031805192D2D_Reponse_NUMERICABLE FT chez Groupe NAT - Groupe NAT_360102369.pdf 2021031805192D2D_Reponse_ORANGE UI IDF Centre_359997365.pdf 2021031805192D2D_Reponse_SFR chez Groupe NAT - Groupe NAT_360102694.pdf 2021031805192D2D_Reponse_VERIZON - TOULOUSE TEAM_360089106.pdf 2021031805192D2D_Reponse_VILLE DE PARIS DPE-STEASAP-CIRCONSCRIPTION SUD_360007532.pdf 2021031805192D2D_ReponseAXIONE - Gestion DT-DICT_PJ_Logo AXIONE 2021031805192D2D_ReponseCOMPLETEL chez Groupe NAT - Groupe NAT_PJ_COM-FIB-CA.pdf 2021031805192D2D_ReponseEVESA pour le compte de la VILLE DE PARIS_PJ_Annexe 2021031805192D2D_ReponseEVESA pour le compte de la VILLE DE PARIS_PJ_MIOLLIS_RUE_6377_01_02.pdf 2021031805192D2D_ReponseEVESA pour le compte de la VILLE DE PARIS_PJ_POIRIER_VILLA_7554_01_01.pdf 2021031805192D2D_ReponseSFR chez Groupe NAT - Groupe NAT_PJ_9PA3T35S12RT03.pdf 2021031805192D2D_ReponseSFR chez Groupe NAT - Groupe NAT_PJ_75-199837500-GIE-3-EGT-012-01.pdf 2021031805192D2D_ReponseSFR chez Groupe NAT - Groupe NAT_PJ_91P3T36S01RT02.pdf 2021031805192D2D_ReponseSFR chez Groupe NAT - Groupe NAT_PJ_94P3T53S01RT01.pdf 2021031805192D2D_Tableau_recapitulatif.pdf 2021031805192D2D_Tableau_recapitulatif_Page_1.jpg 2021031805192D2D_Tableau_recapitulatif_Page_2.jpg 2021031805192D2D_Tableau_recapitulatif_Page_3.jpg



Intitulé	Nom de fichier
<p> Envoi</p>	<p> 2021031805192D2D_DT_AXIONE - Gestion DT-DICT_359984762.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_DT_CITELUM - SERVICE DT- DICT_359984767.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_DT_CITELUM chez SIG-IMAGE_359984776.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_DT_COMPLETEL chez Groupe NAT - Groupe NAT_359984759.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_DT_CPCU_359984771.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_DT_EAU DE PARIS - Colaiacovo Jean-Vincent_359984773.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_DT_ENEDIS-DRPAR-DR PARIS_359984761.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_DT_EVESA pour le compte de la VILLE DE PARIS_359984760.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_DT_GRDF DIEM PARIS_359984774.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_DT_JCDecaux France_359984763.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_DT_NUMERICABLE FT chez Groupe NAT - Groupe NAT_359984777.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_DT_ORANGE UI IDF Centre_359984765.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_DT_SFR chez Groupe NAT - Groupe NAT_359984764.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_DT_VERIZON - TOULOUSE TEAM_359984770.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_DT_VILLE DE PARIS DPE-STEASAP-CIRCONSCRIPTION SUD_359984772.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_IPT_DEVE_359984766.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_IPT_DIRECTION PROPRETE ENVIRONNEMENT - LARY Bernard_359984769.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_IPT_DVD SSOA_359984775.pdf</p> <p> 2021031805192D2D_IPT_VILLE DE PARIS_359984768.pdf</p>
<p> Atice - Numericable</p>	<p> Notice_de_securite-NUMERICABLE_FT-GroupeNAT.pdf</p> <p> Récépissé_2021012502096TH9.pdf</p>
<p> Citelum - Autolib</p>	<p> Citelum autolib PJ.pdf</p> <p> Citelum autolib.pdf</p>
<p> DOE</p>	
<p> Lot 1 - Désamiantage</p>	<p> DRIEA lot 1 WIG FRANCE Rapport Final Intervention 2436.pdf</p>
<p> Lot 2 - Démolition gros oeuvre maçonnerie</p>	<p> _Rigitone_8_18.pdf</p> <p> Ba 13 marine.pdf</p> <p> Coupe Isolation Parking fibraroc.pdf</p> <p> doc Ba13.pdf</p> <p> DOE lot 2.pdf</p> <p> DRIEA Mur Pavés de verre v2.pdf</p> <p> fiche technique ekla 02.2010.pdf</p> <p> fr_fire_resistance_report_all_products_rs11-012_1.pdf</p> <p> Note calcul isolant parking.pdf</p> <p> Note calcul micropieu Driea.pdf</p> <p> Pose pavé verre.pdf</p> <p> PREGYWAB - A4 - systemes interieurs - 2009 05.pdf</p> <p> Pv Brique verre 1heure.pdf</p> <p> PV Feu Géostaff DRIEA.pdf</p> <p> PV n° 12-A-698 Gaine desenfumage.pdf</p> <p> réaction au feu rockfon cstb 2009.pdf</p> <p> RS05112A.pdf</p> <p> RS09091- cloison Ba13.pdf</p> <p> RS11044-cloison Ba25.pdf</p>
<p> Plan structure</p>	<p> ATEC DREA esc Ouest (1).pdf</p> <p> ATEC DREA esc Ouest (2).pdf</p> <p> RAID DRIEA_13_05_2013_ATEC DREA 2.pdf</p> <p> RAID DRIEA_13_05_2013_ATEC DREA 3.pdf</p> <p> RAID DRIEA_13_05_2013_ATEC DREA 4.pdf</p> <p> RAID DRIEA_13_05_2013_ATEC DREA baies 1.pdf</p> <p> RAID DRIEA_13_05_2013_ATEC DREA esc Est 3.pdf</p> <p> RAID DRIEA_13_05_2013_ATEC DREA esc Est 4.pdf</p> <p> RAID DRIEA_13_05_2013_ATEC DREA esc Est 5.pdf</p> <p> RAID DRIEA_13_05_2013_ATEC DREA esc Est arm.pdf</p> <p> RAID DRIEA_13_05_2013_ATEC DREA esc Est impl.pdf</p> <p> RAID DRIEA_13_05_2013_ATEC DREA esc Ouest 2.pdf</p> <p> RAID_RAID DRIEA_13_05_2013_ATEC DREA chev 1.pdf</p>
<p> Lot 3 - Ravalement, isolation thermique</p>	<p> DRIEA DOE.docx</p>
<p> 01_JTE</p>	<p> ACERMI KNAUF 32SE.pdf</p> <p> Armaterm colle poudre2010.pdf</p> <p> Armaterm finitions2010.pdf</p> <p> Armatures ITE.pdf</p> <p> ArmenduitFX.pdf</p> <p> DTA_7-10-1448_ARMATERM100.pdf</p> <p> fiche produit KNAUF.pdf</p>

Intitulé	Nom de fichier
02_BARDAGE	03_planea.pdf ACERMI KNAUF 32SE.pdf baraco.pdf essai arrachement.pdf FACALU.pdf
03_Plans	DRIEA détail bardage.pdf DRIEA détail ITE.pdf DRIEA-sepic bardage.dwg DRIEA-sepic sepic ITE.bak DRIEA-sepic sepic ITE.dwg Facades.pdf
05_AUTRES	15fc.pdf Fongimousse plus2010.pdf PANCRYTEX - 77.pdf sika_monotop_612f_nt663[1].pdf sika_monotop_910n_nt3160.pdf sikaflex pro 11FC.pdf sikafloor_359N_.pdf sikafloor_359N_nt702.pdf tds-sikafloor-161-fr.pdf
Lot 4 - Etanchéité	1) PAGE DE GARDE D.R.I.EA LOTS ETANCHEITE ET MENUISERIES INTERIEURES.docx 2) SOMMAIRE ETANCHEITE.pdf 3) PLAN ETANCHEITE.pdf 3) PLANS.pdf 4) FICHES TECHNIQUES ETANCHEITE.pdf 5) DOCUMENTS D'APPLICATION ETANCHEITE.pdf
Lot 5 - Menuiseries extérieures	DOE-dwg.rar DOE-pdf.rar Fiches techniques.rar
Lot 6 - Métallerie	1 cartouche.xlsx 2 sommaire.docx 3 escalier OUEST 2UP ind B.pdf 4 note de calcul escalier Ouest.pdf 5 escalier EST 1 UP ind B.pdf 6 note de calcul escalier Est.pdf 7 grille de ventilation.pdf 8 main courante ind D.pdf 10 Fiche Technique grilles métal escalier.pdf 11 Fiche métal déployé.pdf 12 Certificat de galvanisation.pdf 13 escalier OUEST 2UP ind B.zip 14 escalier EST 1 UP indB.zip 15 main courante indice D.zip
Lot 7 - Menuiseries intérieures	1) PAGE DE GARDE D.R.I.EA LOTS ETANCHEITE ET MENUISERIES INTERIEURES.docx 6) SOMMAIRE MENUISERIES INTERIEURES.pdf 7) PLAN MUR.pdf 8) FICHES TECHNIQUES MENUISERIES INTERIEURES.pdf 9) PROCES VERBAUX MENUISERIESINTERIEURES.pdf 10) CERTIFICATS MENUISERIES INTERIEURES.pdf
Lot 8 - Revêtements de sols	DOE.pdf FICHES TECHNIQUES COLLES.pdf FICHES TECHNIQUES REVETEMENTS.pdf PLANS.pdf
Lot 9 - Peinture	DOE DRIEA Cite Miollis.PDF
Lot 10 - CVC - Plomberie	DOE - Lot 10 CVC-PLB - DRIEA.pdf
1. Plans DOE 21.05.14 DWG	DOE - DRIEA Niv1 21.04.14.zip DOE - DRIEA Niv2 21.04.14.zip DOE - DRIEA Niv3 21.04.14.zip DOE - DRIEA RDC 21.05.14.zip
1. Plans DOE 21.05.14 PDF	PSVC00 - Niveau RDC - 22.05.14.pdf PSVC01 - Niveau R+1 - 22.05.14.pdf PSVC02 - Niveau R+2 - 22.05.14.pdf PSVC03 - Niveau R+3 - 22.05.14.pdf SCH00 - Isometrique chauffage 22.05.14.pdf



Intitulé	Nom de fichier
<ul style="list-style-type: none"> <li>Lot 11 - Electricité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> 12283 - DRIEA Cité MIOLLIS - TDR.pdf</li> <li> DOE DRIEA.pdf</li> <li> DRIEA - R+1- Electricité DOE.pdf</li> <li> DRIEA - R+2 - Electricité DOE.pdf</li> <li> DRIEA - R+3 - Electricité DOE.pdf</li> <li> DRIEA - RDC - Electricité DOE.pdf</li> <li> DRIEA Paris - Plan SSI - R+2 et R+3 - IND.D.pdf</li> <li> DRIEA PARIS - Plan SSI RdC et R+1- IND.D.pdf</li> <li> DRIEA PARIS - Synoptique SSI.pdf</li> <li> Recettes VDI - DRIEA - Le 7.04.14.pdf</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Energétique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> 2010 05 - Audit énergétique - Gros entretien.pdf</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faisabilités &amp; Diag generaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> 200065 DRIEA Rapport Miollis indB.pdf</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>2006 12 19 - Etude_capacitaire</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>DOSSIER_COMPLET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Etude_capacitaire_12-2006_pages_1_17.pdf</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>DOSSIER_SANS_PAGE_17</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Etude_capacitaire_12-2006_pages_1_16.pdf</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>2007 02 27 - diagnostic Projet Global</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> 121343_DIAG_ELEC_HTA.dwg.pdf</li> <li> 121343_DIAGNOSTIC_PROJET_GLOBAL_27.02.07_indice_B-1-.pdf</li> <li> 121343_Diagramme_de_distribution_BT.dwg.pdf</li> <li> BATIMENT_A-1ER-Layout1.pdf</li> <li> BATIMENT_A-4EME-Layout1.pdf</li> <li> BATIMENT_A-5EME-Layout1.pdf</li> <li> BATIMENT_A-RDC-Layout1.pdf</li> <li> BATIMENT_A-SOUS-SOL-Layout1.pdf</li> <li> BATIMENT_A-TERRASSE-Layout1.pdf</li> <li> BATIMENT_B-3EME-Layout1.pdf</li> <li> BATIMENT_B-4EME-Layout1.pdf</li> <li> BATIMENT_B-RDC-Layout1.pdf</li> <li> BATIMENT_B-SOUS-SOL-Layout1.pdf</li> <li> BATIMENT_B-TERRASSE-Layout1.pdf</li> <li> BATIMENT_D-RDC-Layout1.pdf</li> <li> Couverture.pdf</li> <li> CVC_2.pdf</li> <li> CVC_3.pdf</li> <li> CVC_4.pdf</li> <li> CVC1-.pdf</li> <li> Grand_tableau_des_surco_373ts.xls-.pdf</li> <li> PG01.1.pdf</li> <li> PG02.pdf</li> <li> PG03.1.pdf</li> <li> PG04.pdf</li> <li> PG05.pdf</li> <li> PG06.pdf</li> <li> PG07.pdf</li> <li> PG08.pdf</li> <li> PG09.pdf</li> <li> PG09bis.pdf</li> <li> PG10.pdf</li> <li> Tableau_r_351capitulatif_des_sc_351narios.xls-.pdf</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Extensions possibles des bâtiments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> COUPE NS MIOLLIS.jpg</li> <li> COUPE OE MIOLLIS.jpg</li> <li> Miollis actuel 1.jpg</li> <li> Miollis actuel 2.jpg</li> <li> Miollis actuel 3.jpg</li> <li> Miollis actuel 4.jpg</li> <li> Miollis potentiel 1.jpg</li> <li> Miollis potentiel 2.jpg</li> <li> Miollis potentiel 3.jpg</li> <li> Miollis potentiel 4.jpg</li> <li> PLAN MIOLLIS.jpg</li> <li> PLAN MIOLLIS_petite.jpg</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Géomètre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> 2021.08.11 _ Note synthese etude servitudes.pdf</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>DC-20-027_plans mitoyenneté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> DC-20-027_plans mitoyenneté.zip</li> <li> ETAT DES SERVITUDES.dwg</li> <li> ETAT DES SERVITUDES.dwl</li> <li> ETAT DES SERVITUDES.dwl2</li> <li> ETAT DES SERVITUDES.pdf</li> <li> FIGURE DE MURS EST.dwg</li> <li> FIGURE DE MURS EST.pdf</li> <li> FIGURE DE MURS OUEST.dwg</li> <li> FIGURE DE MURS OUEST.pdf</li> </ul>

Intitulé	Nom de fichier
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plans géomètre</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1er envoi (façades + toitures)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> P190919_FAC_A_0.dwg</li> <li> P190919_FAC_B_0.dwg</li> <li> P190919_FAC_C_0.dwg</li> <li> P190919_FAC_D_0.dwg</li> <li> P190919_TOI_BAT_A_B_D.dwg</li> <li> P190919_TOI_BAT_C.dwg</li> <li> P190919_TOP_0.dwg</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>PDF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> P190919_FAC_A_0-FAC_A1.pdf</li> <li> P190919_FAC_A_0-FAC_A2.pdf</li> <li> P190919_FAC_A_0-FAC_A3.pdf</li> <li> P190919_FAC_B_0-FAC_B1.pdf</li> <li> P190919_FAC_B_0-FAC_B2.pdf</li> <li> P190919_FAC_B_0-FAC_B3.pdf</li> <li> P190919_FAC_C_0-FAC_C1.pdf</li> <li> P190919_FAC_C_0-FAC_C2.pdf</li> <li> P190919_FAC_C_0-FAC_C3.pdf</li> <li> P190919_FAC_C_0-FAC_C4.pdf</li> <li> P190919_FAC_C_0-FAC_D1.pdf</li> <li> P190919_TOI_BAT_A_B_D-PRES_100.pdf</li> <li> P190919_TOI_BAT_C-PRES_100.pdf</li> <li> P190919_TOP_0-PRES_200e.pdf</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>2ème envoi (sans bât C)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>COUPES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> P190919_COU_A_0.dwg</li> <li> P190919_COU_A_0-COU_1.pdf</li> <li> P190919_COU_A_0-COU_6.pdf</li> <li> P190919_COU_A-B-D_0-COU_5.pdf</li> <li> P190919_COU_B_0.dwg</li> <li> P190919_COU_B_0-COU_3.pdf</li> <li> P190919_COU_B_0-COU_7.pdf</li> <li> P190919_COU_D_0.dwg</li> <li> P190919_COU_D_0-COU_2.pdf</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>FACADES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> P190919_FAC_A_A.dwg</li> <li> P190919_FAC_A_A-FAC_A1.pdf</li> <li> P190919_FAC_A_A-FAC_A2.pdf</li> <li> P190919_FAC_A_A-FAC_A3.pdf</li> <li> P190919_FAC_B_A.dwg</li> <li> P190919_FAC_B_A-FAC_B1.pdf</li> <li> P190919_FAC_B_A-FAC_B2.pdf</li> <li> P190919_FAC_B_A-FAC_B3.pdf</li> <li> P190919_FAC_C_A.dwg</li> <li> P190919_FAC_C_A-FAC_C1.pdf</li> <li> P190919_FAC_C_A-FAC_C2.pdf</li> <li> P190919_FAC_C_A-FAC_C3.pdf</li> <li> P190919_FAC_C_A-FAC_C4.pdf</li> <li> P190919_FAC_D_A.dwg</li> <li> P190919_FAC_D_A-FAC_D1.pdf</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>INTERIEURS</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>BATIMENT A</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> dwgviewr.err</li> <li> P190919_INT_A_E0_0.DWG</li> <li> P190919_INT_A_E0_0-PRES_100_R0.pdf</li> <li> P190919_INT_A_E1_0.DWG</li> <li> P190919_INT_A_E1_0-PRES_100_R1.pdf</li> <li> P190919_INT_A_E2_0.DWG</li> <li> P190919_INT_A_E2_0-PRES_100.pdf</li> <li> P190919_INT_A_E3_0.DWG</li> <li> P190919_INT_A_E3_0-PRES_100.pdf</li> <li> P190919_INT_A_E4_0.DWG</li> <li> P190919_INT_A_E4_0-PRES_100.pdf</li> <li> P190919_INT_A_E5_0.DWG</li> <li> P190919_INT_A_E5_0-PRES_100.pdf</li> <li> P190919_INT_A_S1_0.DWG</li> <li> P190919_INT_A_S1_0-PRES_100.pdf</li> </ul>



Intitulé	Nom de fichier
BATIMENT B	P190919_INT_B_E0_0.DWG P190919_INT_B_E0_0-PRES_100.pdf P190919_INT_B_E1_0.dwg P190919_INT_B_E1_0-PRES_100.pdf P190919_INT_B_E2_0.DWG P190919_INT_B_E2_0-PRES_100.pdf P190919_INT_B_E3_0.DWG P190919_INT_B_E3_0-PRES_100.pdf P190919_INT_B_E4_0.DWG P190919_INT_B_E4_0-PRES_100.pdf P190919_INT_B_S1_0.DWG P190919_INT_B_S1_0-PRES_100.pdf
BATIMENT D	P190919_INT_D_S1_0.DWG P190919_INT_D_S1_0-PRES_100.pdf
MASSE	P190919_TOP_A.dwg P190919_TOP_A-PRES_200e.pdf
TOITURES	P190919_TOI_BAT_A_B_D_A.dwg P190919_TOI_BAT_A_B_D_A-PRES_100.pdf P190919_TOI_BAT_C_A.dwg P190919_TOI_BAT_C_A-PRES_100.pdf
3ème envoi (bât C)	
Coupes	P190919_COU_C_0.dwg P190919_COU_C_0-COU_4.pdf P190919_COU_C_0-COU_8.pdf P190919_COU_C_0-COU_9.pdf
Façades	P190919_FAC_C_A.dwg P190919_FAC_C_A-FAC_C1.pdf P190919_FAC_C_A-FAC_C2.pdf P190919_FAC_C_A-FAC_C3.pdf P190919_FAC_C_A-FAC_C4.pdf
Intérieurs	P190919_INT_C_E0_0.dwg P190919_INT_C_E0_0-PRES_100.pdf P190919_INT_C_E1_0.dwg P190919_INT_C_E1_0-PRES_100.pdf P190919_INT_C_E2_0.dwg P190919_INT_C_E2_0-PRES_100.pdf P190919_INT_C_E3_0.dwg P190919_INT_C_E3_0-PRES_100.pdf
Plans Miollis	Miollis Plan Masse.pdf plan DWG miollis - AGEP.bak plan DWG miollis - AGEP.dwg planmasse20160905.dwg planmasse20160905.pdf
bât A	etages 0 et 1 bat A.pdf etages 2 et 3 bat A.pdf etages 4 et 5 bat A.pdf Plan_terrasse_bât.A.pdf
bât B	elevation facade Nord bat B.pdf elevation facade Sud bat B.pdf etages -1 et 0 bat B.pdf etages 1 et 2 bat B.pdf etages 3 et 4 bat B.pdf
bât C	etages 0 et 1 bat C.pdf etages 2 et 3 bat C.pdf
bât D	etages -1 et 0 bat D.pdf
façades Miollis	DRIEA MIOLLIS DOE P505 FACADES le 22 04 14-C .pdf facade bat A.pdf facade bat B.pdf
Plans DWG	BATIMENTS - REPERAGE.DWG MiollisBatA.bak MiollisBatA.dwg MiollisBatB.bak MiollisBatB.dwg MiollisBatD.bak MiollisBatD.dwg PLAN DU SITE.dwg

Intitulé	Nom de fichier
relevés géomètre	
BATIMENT_A	 BATIMENT_A-1ER.DWG  BATIMENT_A-2EME.DWG  BATIMENT_A-3EME.DWG  BATIMENT_A-4EME.dwg  BATIMENT_A-5EME.DWG  BATIMENT_A-RDC.DWG  BATIMENT_A-REPERAGE.DWG  BATIMENT_A-SOUS-SOL.DWG  BATIMENT_A-TERRASSE.DWG  dwgviewr.err  plot.log
BATIMENT_B	 BATIMENT_B-1ER.DWG  BATIMENT_B-2EME.DWG  BATIMENT_B-3EME.DWG  BATIMENT_B-4EME.DWG  BATIMENT_B-RDC.DWG  BATIMENT_B-REPERAGE.DWG  BATIMENT_B-SOUS-SOL.DWG  BATIMENT_B-TERRASSE.DWG  dwgviewr.err
BATIMENT_C	 BATIMENT_C-1ER.DWG  BATIMENT_C-2EME.DWG  BATIMENT_C-3EME.DWG  BATIMENT_C-RDC.DWG  BATIMENT_C-REPERAGE.DWG  BATIMENT_C-TERRASSE.DWG
BATIMENT_D	 BATIMENT_D-RDC.DWG  BATIMENT_D-REPERAGE.DWG  BATIMENT_D-SOUS-SOL.DWG  BATIMENT_D-TERRASSE.dwg
BATIMENTS	 BATIMENTS-REPERAGE.DWG  BATIMENTS-REPERAGE.dwl  BATIMENTS-REPERAGE.dwl2
Géotechnique Hydrogéologie	 2008 03 28 Géotechnique - Roc Sol bis.pdf  2014 11 14 - Geotechnique - Fondasol.pdf  2015 02 20 - Géotechnique - Fondasol.pdf  Rapport perméabilité _ 2021.07.15-2.pdf  RGHCIF08701-01.pdf
2019.06.06 Etudes hydrogéologique	 2019.07.22 Rapport.pdf  2019.08.09 Rapport AB.pdf  2019.09.12 CrPointEtudeHydro Setec.docx  2019.09.12 CrPointEtudeHydro Setec.pdf  2019.09.13 CrPointEtudeHydro Setec-Burgeap.docx  2019.09.13 CrPointEtudeHydro Setec-Burgeap.pdf
Mission G5 - Diagnostic géotechnique	 Rapport G5 _ 2021.08.06.pdf
Pollution - amiante - plomb	 21 880 PEB 18382 00 O_001 - Repérage amiante - Bâtiment A - DRIEA - 75015 .pdf  21 880 PEB 18382 00 O_002 - Repérage amiante - Bâtiment B - DRIEA - 75015 .pdf  21 880 PEB 18382 00 O_003 - Repérage amiante - Bâtiment D - DRIEA - 75015 .pdf  21 880 PEB 18382 00 O_004 - Repérage amiante - enrobés - DRIEA - 75015 .pdf  21 880 PEB 18382 00 O_005 - Repérage amiante - Bâtiment C_Bâtiment C - DRIEA_75015.pdf
2012 09 11 - Diagnostic Technique Amiante	 DTA_Bat_A.pdf  DTA_Bat_B.pdf  DTA_Bat_C.pdf  DTA_Bat_D.pdf
compléments	 14_IMO_0147.pdf  120725_Rapport Amiante avant travaux_sanitaires A-B et PMS.pdf  130131_Rapport Amiante avant travaux_PMS.pdf  130225_Rapport Amiante avant travaux lev+®e r+®serve.pdf  Compl+®ment_Diagnostic_amiante_bat.C_Miollis_2014.pdf  DRIEA Miollis -Evaluation Liste B amiante.pdf  Rapport_Diagnostic_amiante_bat.C_Miollis_2007.pdf  Rapport_Diagnostic_amiante_bat.C_Miollis_2011.pdf  Rapport_Evaluation_Amiante_Escaliers_Miollis_APAVE.pdf











































































Intitulé	Nom de fichier
Diagnostic Plomb	<ul style="list-style-type: none"> <li> 21 880 PEB 17992 00 G_001 Pb DRIEA Bat A_Plomb avant travaux.pdf</li> <li> 21 880 PEB 17992 00 G_001 Pb DRIEA Bat B_Plomb avant travaux.pdf</li> <li> 21 880 PEB 17992 00 G_001 Pb DRIEA Bat C_Bâtiment C_Plomb avant travaux.pdf</li> <li> 21 880 PEB 17992 00 G_001 Pb DRIEA Bat D_Plomb avant travaux.pdf</li> <li> 21 880 PEB 17992 00 G_001 Pb DRIEA Extérieur_Plomb avant travaux.pdf</li> </ul>
Structure	<ul style="list-style-type: none"> <li> 2002 01 22 - avis DEITOA stabilité bâtiment D.pdf</li> <li> Rapport INFRADIAG_ Inspection Miollis_IndC.pdf</li> </ul>
2008 04 01 - rapport structure IPC	<ul style="list-style-type: none"> <li> Annexe_ferroskans.zip</li> <li> Annexe_synthese_scan_poteaux_et_voiles.pdf</li> <li> annexes_I.zip</li> <li> annexes_II.zip</li> <li> Rapport_IPC_ver_A_01-04-2008_cite_Miollis_Paris_15-P080013.pdf</li> </ul>
2015 02 19 - diagnostic structure QCS	<ul style="list-style-type: none"> <li> Note métho - QCS SERVICES In.pdf</li> <li> PADCP Rapport d'investigation.pdf</li> </ul>
2017 03 03 - Diagnostic de l'opération - IDF	Le dossier est vide.
VRD	200065 Plan JFM DRIEA site Miollis PARIS 15e indB.pdf
2019.05.21 Etude inspection visuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li> 2019.07.22 RapportInspection.pdf</li> <li> 2019.08.02 RapportInspection.pdf</li> <li> 2019.08.19 RapportInspection.pdf</li> </ul>
200065 Plan JFM DRIEA site Miollis PARIS 15e indB - Standard	<ul style="list-style-type: none"> <li> PlotCfgs</li> <li> Xref</li> <li> 200065 Plan JFM DRIEA site Miollis PARIS 15e indB.dwg</li> <li> 200065 Plan JFM DRIEA site Miollis PARIS 15e indB.txt</li> </ul>
Tome 7 - Planning	210730_Tome7_Calendrier_prévisionnel_phase_finale_VF.pdf
3 - PRO V2	
00_PIECES ECRITES	
0-CCTP	
0-CCTP COMMUN	<ul style="list-style-type: none"> <li> 000 - Carnet de performance enveloppe - ind.B.pdf</li> <li> 000 - CCTP COMMUN ET ANNEXES - ind.B.pdf</li> <li> 000 - Charte chantier vert - ind.A.pdf</li> <li> 000 - Liste des lots - ind.B.pdf</li> <li> 000 - Note sur l'étanchéité à l'air - ind.A.pdf</li> </ul>
1-CCTP TOME 1	<ul style="list-style-type: none"> <li> 001 - 0. Curage - Démolition - ind.B.pdf</li> <li> 001 - 0bis. Désamiantage.pdf</li> <li> 001 - 0bis. plans annexes.pdf</li> <li> 001 - 1. VRD-Terrassements-Depollution - ind B.pdf</li> <li> 001 - 2. Amenagements exterieurs -2A-Mobiliers-Ext - ind.B.pdf</li> <li> 001 - 2. Amenagements exterieurs -2B-EsV-Paysage - ind.B.pdf</li> <li> 001 - 3. Gros-Ceuvre - ind.B - Additif.docx</li> <li> 001 - 3. Gros-Ceuvre - ind.B.pdf</li> <li> 001 - 4. Charpente bois - Façade ossature bois - ind.B.pdf</li> <li> 001 - 5. Bardage bois - Persiennes bois - ind.B.pdf</li> <li> 001 - 6. Façade parement brique - Enduit sur ITE - ind.C.pdf</li> <li> 001 - 7. Menuiseries extérieures - Protection solaire - ind.C.pdf</li> <li> 001 - 8. Etanchéité - ind.C.pdf</li> <li> 001 - 9. Charpente métallique - Métallerie - ind.C.pdf</li> <li> 001 - 10. Menuiseries intérieures-agencement - ind.C.pdf</li> <li> 001 - 11. Doublage - Cloisons sèches - ind.C.pdf</li> <li> 001 - 12. Plafonds suspendus - ind.B.pdf</li> <li> 001 - 13. Revêtements durs - ind.B.pdf</li> <li> 001 - 14. Revêtements souples - ind.B.pdf</li> <li> 001 - 15. Peinture - ind.C.pdf</li> <li> 001 - 16. Appareils élévateurs - ind.B.pdf</li> </ul>
2-CCTP TOME 2	<ul style="list-style-type: none"> <li> 002 - 17. Chauffage-Ventilation-Climatisation_ind.C.pdf</li> <li> 002 - 18. Plomberie Sanitaire - ind.B.pdf</li> <li> 002 - 19. Electricité annexe - validation ENEDIS.msg</li> <li> 002 - 19. Electricité Courants forts - Courants faibles - SSI - GTB - ind.C.pdf</li> <li> 002 - 20. Equipements de cuisine - ind.B.pdf</li> <li> 230130 - Liste point GTB-V5.xlsx</li> </ul>
3-CCTP TOME 3	<ul style="list-style-type: none"> <li> - Tableau de localisation des finitions - ind.C.pdf</li> <li> - Tableau de repérage des blocs portes alu- ind.C.pdf</li> <li> - Tableau de repérage des blocs portes bois- ind.C.pdf</li> <li> - Tableau de repérage des blocs portes isotherme - ind.C.pdf</li> <li> - Tableau de repérage des blocs portes métal- ind.C.pdf</li> <li> 015 - Tableau des marques et gammes - ind.B.pdf</li> </ul>










Intitulé	Nom de fichier
<p>1-NOTICES DESCRIPTIVES DETAILLEES</p>	<p>007 - Notice environnementale - ind.B.pdf  008 - Note Grille BDF - ind.A.xlsx  009 - Tableau des indicateurs de performance - ind.B.xlsx  010 - Notice SED - ind.A - ANNEXE.pdf  010 - Notice SED - ind.A.pdf  011 - Note de confort thermique - ind.A.pdf  012 - Note de confort visuel - ind.B.pdf  013 - Notice RT - ind.A.pdf  014 - Notice acoustique - ind.B.pdf  015 - Tableau des marques et gammes - ind.A.pdf  016 - Cahier des charges CSSI - ind.B.pdf</p>
<p>2-TABLEAUX ET NOTES TECHNIQUES</p>	<p>020 - Bilan des puissances - ind.B.pdf  021 - Tableau des surfaces - ind.B.pdf  021 - Tableau des surfaces - ind.B.xlsx  022 - Note de calcul d'éclairage extérieur - ind.B.pdf  023 - Note de calcul d'éclairage intérieur - ind.B.pdf  230130 - Liste point GTB-V5.xlsx</p>
<p>3-RAPPORTS COMPLEMENTAIRES</p>	<p>030 - Rapport de sol G2APD.pdf  031- G2PRO.pdf  032 - Diagnostic phytosanitaire.pdf  033 - Diagnostic PEMD ind A.pdf  034 - Etude de pollution et agressivité des sols.pdf  035 - Diagnostic structure des existants.pdf  036 - Diagnostic cuisine.pdf  037 - Diagnostic acoustique - ind.A.pdf  038 - Diagnostics amiante MIOLLIS.zip  21 880 PEB 18382 00 O_004 - Repérage amiante - enrobés - DRIEA - 75015_.pdf  21 880 PEB 18382 00 O_006-002 - Repérage amiante - Bâtiment D_DRIEA - 75015.pdf  21 880 PEB 18382 04 S_004 - Repérage amiante - Bâtiment A _Amiante avant travaux(2).pdf  21 880 PEB 18382 04 S_004- Repérage amiante - Bâtiment B_Amiant avant travaux(1).pdf</p>
<p>4-NOTES DE SUIVI DES PERFORMANCES ENERGETIQUES et EM</p>	<p>050 - PMV - Annexe 1 - Plan comptage.pdf  050 - PMV.pdf  051 - Notice Guide des Systèmes - Manuel EM.pdf  051 - Plan de commissioning.pdf  051 - Plan Formation.pdf  051 - Synthèse des actions de Commissioning.pdf  051- Compléments au Plan de commissioning.pdf  230131 - fichiers source SED STD.zip  ENEOR_Revue Technique Conception Tous Lots_REPONSES.xlsx</p>
<p>Annexe EM</p>	<p>00 - Notice de maintenance PRO.pdf  NEX-01 - Qualité du service.pdf  NEX-02 Maintenance Préventive.pdf  NEX-03 - Modalités d'astreintes.pdf  NEX-05 Annexe Prévention des risques sur site Document unique.pdf  NEX-05 Prévention des risques sur site.pdf  NEX-06_Notic BIM GEM_TEIA.pdf  NEX-09 Indicateurs de performances.pdf</p>
<p>01_PIECES GRAPHIQUES ARCHITECTES</p>	
<p>101_REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE</p>	<p>101 - Reportage photographique - ind.A.pdf</p>
<p>102_PLANS EXISTANTS</p>	<p>102.1 - Plan des toitures - EXISTANT - ind.A.pdf  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT A ET D-RDC.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT A-1ER ETAGE.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT A-1ER SOUS-SOL.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT A-2EME ETAGE.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT A-3EME ETAGE.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT A-4EME ETAGE.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT A-5EME ETAGE.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT B-1ER ETAGE.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT B-2EME ETAGE.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT B-3EME ETAGE.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT B-4EME ETAGE.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT B-RDC.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT B-SOUS-SOL.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT C-1ER ETAGE.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT C-2EME ETAGE.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT C-3EME ETAGE.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT C-RDC.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT D-SOUS-SOL.PDF  Plans géomètre des existants-PLAN ETAT DES SERVITUDES.PDF</p>























































Intitulé	Nom de fichier
 DWG	 102-1 - Plan des toitures - EXISTANT - ind-A.dwg  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT A ET D-RDC.DWG  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT A-1ER ETAGE.DWG  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT A-1ER SOUS-SOL.DWG  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT A-2EME ETAGE.DWG  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT A-3EME ETAGE.DWG  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT A-4EME ETAGE.DWG  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT A-5EME ETAGE.DWG  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT B-1ER ETAGE.dwg  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT B-2EME ETAGE.DWG  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT B-3EME ETAGE.DWG  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT B-4EME ETAGE.DWG  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT B-RDC.DWG  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT B-SOUS-SOL.DWG  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT C-1ER ETAGE.dwg  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT C-2EME ETAGE.dwg  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT C-3EME ETAGE.dwg  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT C-RDC.dwg  Plans géomètre des existants-PLAN DES INTERIEURS-BATIMENT D-SOUS-SOL.DWG  Plans géomètre des existants-PLAN ETAT DES SERVITUDES.dwg
 110_PLANS	 111 - Plan des sous-sol - ind.C.pdf  112 - Plan niveau RDC - ind.C.pdf  112.a - Plan niveau RDC sans mobilier - ind.C.pdf  113 - Plan niveau 1 - ind.C.pdf  113.a - Plan niveau 1 sans mobilier - ind.C.pdf  114 - Plan niveau 2 - ind.C.pdf  114.a - Plan niveau 2 sans mobilier - ind.C.pdf  115 - Plan niveau 3 - ind.C..pdf  115.a - Plan niveau 3 sans mobilier - ind.C.pdf  116 - Plan niveau 4 - ind.C..pdf  116.a - Plan niveau 4 sans mobilier - ind.C.pdf  117 - Plan niveau 5 - ind.C..pdf  117.a - Plan niveau 5 sans mobilier - ind.C.pdf  118 - Plan niveau 6 - ind.C.pdf
 DWG	 MGPE_MIOLLIS_ARC_v-pelletier1 - Feuille - 111 - Plans des sous-sols.dwg  MGPE_MIOLLIS_ARC_v-pelletier1 - Feuille - 112 - Plan Niveau Rez de chaussée.dwg  MGPE_MIOLLIS_ARC_v-pelletier1 - Feuille - 112-a - Plan Niveau Rez de chaussée.dwg  MGPE_MIOLLIS_ARC_v-pelletier1 - Feuille - 113 - Plan niveau 1.dwg  MGPE_MIOLLIS_ARC_v-pelletier1 - Feuille - 113-a - Plan niveau 1.dwg  MGPE_MIOLLIS_ARC_v-pelletier1 - Feuille - 114 - Plan niveau 2.dwg  MGPE_MIOLLIS_ARC_v-pelletier1 - Feuille - 114-a - Plan niveau 2.dwg  MGPE_MIOLLIS_ARC_v-pelletier1 - Feuille - 115 - Plan niveau 3.dwg  MGPE_MIOLLIS_ARC_v-pelletier1 - Feuille - 115-a - Plan niveau 3.dwg  MGPE_MIOLLIS_ARC_v-pelletier1 - Feuille - 116 - Plan niveau 4.dwg  MGPE_MIOLLIS_ARC_v-pelletier1 - Feuille - 116-a - Plan niveau 4.dwg  MGPE_MIOLLIS_ARC_v-pelletier1 - Feuille - 117 - Plan niveau 5.dwg  MGPE_MIOLLIS_ARC_v-pelletier1 - Feuille - 117-a - Plan niveau 5.dwg  MGPE_MIOLLIS_ARC_v-pelletier1 - Feuille - 118 - Plan niveau 6.dwg
 120_PLANS CURAGE	
 PDF	 120 - Plan des sous-sol - ind.B.pdf  121 - Plan niveau RDC - ind.B.pdf  122 - Plan niveau 1 - ind.B.pdf  123 - Plan niveau 2 - ind.B.pdf  124 - Plan niveau 3 - ind.B.pdf  125 - Plan niveau 4 - ind.B.pdf  126 - Plan niveau 5 - ind.B.pdf  127 - Plan niveau 6 - ind.B.pdf
 DWG	 120 - Plan des sous-sol - ind-B.dwg  121 - Plan niveau RDC - ind -B.dwg  122 - Plan niveau 1 - ind -B.dwg  123 - Plan niveau 2 - ind-B.dwg  124 - Plan niveau 3 - ind-B.dwg  125 - Plan niveau 4 - ind-B.dwg  126 - Plan niveau 5 - ind-B.dwg  127 - Plan niveau 6 - ind-B.dwg
 130_PLANS SECURITE INCENDIE	 130 - Plans de sécurité incendie - ind.B.pdf



Intitulé	Nom de fichier
140_COUPES	
PDF	 141 - Coupe longitudinale AA - ind.B.pdf  142 - Coupe longitudinale BB - ind.B.pdf  143 - Coupe longitudinale CC - ind.B.pdf  144 - Coupe longitudinale DD - ind.B.pdf  145 - Coupe transversale EE - ind.B.pdf  146 - Coupe transversale FF - ind.B.pdf
140.1_Heberges existantes	 140.1-PDG HEBERGES - EXISTANT.pdf  FIGURE DE MURS EST.pdf  FIGURE DE MURS OUEST.pdf
140.2_Coupes existantes	 140.2-PDG COUPES-EXISTANT.pdf  Coupe1 Bat A- Existant.pdf  Coupe2 bat D - Existant.pdf  Coupe3 bat B - Existant.pdf  Coupe4 bat C - Existant.pdf  Coupe5 bat A B D - Existant.pdf  Coupe6 bat A - Existant.pdf  Coupe7 bat B - Existant.pdf  Coupe8 bat C - Existant.pdf  Coupe9 bat C - Existant.pdf
DWG	 141 - Coupe longitudinale AA - ind.B.dwg  142 - Coupe longitudinale BB - ind.B.dwg  143 - Coupe longitudinale CC - ind.B.dwg  144 - Coupe longitudinale DD - ind.B.dwg  145 - Coupe transversale EE - ind.B.dwg  146 - Coupe transversale FF - ind.B.dwg
150_FACADES	
PDF	 150.1 - Plan des façades existantes bâtiment A et D - ind.A.pdf  150.2 - Plan des façades existantes bâtiment B - ind.A.pdf  150.3 - Plan des façades existantes bâtiment C - ind.A.pdf  151 - Façades A - PROJET - ind.B.pdf  152 - Facades B - PROJET - ind.B.pdf  152.1 - Façades est et Ouest bâtiment B (surélévation) - PROJET - ind.B.pdf  153 - Facades C - PROJET - ind.B.pdf  154 - Facades D - PROJET - ind.B.pdf  154.1 - Façades sur le patio bâtiment D - PROJET - ind.B.pdf  155 - Facades E - PROJET - ind.B.pdf
DWG	 151 - Façades A - PROJET - ind.B.dwg  152 - Facades B - PROJET - ind.B.dwg  152.1 - Façades est et Ouest bâtiment B (surélévation) - PROJET - ind.B.dwg  153 - Facades C - PROJET - ind.B.dwg  154 - Facades D - PROJET - ind.B.dwg  154.1 - Façades sur le patio bâtiment D - PROJET - ind.B.dwg  155 - Facades E - PROJET - ind.B.dwg
160_CALEPINAGE DES PLAFONDS	
PDF	 160 - Plan de plafond - Sous-sol - ind B.pdf  161 - Plan de plafond - RDC - ind B.pdf  162 - plan de plafond - Niveau 1 - ind B.pdf  163 - plan de plafond - Niveau 2 - ind B.pdf  164 - Plan de plafond - Niveau 3 - Niveau Type - ind.B.pdf  165 - Plan de plafond - Niveau 4 - ind.B.pdf  166 - Plan de plafond - Niveau 5 - ind.B.pdf  167 - plan de plafond - Niveau 6 - ind B.pdf
DWG	 160 - Plan de plafond sous-sol - ind.B.dwg  161 - Plan de plafond RDC - ind.B.dwg  162 - Plan de plafond niveau 1 - ind.B.dwg  163 - Plan de plafond niveau 2 - ind.B.dwg  164 - Plan de plafond - Niveau 3 - Nivea...  165 - Plan de plafond - Niveau 4.dwg  166 - Plan de plafond - Niveau 5.dwg  166 - Plan de plafond niveau 5 - ind.B.dwg  167 - Plan de plafond niveau 6 - ind.B.dwg
170_REPERAGES ET NOMENCLATURES	
170_REPERAGE MATERIAUX FACADES ET NATURE MENUISERIE	 170 - Plans de repérage des matériaux de façade et des natures de menuiseries - ind.B.pdf
171_REPERAGE CHASSIS EXTERIEURS	 171.a - Nomenclature des menuiseries extérieures Bâtiments ABCDE - ind B.pdf




















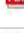










Intitulé	Nom de fichier
171b-REPERAGE MURS RIDEAUX EXTERIEURS	
PDF	 171.b.1 - Nomenclature des Murs Rideaux - ind.B.pdf  171.b.2 - Nomenclature des Murs Rideaux - ind.B.pdf
DWG	 171-b-1 - Nomenclature des Murs Rideaux.dwg  171-b-2 - Nomenclature des Murs Rideaux.dwg
172_REPERAGE CHASSIS INTERIEURS	 172 - Plan de repérage et nomenclature des menuiseries intérieures - chassis int - ind.B.pdf
173_REPERAGE CLOISONS	 173 - Repérage des natures des typologies de cloisons - ind.B.pdf
174_PLANS DE REPERAGE SERRURERIES	 174 - Plans de repérage et détails des ouvrages de serrurerie - ind.B.pdf
175_REPERAGE FINITIONS DE SOLS	 175 - Plan de repérages des revêtements de sol - ind B.pdf
176_REPERAGE FINITIONS DE PLINTHES	 176 - Plans de repérage des revêtements plinthes - ind B.pdf
177_REPERAGE FINITIONS DE REVETEMENTS MURAUX	 177 - Plans de repérage des revêtements muraux - ind B.pdf
178_REPERAGE DES ETANCHEITES	 178 - Repérage des étanchéités - ind.B.pdf
180_ACCESSIBILITE	
PDF	 180 - Plans accessibilité RDC.pdf  181 - Plan accessibilité R+1.pdf  182 - Plans accessibilité R+6.pdf
DWG	 180 - Plans accessibilité RDC.dwg  181 - Plan accessibilité R+1.dwg  182 - Plans accessibilité R+6.dwg
190_DETAILS CLOS COUVERT	
190_Détails Bâtiment A	
PDF	 190.01 - Façade Nord - Détails sur accès hall RDC - ind. C.pdf  190.02 - Façade Nord - Détails Châssis Aluminium et colonne sèche RDC - ind. C.pdf  190.03 - Façades Nord - Détails Châssis Aluminium avec double porte RDC - ind. C.pdf  190.03 bis - Façades Sud - Détails Mur rideau avec double porte RDC - ind. C.pdf  190.04 - Façade Sud - Détails Mur rideau sur patio RDC - ind. C.pdf  190.05 - Façade Nord - Détails Châssis Aluminium sur allège RDC - ind. C.pdf  190.06 - Façade Nord - Détails Porte sous tenture accès CPCU RDC - ind. C.pdf  190.07 - Façade Nord - Détails Grille RDC - ind. B.pdf  190.08 - Façades Nord et Sud - Détails Appareillage briquette - ind. C.pdf  190.09 - Façade Nord - Détails Tamponnage sur la façade - ind. C.pdf  190.10 - Façade Nord - Détails Châssis bois étage courant avec store - ind. C.pdf  190.11 - Façade Sud - Détails Châssis bois étage courant avec BSO et brique - ind. C.pdf  190.12 - Façade Nord - Détails Appui jardinière étage courant - ind. C.pdf  190.13 - Façades Nord et Sud - Détails Appui profond sans jardinière - ind. C.pdf  190.14 - Façade Sud - Détails Châssis bois étage courant avec BSO et enduit - ind. C.pdf  190.15 - Façades Nord et Sud - Détail Porche RDC - ind. C.pdf  190.16 - Façade Nord - Détails Jonction avec bâtiment voisin - ind. C.pdf
DWG	 190.01 BAT A_Façade Nord_Détails sur accès hall RDC - ind.B.dwg  190.02 BAT A_Façade Nord_Détails Châssis Aluminium et colonne sèche RDC - ind.B.dwg  190.03 BAT A_Façades Nord_Détails Châssis Aluminium avec double porte RDC - ind.B.dwg  190.03 bis BAT A_Façades Sud_Détails Mur rideau avec double porte RDC - ind.B.dwg  190.04 BAT A_Façade Sud_Détails Mur rideau sur patio RDC - ind.B.dwg  190.05 BAT A_Façade Nord_Détails Châssis Aluminium sur allège RDC - ind.B.dwg  190.06 BAT A_Façade Nord_Détails Porte sous tenture accès CPCU RDC - ind.B.dwg  190.07 BAT A_Façade Nord_Détails Grille RDC - ind.B.dwg  190.08 BAT A_Façades Nord et Sud_Détails Appareillage briquette - ind.B.dwg  190.09 BAT A_Façade Nord_Détails Tamponnage sur la façade - ind.B.dwg  190.10 BAT A_Façade Nord_Détails Châssis bois étage courant avec store - ind.B.dwg  190.11 BAT A_Façade Sud_Détails Châssis bois étage courant avec BSO et brique - ind.B.dwg  190.12 BAT A_Détails Appui jardinière étage courant - ind.B.dwg  190.13 BAT A_Détails Appui profond sans jardinière - ind.B.dwg  190.14 BAT A_Façade Sud_Détails Châssis bois étage courant avec BSO et enduit - ind.B.dwg  190.15 BAT A_Façades Nord et Sud_Détail Porche RDC - ind.B.dwg  190.16 BAT A_Détails Jonction avec bâtiment voisin - ind.B.dwg
191_Détails Bâtiment B	 191.1 - Façade Sud et Nord Bâtiment B - Détails accès et sortie restaurant RDC + Châssis Niveau 1 - ind.C.pdf  191.2 - Façade Sud et Nord Bâtiment B - Détails partie pleine RDC - ind.C.pdf  191.3 - Façade Sud Bâtiment B - Détails Châssis étage courant - ind.C.pdf  191.4 - Façade Nord Bâtiment B - Détails Châssis étage courant - ind.C.pdf  191.5 - Façade Sud et Nord Bâtiment B - Détails surélévation acrotères - ind.C.pdf  191.6 - Façade Ouest et Sud Locaux déchets - ind.C.pdf  191.7 - Façade Ouest - Détail colonnes sèches Bâtiment B - ind.B.pdf



Intitulé	Nom de fichier
192_Détails Bâtiments D et E	192.1 - Façade Ouest Bâtiment D - Détails Mur rideau et sortie patio RDC - ind.C.pdf 192.2 - Façades Est et Ouest Bâtiments D et E - Détails Châssis étage courant - ind.C.pdf 192.3 - Façade Est et Ouest Bâtiments D et E - Détails Acrotères Edicule R+1 Sous face RDC - ind.C.pdf 192.4 - Façade Est Bâtiment D - Pied de façade bois sous face R+1 avec boutons métalliques - ind.C.pdf 192.5 - Façade Est Bâtiment D - Détail verrière - ind.C.pdf 192.6 - Façades Est et Ouest Bâtiments D et E - Détails Châssis étage courant colorés - ind.C.pdf
193_Détails Bâtiment C	193.1 - Façade Sud Bâtiment C - Détails Mur rideau et accès RDC_crèche - ind.C.pdf 193.2 - Façade Sud Bâtiment C - Détails Mur rideau et accès RDC_Logistique - ind.C.pdf 193.3 - Façade Nord et Sud Bâtiment C - Détails Châssis extérieur - ind.C.pdf 193.4 - Façade Ouest et Sud Bâtiment C - Détail de pied de façade enduit - ind.C.pdf 193.5 - Façade Nord Bâtiment C - Détail de pied de façade enduit et Acrotère - ind.C.pdf
194_Détails locaux techniques N6	
PDF	194.1 - Façades Nord et Sud - Détails Edicule et Acrotère - ind.B.pdf 194.2 - Façade Est et Ouest Bâtiment D - Détails Acrotère et Accès roof top - ind.C.pdf 194.3 - Façade Nord Bâtiment B - Détails Acrotère Edicule et Grilles techniques - ind.B.pdf 194.4 - Détail d'habillage des gaines en toiture Bâtiment A et B - ind.B.pdf 194.5 - Détail accès terrasse Niveau 5 bâtiment B et détail JD - ind.A.pdf 194.6 - Détail accès terrasse Niveau 5 bâtiment B - ind.A.pdf
DWG	194.1 BAT A_Façades Nord et Sud_Détails Edicule et Acrotère - ind.B.dwg 194.6 Détail accès terrasse Niveau 5 bâtiment B - ind.B.dwg
195_Détail jonction cloison et châssis	
PDF	195 - Façades Nord et Sud - Détail Jonction façade et cloison - ind. B.pdf
DWG	195 BAT A_Façades Nord et Sud_Détail Jonction façade et cloison - ind.B.dwg
196_Détails de jonction entre façades	
PDF	196.1 - Détails Jonctions bât A D E - ind. B.pdf 196.2 - Détails Jonction Bâts B et E - N1 - ind.B.pdf 196.3 - Détails Jonction Bâts B et D - N1 - ind.B.pdf 196.4 - Détails Jonction Bâts B E D - TN - ind.B.pdf
DWG	196.01 BAT A_Façades Nord et Sud_Détails Jonctions bât A_D_E - ind.B.dwg
200_DETAILS LOCAUX TYPES ET SPECIFIQUES	200 - Carnet de détail des locaux types - ind B.pdf 203 - Détails aménagements intérieurs - ind B.pdf 204 - Carnet des ambiances intérieures des locaux types et spécifiques - ind C.pdf
201_DETAILS ESCALIERS	
PDF	201.1 - Coupe sur escalier Bâtiment A - Ouest et Est - ind.B.pdf 201.2 - Coupe sur escalier Bâtiment B - Ouest et Est - ind.B.pdf
DWG	201.1 - Coupe sur escalier Bâtiment A - Ouest et Est - ind.B.dwg
250_AMENAGEMENTS PAYSAGERS	
PDF	250 - Voirie et aménagements minéraux - ind.B.pdf 251 - Plantations en pleine terre - ind.B.pdf 252 - Végétalisations sur dalle - ind.B.pdf 253 - Détails paysagers - ind.B.pdf
DWG	aia0820a21_PRO-V2_AE - Standard.zip
260_SIGNALÉTIQUE	261 - Plan de signalétique.pdf 262 - Listing signalétique.xlsx
Fiches techniques	glasskit_marcal.pdf MADRID Silver Line.pdf securite_marcal.pdf
02_PIECES GRAPHIQUES INGENIERIE	
300-VRD TERRASSEMENTS	
PDF	300 - Terrain existant - ind.B.pdf 301 - Réseaux enterrés extérieurs dévoiement - ind.B.pdf 302 - Réseaux enterrés extérieurs humides - ind.B.pdf 303 - Réseaux enterrés extérieurs secs - ind.B.pdf 304 - Réseaux assainissement EP profil en long - ind.B.pdf 305 - Réseaux assainissement EU profil en long - ind.B.pdf 306 - Synthèse réseaux enterrés extérieurs - ind.B.pdf 307 - Détails techniques - ind.B.pdf
DWG	aia0820a21_PRO-V2_AE - Standard.zip









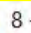





Intitulé	Nom de fichier
<p>400 - CURAGE FLUIDES</p> <p>PDF</p>	<p>400 - Plan de curage fluides sous-sol - ind.A.pdf</p> <p>401 - Plan de curage fluides RDC - ind.A.pdf</p> <p>402 - Plan de curage fluides R+1 - ind.A.pdf</p> <p>403 - Plan de curage fluides R+2 - ind.A.pdf</p> <p>404 - Plan de curage fluides R+3 - ind.A.pdf</p> <p>405 - Plan de curage fluides R+4 - ind.A.pdf</p> <p>406 - Plan de curage fluides R+5 - ind.A.pdf</p> <p>407 - Plan de curage fluides R+6 - ind.A.pdf</p>
<p>DWG</p>	<p>400 - Plan de curage fluides sous-sol - ind-A.dwg</p> <p>401 - Plan de curage fluides RDC - ind-A.dwg</p> <p>402 - Plan de curage fluides R+1 - ind-A.dwg</p> <p>403 - Plan de curage fluides R+2 - ind-A.dwg</p> <p>404 - Plan de curage fluides R+3 - ind-A.dwg</p> <p>405 - Plan de curage fluides R+4 - ind-A.dwg</p> <p>406 - Plan de curage fluides R+5 - ind-A.dwg</p> <p>407 - Plan de curage fluides R+6 - ind-A.dwg</p>
<p>500-STRUCTURE</p>	<p>500 - Carnet de surcharge - ind.C.pdf</p> <p>501 - Fondations - ind.B.pdf</p> <p>502 - Plancher haut S1 - ind.C.pdf</p> <p>503 - Plancher haut niveau 0 - ind.C.pdf</p> <p>504 - Plancher haut niveau 1 - ind.C.pdf</p> <p>505 - Plancher haut niveau 2 - ind.C.pdf</p> <p>506 - Plancher haut niveau 3 - ind.C.pdf</p> <p>507 - Plancher haut niveau 4 - ind.C.pdf</p> <p>508 - Plancher haut niveau 5 - ind.C.pdf</p> <p>509 - Plancher haut niveau 6 - ind.C.pdf</p> <p>510 - Démolition - ind.B.pdf</p> <p>511 - Réseaux sous dallage - ind.B.pdf</p> <p>512 - Carnet de détails - ind.B.pdf</p> <p>513 - Coupes - ind.C.pdf</p>
<p>DWG</p>	<p>500 - Calepin de surcharges</p> <p>510-Carnet de démolition</p> <p>512-Coupes de principes</p> <p>501 - Fondations.dwg</p> <p>502 - Plancher haut S1.dwg</p> <p>503 - Plancher haut niveau 0.dwg</p> <p>504 - Plancher haut niveau 1.dwg</p> <p>505 - Plancher haut niveau 2.dwg</p> <p>506 - Plancher haut niveau 3.dwg</p> <p>507 - Plancher haut niveau 4.dwg</p> <p>508 - Plancher haut niveau 5.dwg</p> <p>509 - Plancher haut niveau 6.dwg</p> <p>511 - Réseaux sous dallage.dwg</p> <p>513 - Coupes.dwg</p>
<p>600-CVC</p>	
<p>PDF</p>	<p>600 - Schéma de principe aéraulique - ind.A.pdf</p> <p>601 - Schéma de principe hydraulique - ind.B.pdf</p> <p>602 - Plan des locaux techniques avec gros matériel - ind.A.pdf</p> <p>603 - Plan CVC sous-sol - ind.B.pdf</p> <p>604 - Plan CVC RDC - ind.B.pdf</p> <p>605 - Plan CVC R+1 - ind.B.pdf</p> <p>606 - Plan CVC R+2 - ind.B.pdf</p> <p>607 - Plan CVC R+3 - ind.B.pdf</p> <p>608 - Plan CVC R+4 - ind.B.pdf</p> <p>609 - Plan CVC R+5 - ind.B.pdf</p> <p>610 - Plan CVC R+6 - ind.B.pdf</p> <p>611 - Zoning chaud - ind.A.pdf</p> <p>612 - Zoning froid - ind.A.pdf</p> <p>613 - Zoning ventilation - ind.A.pdf</p> <p>614 - Zoning CTA - ind.A.pdf</p>
<p>DWG</p>	<p>603 - Plan CVC sous-sol - ind-B.dwg</p> <p>604 - Plan CVC RDC - ind-B.dwg</p> <p>605 - Plan CVC R+1 - ind-B.dwg</p> <p>606 - Plan CVC R+2 - ind-B.dwg</p> <p>607 - Plan CVC R+3 - ind-B.dwg</p> <p>608 - Plan CVC R+4 - ind-B.dwg</p> <p>609 - Plan CVC R+5 - ind-B.dwg</p> <p>610 - Plan CVC R+6 - ind-B.dwg</p>

Intitulé	Nom de fichier
<ul style="list-style-type: none"> <li> 700-PLOMBERIE</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li> PDF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> 700 - Schéma de principe plomberie - ind.B.pdf</li> <li> 701 - Plan des locaux techniques avec gros matériel - ind.A.pdf</li> <li> 702 - Plan plomberie sous-sol - ind.B.pdf</li> <li> 703 - Plan plomberie RDC - ind.B.pdf</li> <li> 704 - Plan plomberie R+1 - ind.B.pdf</li> <li> 705 - Plan plomberie R+2 - ind.B.pdf</li> <li> 706 - Plan plomberie R+3 - ind.B.pdf</li> <li> 707 - Plan plomberie R+4 - ind.B.pdf</li> <li> 708 - Plan plomberie R+5 - ind.B.pdf</li> <li> 709 - Plan plomberie R+6 - ind.B.pdf</li> <li> 710 - Plan plomberie Toiture - ind.B.pdf</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li> DWG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> 702 - Plan plomberie sous-sol - ind-B.dwg</li> <li> 703 - Plan plomberie RDC - ind-B.dwg</li> <li> 704 - Plan plomberie R+1 - ind-B.dwg</li> <li> 705 - Plan plomberie R+2 - ind-B.dwg</li> <li> 706 - Plan plomberie R+3 - ind-B.dwg</li> <li> 707 - Plan plomberie R+4 - ind-B.dwg</li> <li> 708 - Plan plomberie R+5 - ind-B.dwg</li> <li> 709 - Plan plomberie R+6 - ind-B.dwg</li> <li> 710 - Plan plomberie Toiture - ind-B.dwg</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li> 800-ELECTRICITE</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li> PDF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> 801 - Carnet Synoptique CFO - ind.B.pdf</li> <li> 802 - Carnet Zoning d'influence des TD - ind.A.pdf</li> <li> 803 - Carnet Synoptique CFA - ind.B.pdf</li> <li> 804 - Carnet Zoning d'influence VDI - ind.A.pdf</li> <li> 805 - Carnet des locaux techniques avec gros matériel - ind.B.pdf</li> <li> 806 - Plan électricité sous-sol - ind.B.pdf</li> <li> 807 - Plan électricité RDC - ind.B.pdf</li> <li> 808 - Plan électricité R+1 - ind.B.pdf</li> <li> 809 - Plan électricité R+2 - ind.B.pdf</li> <li> 810 - Plan électricité R+3 - ind.B.pdf</li> <li> 811 - Plan électricité R+4 - ind.B.pdf</li> <li> 812 - Plan électricité R+5 - ind.B.pdf</li> <li> 813 - Plan électricité R+6 - ind.B.pdf</li> <li> 814 - Carnet de lustrerie - ind.B.pdf</li> <li> 815 - Synoptique de comptage - ind.A.pdf</li> <li> 816 - Carnet Plans de sûreté - ind.A.pdf</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li> DWG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> 801 - Carnet Synoptique CFO - ind.B.zip</li> <li> 802 - Carnet Zoning d'influence des TD - ind.A.zip</li> <li> 803 - Carnet Synoptique CFA - ind.B.zip</li> <li> 804 - Carnet Zoning d'influence VDI - ind.A.zip</li> <li> 805 - Carnet des locaux techniques avec gros matériel - ind.B.zip</li> <li> 806 - Plan électricité sous-sol - ind.B.zip</li> <li> 807 - Plan électricité RDC - ind.B.zip</li> <li> 808 - Plan électricité R+1 - ind.B.zip</li> <li> 809 - Plan électricité R+2 - ind.B.zip</li> <li> 810 - Plan électricité R+3 - ind.B.zip</li> <li> 811 - Plan électricité R+4 - ind.B.zip</li> <li> 812 - Plan électricité R+5 - ind.B.zip</li> <li> 813 - Plan électricité R+6 - ind.B.zip</li> <li> 814 - Carnet de lustrerie - ind.B.zip</li> <li> 815 - Synoptique de comptage - ind.A.zip</li> <li> 816 - Carnet Plans de sûreté - ind.A.zip</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li> 900-CUISINE</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li> PDF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> 900 - Plan d'implantation des équipements - ind.B.pdf</li> <li> 901 - Plan de réservation des équipements - ind.B.pdf</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li> DWG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> 900 - Plan d'implantation des équipements - ind.B.zip</li> <li> 901 - Plan de réservation des équipements - ind.B.zip</li> </ul>



Intitulé	Nom de fichier
04-BIM	
PIECES ECRITES BIM	MIO_PRO_BIM_ANNEXE_1_GEOREFERENCMENT.docx MIO_PRO_BIM_ANNEXE_2_EXPORT IFC.docx MIO_PRO_BIM_ANNEXE_3_PRESYNTHESE.docx MIO_PRO_BIM_ANNEXE_4_PRINCIPE DE CODIFICATION.xlsx MIO_PRO_BIM_ANNEXE_5_LOD_LOI_Conception.xlsx MIO_PRO_BIM_CONVENTION_BIM-Conception-B.docx
PIECES GRAPHIQUES BIM	HAPM_MIOLLIS_ARC_PRO.ifc HAPM_MIOLLIS_ARC_PRO.rvt HAPM_MIOLLIS_ELEC_PRO.ifc HAPM_MIOLLIS_ELEC_PRO.rvt HAPM_MIOLLIS_FLU_PRO.ifc HAPM_MIOLLIS_FLU_PRO.rvt HAPM_MIOLLIS_STR_PRO.ifc HAPM_MIOLLIS_STR_PRO.rvt MAJ 032023.zip
05-PLANNING	
	230127 - Planning māj Av 2.pdf
4 - Diags Amiante_Plomb	
Diags Amiante	21 880 PEB 18382 00 O_004 - Repérage amiante - enrobés - DRIEA - 75015_.pdf C22012879_BAT A DRIEA - IF_Amiante avant travaux.pdf C22012879_DRIEAT Bat D_Amiante avant travaux.pdf C22012879_DRIEAT_Bat B_Amiante avant travaux.pdf
Diags Plomb	21 880 PEB 17992 00 G_001 Pb DRIEA Bat A_Plomb avant travaux.pdf 21 880 PEB 17992 00 G_001 Pb DRIEA Bat B_Plomb avant travaux.pdf 21 880 PEB 17992 00 G_001 Pb DRIEA Bat C_Bâtiment C_Plomb avant travaux.pdf 21 880 PEB 17992 00 G_001 Pb DRIEA Bat D_Plomb avant travaux.pdf 21 880 PEB 17992 00 G_001 Pb DRIEA Extérieur_Plomb avant travaux.pdf
5 - RICT	
	230220 - PRO V2-Rapport RICT-CT-204C0-0223-0318.pdf
6 - PGC - CSPS	
	14 - PGC.pdf 15 - Projet de reglement du CISSCT.pdf
7 - Présynthèse	
BAT A	MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N0.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N1.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N2.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N3.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N4.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N5.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N6.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - S1.pdf
BAT B	MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N0.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N1.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N2.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N3.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N4.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N5.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N6.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - S1.pdf
BAT C	MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N0.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N1.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N2.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N3.pdf
BAT D	MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N0.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N1.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N2.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N3.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N4.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N5.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N6.pdf MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - S1.pdf

Intitulé	Nom de fichier
 BAT E	 MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N0.pdf  MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N1.pdf  MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N2.pdf  MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N3.pdf  MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N4.pdf  MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - N5.pdf  MGPE_MIOLLIS_SYN- Plan SYN - S1.pdf
 8 - PIC	
	 MIO-200-A-PIC Phase Curage.pdf  MIO-205-C-PIC Phase GO.dwg  MIO-205-C-PIC Phase GO.pdf

N°	PROJET / DREIA MOLLIS	DEBUT	FIN
1	PROJET DREIA MOLLIS	01/01/2027	31/12/2037
2	Construction de l'édifice principal - Bâtiment A	01/01/2027	31/12/2027
3	Aménagement des espaces extérieurs	01/01/2027	31/12/2027
4	Installation des équipements techniques	01/01/2027	31/12/2027
5	Travaux de finition intérieure	01/01/2027	31/12/2027
6	Travaux de finition extérieure	01/01/2027	31/12/2027
7	Travaux de peinture	01/01/2027	31/12/2027
8	Travaux de plomberie	01/01/2027	31/12/2027
9	Travaux d'électricité	01/01/2027	31/12/2027
10	Travaux de ventilation	01/01/2027	31/12/2027
11	Travaux de climatisation	01/01/2027	31/12/2027
12	Travaux de sécurité	01/01/2027	31/12/2027
13	Travaux de mobilier	01/01/2027	31/12/2027
14	Travaux de décoration	01/01/2027	31/12/2027
15	Travaux de nettoyage	01/01/2027	31/12/2027
16	Travaux de livraison	01/01/2027	31/12/2027
17	Travaux de mise en service	01/01/2027	31/12/2027
18	Travaux de maintenance	01/01/2027	31/12/2027
19	Travaux de formation	01/01/2027	31/12/2027
20	Travaux de suivi	01/01/2027	31/12/2027
21	Travaux de clôture	01/01/2027	31/12/2027
22	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
23	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
24	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
25	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
26	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
27	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
28	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
29	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
30	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
31	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
32	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
33	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
34	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
35	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
36	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
37	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
38	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
39	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
40	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
41	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027
42	Travaux de bilan	01/01/2027	31/12/2027

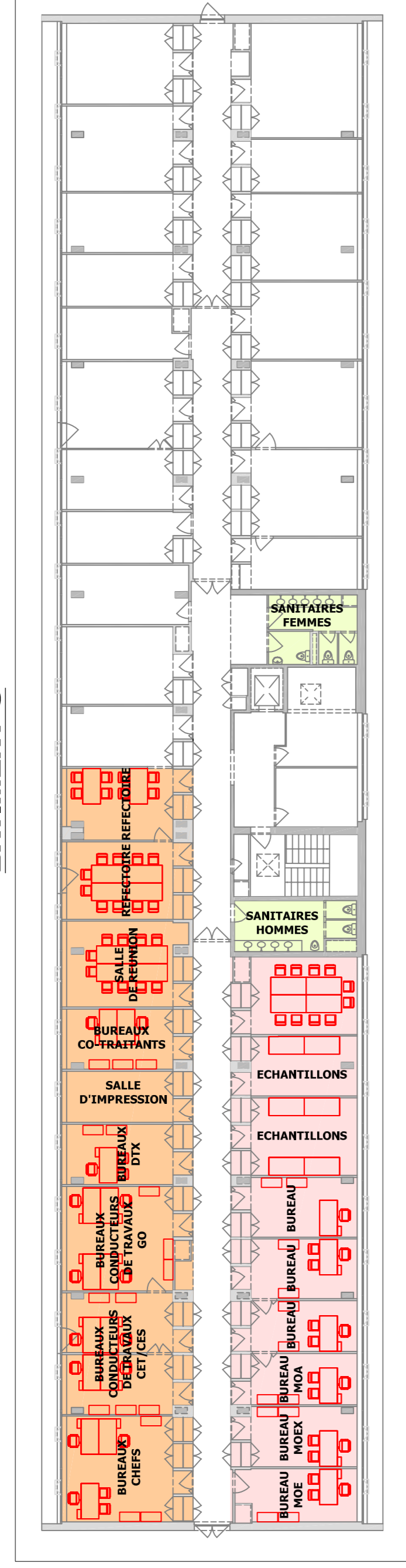




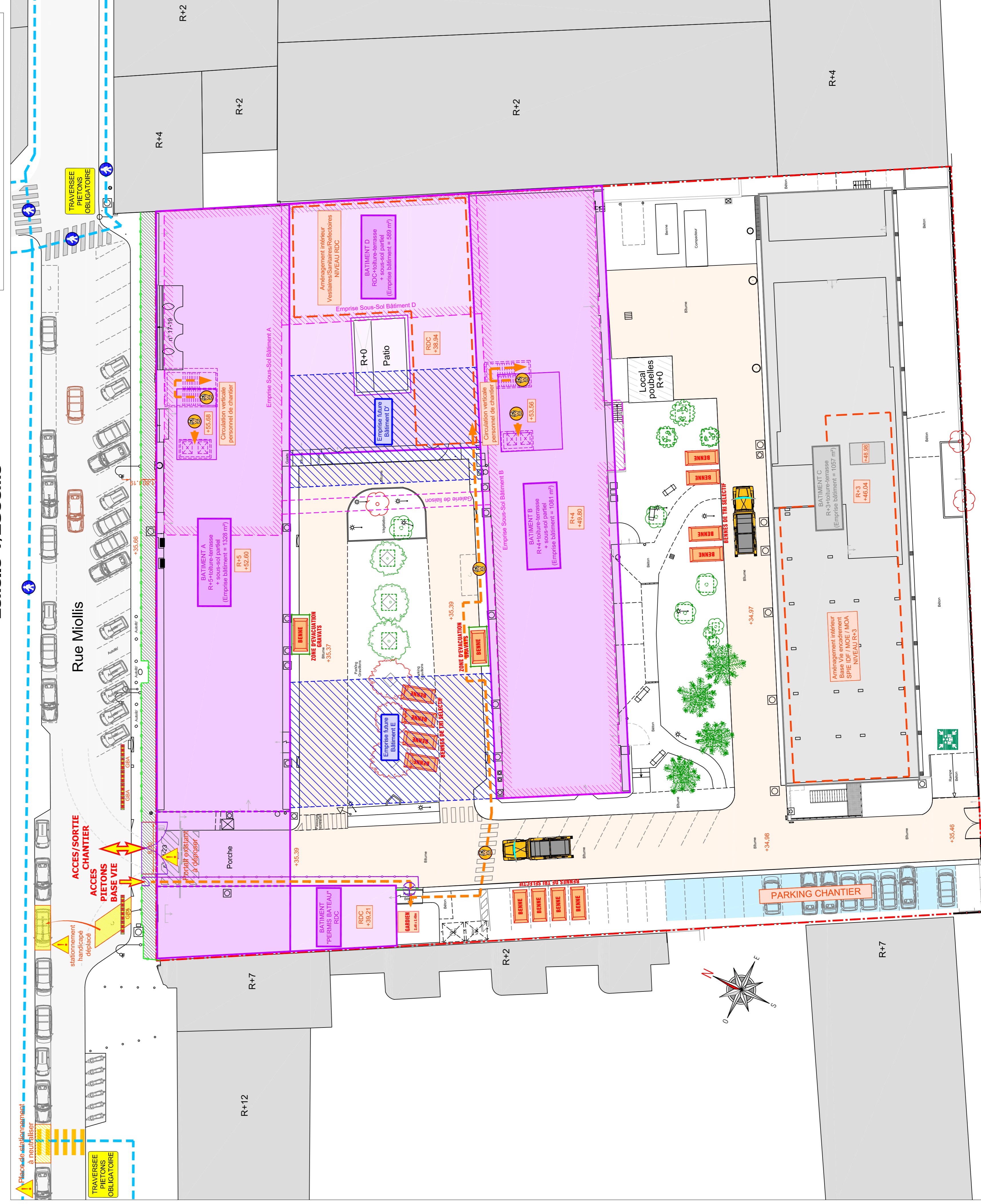
**AMENAGEMENT INTERIEUR  
VESTIAIRES/REFECTOIRES/SANITAIRES  
BATIMENT D**



**AMENAGEMENT INTERIEUR BASE VIE  
BATIMENT C**



**VUE EN PLAN PHASE GO**  
Echelle 1/250ème



**LEGENDE**

	Zone de curage
	Emprise infrastructure
	Clôture chantier bardée ht 2.00m - 90 ml
	Clôture existante
	Limite de propriété
	Voirie extérieure
	Emprise hors limite de propriété - 144m²
	Véhicules en stationnements
	Véhicules en circulations
	Arbres conservés et à protéger
	Arbres à supprimer
	Cheminement personnel chantier
	Cheminement piétons

**DONNEES D'ENTREES :**  
Dossier PR0 V2

Ind.	Date	Modifications	Vérifié par
D			
C			
B			
A	15/03/23	Mise à jour accès rue Miollis	T.NGUYEN T.NGUYEN
0	16/02/23	1ere Diffusion	T.NGUYEN T.NGUYEN
			Créé par
			Vérifié par

**Marché Global de Performance Energétique pour le site administratif de PARIS MIOLLIS**

**EXE**

Renovation du site administratif Miollis

MAITRE D'OUVRAGE  
spia batignolles  
115 Avenue de France  
92473 Arcueil Cedex

ENTREPRISE CONTRACTANTE  
**mathis**  
Construction Build  
115 Avenue de France  
92473 Arcueil Cedex  
7700 Champs sur Marne

EXPLOITATION - MAINTENANCE  
VILLERIE JOUBERT  
8440 Abryville

CONTRAIANTS  
**ATA ARCHITECTES**  
**ATA INGENIERIE**  
**ENVIRONNEMENT**  
**PHILEAS ARCHITECTURES**  
**BIM IN MOTION**  
**ENEOR**

**PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER  
PHASE CURAGE-DESAMANTAGE-DEMOLITION**

PROJET	PHASE	EMETTEUR	LOT	TYPE OCC.	ZONE	N°	IND.	
MIO	EXE	SPI	03	PIC	TZ	TN	0200	
							A	A

Date : 15/03/23  
Ech : 1/250e







Affaire n° : 1166

Nom du chantier : MIOLLIS

Numéro du contrat : 1757 Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT

## ANNEXE 2 – PRECISIONS TECHNIQUES

### PRECISION DE LEVAGE ET MANUTENTION

Dans le cadre du présent contrat, le sous-traitant s'engage à proscrire l'usage de palettes en bois pour le levage et la manutention de ses matériels et matériaux sur le chantier et à utiliser des outils métalliques en lieu et place.

Il s'engage à répercuter cette obligation sur ses propres sous-traitants.

Il est expressément rappelé que les personnes en charge de l'élingage doivent être formées et s'assurer de la stabilité et de l'état du chargement avant le levage.

### ANNEXE 2.2 : CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

(Ex : Objectif BREEAM – RT 2012...)

Référence du devis : N°BE23.006 ind V8 en date du 15/03/2023.

#### 0. BASE DE L'OFFRE

- Prix ferme et non révisable.
- Pour l'établissement de son offre, ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT a réalisé ses propres métrés.
- Devis chiffré sur la base du dossier Marché et notamment l'ensemble des pièces du dossier PRO V2.
- Prestations de désamiantage, déplombage, curage et démolitions.
- Prix hors frais sauf enlèvement cartons, emballages, palettes, produits nocifs (à la charge de ADS).
- Pénalités suivant contrat et annexe 2.
- 1000 heures d'insertion sont incluses dans l'offre, en cas de non-respect par ADS DEMANTELLEMENT ET ASSAINISSEMENT de cet engagement en matière d'insertion sociale, SPIE BATIGNOLLES IDF peut appliquer une pénalité de 65 euros par heure d'insertion non réalisée.

#### 1. Caractère global et forfaitaire du marché

Il appartient à l'entrepreneur de signaler lors de son étude du dossier et au plus tard avec la remise de son offre, les anomalies qu'il aurait constatées dans le dossier, et ne pourra en aucun cas se prévaloir de telles constatations après signature de son marché, pour justifier une demande de plus-value.

Les prestations exigées par le Contrôleur Technique et le Coordonnateur Sécurité sont dus par l'Entreprise dans le cadre de son forfait.

L'entrepreneur restera entièrement responsable de ses ouvrages, tant en alignement qu'en niveau et devra tous les travaux modificatifs entraînés par une éventuelle erreur d'implantation.



**L'ensemble des travaux pourront se dérouler en une ou plusieurs phases sans que cela puisse donner lieu à un quelconque supplément de prix.**

**L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des pièces écrites et graphiques, vérifier les quantités et de ce fait ne pourra prétendre à plus-values.**

**Tous les travaux, sujétions de finition, habillages et quantités nécessaires à l'accord du maître d'ouvrage, maître d'œuvre ou bureau de contrôle dans la limite de prestations décrites dans le CCTP.**

**Tous les essais nécessaires à l'accord du bureau de contrôle.**

**Les ouvrages seront parfaitement conformes aux plans éventuels, aux pièces du marché et aux normes et législations en vigueur.**

**L'entreprise sous-traitante devra satisfaire à toutes les exigences dans la limite du CCTP de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage, du bureau de contrôle et obtenir de la part de ces intervenants les avis favorables correspondants, que ce soit lors de la fourniture d'éléments ou de la réalisation de ses travaux.**

## **2. Hygiène, sécurité et qualité**

**L'entreprise sous-traitante ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT désignera un responsable ou chef parlant et comprenant le français couramment et apte à décider et engager.**

**Horaires de travail possible : 7h30 – 18h00 (voire plus suivant avancement du chantier et décisions de l'encadrement de Spie Batignolles Ile-de-France) et suivant contraintes riverains / CSPS.**

**Travail le samedi soumis à validation de l'encadrement de chantier : demande à faire le lundi pour le samedi avec précisions des horaires de travail, du nom et des coordonnées du responsable présent et de la liste exhaustive du personnel devant accéder au site, avec facturation présence encadrement SB IDF + astreinte.**

**L'accès au chantier se fera au moyen de badge individuel. L'établissement des badges se déroulera suivant la procédure ci-après : demande 48H avant intervention avec fourniture d'une pièce d'identité, carte vitale et déclaration unique d'embauche URSSAF, carte BTP. Tout badge devant être refait car perdu sera refacturé 50 € HT.**

**Le gardiennage du chantier n'est pas prévu en journée, l'entreprise sous-traitante restant responsable du gardiennage de ses matériaux et matériels jusqu'à la réception définitive de ses ouvrages.**

**ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT prendra également contact, dès diffusion de son PPSPS, avec le coordonnateur SPS (APAVE – Monsieur FRANSISCO) afin de fixer une date de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune.**

**La fourniture de son Plan d'assurance Qualité et le respect du manuel d'assurance qualité.**

**La fourniture des fiches d'autocontrôle nécessaires.**

**Sont également intégrées les prescriptions suivantes dans le prix global et forfaitaire de l'entreprise sous-traitante :**

- Branchement des appareils électriques selon les normes en vigueur dans les coffrets de chantier prévus à cet effet.**
- Utilisation d'appareils électriques conformes aux normes de protection en vigueur.**

- La personne responsable de la sécurité nommément inscrite dans votre PPSPS, ainsi que les SST (sauveteurs secouristes du travail) + référent COVID.
- Le respect du règlement de chantier en particulier pour le contrôle d'accès, le stationnement hors emprise de chantier, les modifications des accès liées aux libérations des pieds de façades.

Spie Batignolles IDF annonce l'application de pénalités de retard sur la non-fournitures des fiches d'autocontrôle (100 € par fiche et par semaine) et non pas 1/10000e du marché par jour comme précisé dans l'article 14 du présent contrat – Retard dans la remise des documents de suivi qualités.

Les travaux seront réalisés dans le respect du DTU spécifique aux travaux confiés. Le branchement des appareils électriques selon les normes en vigueur dans les coffrets de chantier prévus à cet effet. Utilisation d'appareils aux normes de protection en vigueur.

Le respect des rotations d'horaires du site si besoin (y compris occupation des bungalows compagnons) si restrictions sanitaires (exemple : COVID).

Les travaux de désamiantage et de déplombage comprennent notamment :

- Le suivi des déchets avec les BSD associés ( à remettre au fur et à mesure sous peine de 500 € / jour de retard).
- Les notices de postes.
- Les EPI spécifiques.
- Les SAS et les vestiaires aux normes exigées par les organismes de santé et de sécurité.
- Les visites médicales renforcées, formations, suivis, prises de sang avant et après intervention sur le site de Miollis.

Les travaux de curage et de démolition comprennent notamment :

- Le suivi des déchets et des gravats avec les BSD associés ( à remettre au fur et à mesure sous peine de 500 € / jour de retard).
- La mise en place des protections collectives fournies par le GO avant démarrage des tâches.
- Les protections antichute.
- La gestion des nuisances dues aux poussières en humidifiant et/ou utilisant des brumisateurs, capteurs de poussières, aspiration à la source.
- La gestion des nuisances sonores grâce à l'utilisation de machines fournies avec fiches de nuisance en adéquation avec les contraintes du site, l'utilisation de bâches acoustiques.
- Le port d'EPI renforcées (casques, casques anti-bruit, masques ventilés...).
- La réalisation de permis feu.
- La présence d'extincteurs vérifiés récemment par un organisme agréé.
- La vérification récente des engins réalisée par un organisme agréé.
- Les autorisations de conduite et les CACES en cours de validité.
- Les autorisations d'interventions à proximité de réseaux (AIPR).
- Les délimitations physiques et solides des zones de démolitions sur le niveau, au-dessus et au-dessous.

- La vérification des installations type sapines, recettes par personnels compétents et/ou organismes agréés.
- Les méthodologies de démolitions à faire valider par SB IDF / MOE / BC / CSPS.

### 3. Contrainte chantier et nettoyage

Le prix du contrat, comprend également les contraintes liées au plan d'installation de chantier et de ses évolutions éventuelles.

Le sous-traitant reconnaît avoir pris connaissance de la nature des travaux et des lieux où ils doivent se dérouler, des contraintes d'accès de chantier ainsi que l'emplacement qui lui sera alloué pour ses stockages et manœuvres. Il transmettra à l'entreprise générale dans les 15 jours suivants la signature la surface de stockage souhaitée afin d'essayer de répondre favorablement à ce besoin.

Avant toute intervention, et ce afin de définir les zones de travail et de stockage de chacun des intervenants au chantier, le Sous-Traitant devra se rapprocher de l'Entrepreneur afin d'éviter toute coactivité néfaste pour la sécurité des travailleurs, ou désorganisation dans la gestion et la logistique du chantier.

**ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT** doit le nettoyage de ses zones de travail quotidiennement et après l'exécution de ses travaux. A défaut, Spie Batignolles Ile-de-France sera en droit de lui refacturer ce nettoyage (40€ HT/heure), et ce sans mise en demeure préalable. Il devra prévoir l'évacuation de ces gravois et déchets jusqu'aux bennes mises en place par ses soins. En sus, **ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT** accepte le nettoyage total par zones de travail défini par **SPIE BATIGNOLLES IDF**, 1 fois / semaine sous peine de pénalités de 1000 € / non réalisation.

Le sous-traitant s'engage à respecter la propreté des voies de chantier et rues adjacentes. Une balayeuse sera mise en place si nécessaire pour assurer le nettoyage de la route si besoin, aux frais exclusifs du sous-traitant.

### 4. Assurances / Particularités du contrat :

Le sous-traitant fournira, dans le cadre de son dossier d'agrément, une attestation d'assurance en responsabilité décennale spécifique au chantier selon les dispositions du marché.

### 5. Etudes d'exécutions

Le devis N°BE23.006 ind V8 en date du 15/03/2023 joint au contrat a été élaboré selon les plans du dossier PRO V2 transmis en phase consultation.

Plan de retrait amiante à établir et à faire valider par SB IDF le 20/03/2023, puis diffusion à la suite aux organismes inspection du travail / CRAMIF.

**ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT** transmettra 30 jours au plus tard après la signature du présent contrat les fiches produits avec fiches techniques et PV d'essai de réaction au feu et de résistance thermique des différents matériaux.

La fourniture de plans, schémas, et dossiers techniques, sans limitation d'indice jusqu'à leur approbation par la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, la CRAM et le bureau de contrôle en respectant les cartouches types et le processus de diffusion.

**Le sous-traitant s'engage à :**

- Respecter les DTU spécifiques et les réglementations spécifiques.**
- Respecter les tolérances d'exécution conformément en tout point aux pièces écrites, DTU et normes en vigueur. Dans le cas du non-respect de ces dernières, les incidences et/ou modifications seront à la charge du Sous-traitant.**
  
- Rédiger le PAQ et le plan de contrôle, pendant la période de préparation, et l'appliquer avec fourniture de fiches de contrôles. Il réalisera, pendant la période d'exécution, et tout au long de l'opération ses autocontrôles et remettra au moins une fois par semaine ses fiches d'autocontrôle à l'entreprise principale.**
  
- Fournir les méthodologies de démolitions avant le 15/04/2023, pour validation SB IDF / MOE / CSPA / BC**
  
- Solliciter auprès de l'entreprise principale les visites de réception des supports avant son intervention dans une zone.**

**Il devra la réponse aux remarques émises par la maîtrise d'œuvre (bureau de contrôle/architecte, CRAM, maître d'ouvrage...), la réalisation des DOE.**

**Les autos contrôles/réceptions de support devront être réalisées avant et après pose des ouvrages.**

**L'étude détaillée des installations réalisées par l'entrepreneur comprendra entre autres :**

- L'approbation et le respect des méthodologies de démolition et de contreventement de la structure demandées par le BET Béton et le BET Méthodes, y compris la mise en place d'étais provisoires dimensionnés par note de calculs à la charge de ADS DEMENTELEMENT ET ASSAINISSEMENT.**
- Les plans d'exécution complets de tous les ouvrages avec toutes les contraintes associées.**
- La gestion de l'organisme de vérification pour le désamiantage et le déplombage, à charge d'ADS DEMENTELEMENT ET ASSAINISSEMENT.**
- Les plans de récolement.**
- Fiches produits et fiches techniques.**

**Le Sous-traitant reconnaît avoir visité les lieux avant sa remise d'offre pour appréhender l'étendue des prestations et adapter ses méthodologies à mettre en œuvre ainsi que les contraintes liées aux avoisinants. Il déclare après visites du site en outre avoir parfaite connaissance de celui-ci, de ses accès, de ses abords et de ses tréfonds. En conséquence, le démolisseur ne pourra se prévaloir des conditions de travail liées au site, d'un refus d'autorisation et de ses incidences, pour remettre en cause le prix forfaitaire et le délai global définis.**

**Il devra les études et démarches administratives suivantes :**

- Analyse préliminaire du site (étude des matériaux et structures, prédétermination des techniques de démolition, analyse des risques, accès au site...).**
- Descriptifs des modes opératoires et phasages de démolition et de protection par type d'ouvrage à démolir.**
- Les démarches, l'obtention des autorisations et les frais relatifs à la mise en œuvre des techniques choisies.**
- Les modes opératoires, vis-à-vis du risque plomb et amiante.**

Fourniture des fiches d'autocontrôle, procès-verbaux d'essais, Certificats CE etc... propres à l'exécution des travaux jusqu'à la validation de la MOA.

Fourniture des dossiers de recollement au plus tard 1 mois avant la réception pour établissement du DIUO par le coordonnateur SPS et au plus tard 15 jours avant la réception en 8 exemplaires papier dont 1 reproductible et 1 Clé USB.

Réunions : le Sous-traitant participera autant de fois que nécessaire aux réunions d'études et de coordination TCE de manière hebdomadaire, pour mise au point de ses détails d'exécution et participe à la cellule de synthèse, sans aucune plus-value.

## **6. Réception**

En complément de l'article 8 des conditions générales, si la réception comporte des réserves, la simple notification au sous-traitant, par lettre recommandée avec accusé de réception, lui vaut injonction d'exécuter ou de terminer les travaux omis ou incomplets

Le Sous-traitant devra de façon générale tous les travaux et prestations nécessaires à l'achèvement de ses prestations, conformément au respect des règles de l'art, des lois et DTU. Il devra toutes les reprises nécessaires à la parfaite finition de ses ouvrages.

## **7. Haute qualité environnementale et RT2012 :**

**HQE BDF**

Labels définis au Marché

## **8. Moyens de levage, de manutention et d'approvisionnement :**

Le Sous-Traitant s'engage à prévoir ses propres moyens de levage, de manutention et d'approvisionnement nécessaires pour le déchargement et la mise en œuvre de ses matériaux et matériels, selon les zones définies sur le PIC du dossier Marché.

Il doit prévoir toutes sujétions pour les évacuations de matériaux, y compris la mise en place de bennes aux emplacements convenus avec l'entreprise générale, les trémies d'évacuations pour les gravats.

Chaque Entrepreneur doit, dans le cadre de son prix global forfaitaire, tous les échafaudages et nacelles nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris transport, montage, dépose pour la mise en place des équipements dans les zones de grandes hauteurs.

## **9. Insertion :**

Sont prévues au marché 1000 heures d'insertion, en cas de non-respect par ADS DEMANTELLEMENT ET ASSAINISSEMENT de cet engagement en matière d'insertion sociale, SPIE BATIGNOLLES IDF peut appliquer une pénalité de 65 euros par heure d'insertion non réalisée.

## **10. Préchauffage :**

Aucun préchauffage n'est prévu.

## **11. Prestations spécifiques à la charge de ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT :**

**ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT s'engage à travailler en collaboration avec le GO pour l'intégration de ces équipements. L'entreprise principale SPIE BATIGNOLLES ne pourra être tenue responsable et ne pourra assumer les conséquences d'éventuelles dégradations engendrées par la coactivité avec la structure.**

**D'une manière générale, les prestations de ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT comprennent :**

- **Les travaux du présent marché consistent en la réalisation de l'ensemble des prestations de désamiantage, déplombage, curage, démolitions et complément nécessaires à la réalisation du gros-œuvre et / ou aux lots TCE du Marché.**

**Plus particulièrement, les éléments suivants :**

- **L'encadrement de chantier pendant toute la réalisation de ces travaux.**
- **La participation aux réunions de chantier et mises au point études suivant convocation des équipes chantier de SPIE BATIGNOLLES.**
- **Les travaux de désamiantage, déplombage, curage et démolitions sur l'ensemble des bâtiment A, B et C.**

**Ils comprennent notamment, en complément des prestations demandées et listées dans le paragraphe 2 Hygiène et sécurité :**

- **L'établissement et la gestion des flux d'évacuation.**
- **La vérification des méthodologies de travail vis-à-vis des niveaux d'expositions au plomb et à l'amiante, les niveaux d'empoussièrement et les méthodologies d'interventions qui en découlent.**
- **Déplombage et désamiantage préalables à la démolition dans l'ensemble des zones démolies, remaniées et conservées suivant plans de repérage du plomb et d'amiante précités.**
- **Les protections collectives et individuelles relatives au risque plomb et amiante, pendant la durée des travaux jusqu'à l'obtention des tests levants les obligations.**
- **Le protections maintenues jusqu'à l'intervention des tâches des autres lots (suivant décision SPIE BATIGNOLLES IDF).**

**De plus, ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT est responsable :**

- **Le Sous-traitant restera entièrement responsable de ses ouvrages, tant en alignement qu'en niveau et devra tous les travaux modificatifs entraînés par une éventuelle erreur d'implantation.**
- **Le Sous-traitant fera son affaire du respect des textes législatifs ou réglementaires (notamment en matière de sécurité des personnes et des biens, de nuisances sonores et de respect de l'environnement et du voisinage) applicables à l'exécution de ses travaux.**
- **Le débouillage et le nettoyage des camions avant leur circulation sur la voie publique.**
- **Le nettoyage éventuel des voiries. En cas de non-exécution des nettoyages dans l'heure qui suit le constat - une balayeuse sera mise en place aux frais du Sous-traitant.**
- **Les travaux de protection des biens et personnes sur les domaines publics et privés dans le cadre de la réalisation de son marché. Toute reprise de dégâts occasionnés par la démolition sera à la charge du Sous-traitant.**
- **La sécurité périphérique du site de travail.**
- **La sécurité des intervenants sur le site pendant la démolition.**



- La mise en œuvre des moyens de protection des biens et personnes, afférents aux techniques de démolition utilisées, tels que définis dans l'étude de démolition du Sous-traitant.
- La protection des ouvrages ainsi que le nettoyage quotidien des zones travaillées jusqu'à la réception.
- L'encadrement de chantier pendant toute la phase des travaux jusqu'à la réception.
- La participation aux réunions de chantier et mises au point études suivant convocation des équipes chantier de SPIE BATIGNOLLES IDF.
- Réalisation des études, notes de calculs et réalisation des plans y compris DOE.
- Tous les essais nécessaires à l'accord du bureau de contrôle.
- Se tenir à une obligation de résultat et fera de ce fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à la mise en œuvre des techniques et méthodologies envisagées pour la démolition, le traitement des gravats, leur évacuation, leur transport et leur mise en décharge.
- Démolition et évacuation en décharge de l'ensemble des structures (béton, métal, maçonnerie et ouvrages incorporés au gros œuvre) en super et infrastructure dans l'emprise du site, conformément au plan de repérage des démolitions.
- La protection des mitoyens et avoisinants par un film polyane, compris l'entretien de cette protection dans le temps.
- Le maintien en place et en état des confortements provisoires.
- Réaliser un curage et une démolition fins et soignés adaptés aux ouvrages futurs.
- Le maintien et/ou la mise en œuvre des protections collectives (hors protections collectives relatives au risque amiante et plomb) fournies par l'entreprise générale. Les demandes des matériels de protections collectives sont à faire 3 semaines avant vos besoins.
- Le matériel d'étaisement et de sécurité fourni par l'entreprise générale endommagé sera refacturé au sous-traitant ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT.
- Cri du lynx à mettre sur les engins pour limiter les nuisances sonores et bâches acoustiques à prévoir si besoin.
- Mise en place des gardes-corps par nacelle en façades des bâtiments A, B et C suivant accords à obtenir par CSPS.

En cas de non-respect des tolérances, les incidences de reprises ou modifications sur la structure seront à la charge de ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT.

## 12. Planification:

ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT devra réaliser l'organisation de ses travaux et approvisionnements de façon à permettre à tous les intervenants de respecter le planning général de l'opération. Le sous-traitant devra respecter impérativement le planning joint en annexe ; tout retard faisant l'objet de pénalités.

Voir annexe n°3.

## 13. Précisions techniques:

L'entreprise ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT confirme que son offre comprend sans plus-value les éléments suivants :

En sus des attestations d'assurance en responsabilité civile et dommages aux tiers, la société ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT fournira une attestation d'assurance en responsabilité décennale nominative spécifique au chantier mise à jour en montant de marché mais toujours valable à la date de la DROC. L'attestation CCRD souscrite par le Maître d'ouvrage lui a été fournie à cet effet.

L'entreprise sous-traitante devra mettre l'ensemble de ses pièces administratives sur le site « Attestation Légale ». Cet organisme se chargera de tenir les pièces à jour pendant la durée du chantier. Une cotisation sera demandée au sous-traitant par attestation légale à hauteur de 25€ /mois.

Il est rappelé que le sous-traitant s'engage sur le métré ayant servi à son chiffrage, y compris des options. Ce métré est établi en fonction des plans remis en phase consultation. ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT reconnaît avoir vérifié et validé les quantités indiquées dans le présent contrat.

Conformément à l'article 5.1 des conditions Particulières, les prix sont fermes et non révisables.

L'entreprise ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT confirme que son offre comprend la réalisation des travaux suivants (sans notion de nombre de déplacement, mise en station etc, nécessaire à l'obtention du résultat final) :

- o Préparation de chantier, amenée et repli.
- o Transports allers et retours.
- o Remobilisations d'équipes si nécessaire.
- o Chargement et enlèvement des chutes générées par les travaux dans les bennes prévues à cet effet et ce dans le cadre du tri sélectif prévu selon le plan de gestion des déchets.
- o Les petits (type cartouche silicone) déchets dangereux seront traités par l'entreprise principale mais le coût sera répercuté au sous-traitant. Les cartons palettes, polyanes et emballages seront évacués directement par le sous-traitant.
- o Déplacement des ateliers de stockage selon avancement du chantier y compris amenée et repli de matériel et du personnel.
- o L'encadrement de chantier en nombre suffisant pour le bon déroulement des travaux.

L'entreprise sous-traitante est responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux et, par conséquent, elle devra toutes les reprises nécessaires à la parfaite finition de ses ouvrages, y compris si les malfaçons proviennent d'une dégradation effectuée par un tiers (sauf dans le cas où le tiers est parfaitement identifié).

La mise en œuvre de tous les moyens (hommes, matériels,) pour respecter le planning de ses travaux et du planning général de l'opération, y compris en cas de réalisations de prestations en horaires décalés. Tout retard fera l'objet de pénalités intermédiaires définies dans le présent contrat.

Un chef de chantier de l'entreprise ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT, parlant français, sera à demeure sur site et assurera la coordination de ses équipes et de son ordonnancement en fonction des besoins du chantier (en coordination avec l'équipe SBIDF).

**Le respect des zones de déchargement, stockages et montages sur le chantier.**

**Le déchargement, la manutention, le levage et l'approvisionnement à pied d'œuvre de l'ensemble des matériaux nécessaires à ses travaux, étant bien entendu qu'elle se rapprochera de l'entreprise SB IDF avant toute intervention afin de définir les zones de travail de chacun et éviter ainsi toute Co activités néfaste pour la sécurité des travailleurs.**

**Participation et réalisation active de l'encadrement de ADS DEMENTELEMMENT ET ASSAINISSEMENT aux repérages des ouvrages contenant Amiante / Plomb, réseaux à conserver suivant les phasages définis par SPIE BATIGNOLLES IDF.**

**Le déplacement des ateliers de stockage selon avancement du chantier, y compris amenée et repli de matériel et du personnel à la demande de SB IDF.**

**Le respect des chartes « HQE bâtiment durable niveau très performant ».**

**Le respect de toutes les procédures du chantier (logistique, contrôle d'accès.)  
Utilisation de l'ensemble des documents types : cartouche, fiches produit, bordereau de transmission de documents, tableau de suivi des études.**

**Les déchets produits dans le cadre de sa normale activité de pose seront évacués dans les bennes mises à disposition par SPIE BATIGNOLLES IDF. Il est précisé que l'entreprise sous-traitante devra le chargement de ces dernières en respectant le tri sélectif en vigueur sur l'opération. En conséquence, les produits dangereux, y compris les résidus de colle, ne seront pas entreposés dans les bennes, faute de quoi ces dernières seront refacturées 1200 € HT / tonne.**

**Délivrance d'une caution de 5% obligatoire à transmettre 2 mois avant la réception, libérable 1 an après la réception si absence de réserve à la réception.**

**Pénalités : En complément ou/et en aggravation par dérogation aux clauses du contrat (article 18.2) :**

- Retard aux réunions : 500 €**
- Absence aux réunions : 1000 €**
- Retard aux réponses aux remarques MOE / BC / CSPS / MOA / SPIE : 200 € / jour**
- Toutes pénalités décrites plus aggravantes au Marché avec la MOA / MOE / SPIE à prendre en compte pour éventuelle application si ADS DEMENTELEMMENT ET ASSAINISSEMENT est responsable.**

**Utilisation Bases Vie :**

- Etat avant / après : si dégradations avec constat par SPIE, facturation applicable aux sous-traitants à prévoir.**
- Respect des locaux alloués / Nettoyage / Responsabilité en terme de consommations énergétiques (HQE BDF).**
- Responsabilisation du personnel ADS par l'encadrement ADS.**
- Respect charte chantier vert du 21/10/22 et diagnostics qualiconsult / démolitions du 07/10/22.**

**Si non respect de la charte chantier vert et du diagnostic, application par SB IDF de 500 € de pénalité par jour de retard et/ou sanctions prévues à cet effet au Marché.**

**Prévention :**

**Objectif zéro accident, participation active aux méthodes avec équipe SPIE.**

**Participation obligatoire du personnel ADS aux minutes chantier sécurité organisées hebdomadairement par SPIE, respect de la charte prévention de SPIE.**

**Si non respect de la charte chantier vert et du diagnostic, application par SB IDF de 500 € de pénalité par jour de retard et/ou sanctions prévues à cet effet au Marché.**

**Utilisation ascenseurs chantier :**

**Respect du matériel mis à disposition. Tous frais de remise en état seront facturés à ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT, ainsi que la facturation du temps perdu occasionné par le non respect du matériel.**

**ADS Démantèlement et Assainissement a prévu dans son offre toutes descriptions de démolitions décrites aux autres lots, même celles non identifiées au lot curage/désamiantage/démolition.**

Affaire n° : 1166

Nom du chantier : MIOLLIS

Numéro du contrat : 1757 Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT

### ANNEXE 3 – PLANNINGS

En date du 15/03/2023 ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT a été informé d'être retenu et désigné sous-traitant de SB IDF pour la réalisation du désamiantage / déplombage / curage et démolitions du chantier n°1166 situé au 21/23 rue Miollis à Paris 15<sup>ème</sup>, ainsi la période de préparation commence à cette date et les éléments suivants doivent être transmis selon les dates associées, à savoir :

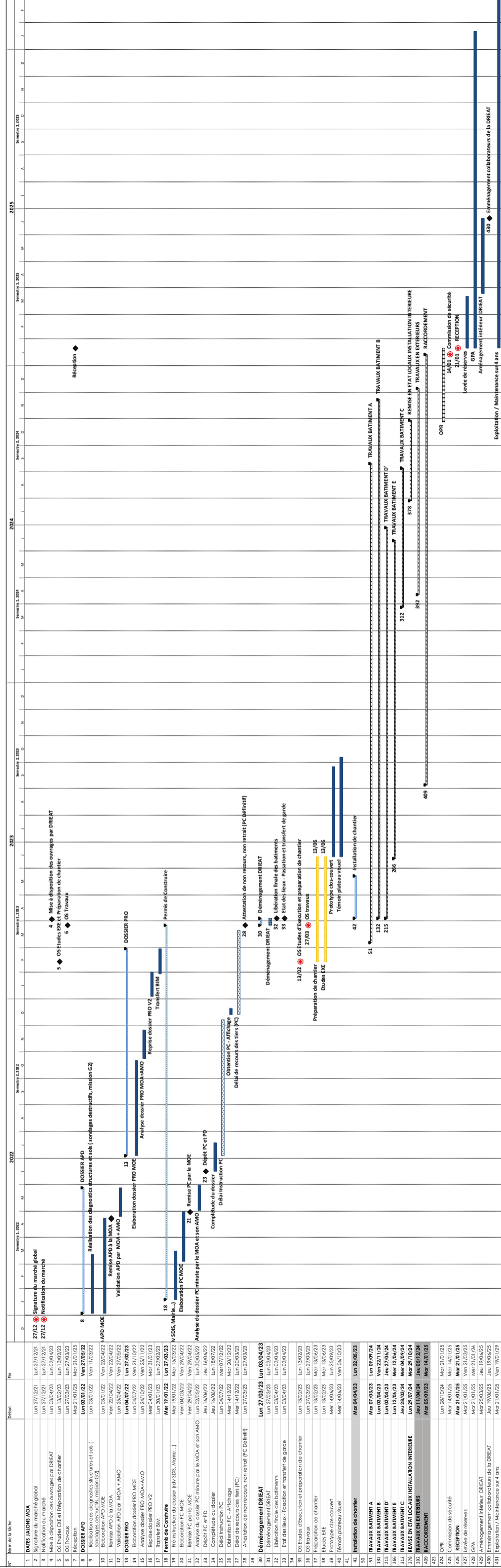
- DICT / PPSPS : 20/03/2023
- Transmission du plan de retrait à SB IDF / CSPS pour relecture : 20/03/23
- Transmission du plan de retrait aux organismes agréés : 24/03/23
- Réalisation de l'inspection commune avec le CSPS / SB IDF : 20/03/23
- Transmission des formulaires et dossiers du personnel pour demandes de badges : 31/03/23
- Transmission des documents administratifs, copie de contrat et caution du sous-traitant de 2 nd rang retenu pour effectuer le désamiantage : 31/03/23
- Prise de possession du site et constats contradictoires avec MOA / SB IDF / ADS : du 03/04/23 au 15/04/23.
- Travaux préparatoires, amenée du matériel , mise en sécurité des façades: du 07/04/23 au 21/04/23.
- Travaux de curage : du 15/04/23 au 13/07/23, objectifs à 1 semaine près.
- Travaux de désamiantage : 24/04/2023 au 16/06/2023.
- Travaux de démolition : du 24/04/23 au 30/08/23, en corrélation avec méthodologie et phasages validés avec et par SB IDF / BC / CSPS / MOE.

Selon planning prévisionnel de l'équipe travaux et toutes modifications à venir en fonctions des demandes et besoins de l'encadrement SB IDF.

- Gestion des co-activités avec installations de chantier TCE, fondations spéciales, canalisations enterrées, entreprises de gros-œuvre, lots techniques Electricité / CVC / Plomberie / Ascenseurs / Cuisine avec SB IDF compris dans ces délais et dans l'offre d'ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT.

- Gestion des constats, préservations des existants conservés in situ ou à stocker sur site ou en extérieur du site compris dans ces délais et dans l'offre d'ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT.

CALENDRIER PREVISIONNEL - AVENANT N°2  
REHABILITATION DRIEAT CITE MIOLLIS  
21/23 RUE MIOLLIS 75015 PARIS





**Affaire n° : 1166**

**Nom du chantier : MIOLLIS**

**Numéro du contrat : 1757 Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT**

## **ANNEXE 4 – REPARTITION DES DEPENSES D'INTERET COMMUN DU CHANTIER**

Nota : la présente annexe doit être complétée de façon particulière pour chaque contrat, en tenant compte des dépenses spécifiques à répartir pour le chantier, et des contraintes particulières de chaque contrat.

La liste ci-après ne donne que les items les plus courants, à titre indicatif.

Un compte prorata pourra être utilisé dans certains cas, ou lorsque cela est prescrit par le Contrat Principal.

Les dépenses d'intérêt commun concernent principalement les dépenses d'investissement ou de location, d'installation, d'entretien et de nettoyage, de gardiennage, de fonctionnement, suivantes :

Le Sous-traitant s'engage à accepter la répartition des dépenses et autres frais définie par l'Entreprise principale.

**Affaire n° : 1166**

**Nom du chantier : MIOLLIS**

**Numéro du contrat : 1757** **Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT**

## **ANNEXE 5 – CAUTIONS ET MODELE DE CAUTION**

- Modèle de caution de bonne fin des travaux (Article 16.2.1 Conditions Particulières)
- Modèle de caution en contrepartie de la retenue de garantie Loi du 16 juillet 1971 (Article 16.2.2 Conditions Particulières)

## Exemple de cautionnement en remplacement de la retenue de garantie dans les marchés privés

Je soussigné 1.....  
agissant en qualité de.....  
de l'agence 2.....

.....  
de 3.....  
déclare me porter caution solidaire de 4 .....

.....  
ci-après dénommé « l'entrepreneur »,  
vis-à-vis de 5 .....

.....  
ci-après dénommé « le maître de l'ouvrage », pour le montant du cautionnement auquel  
l'entrepreneur est assujéti, dans les conditions prévues par les articles 1er et 2 de la loi n° 71-584 du  
16 juillet 1971, au titre d'un marché d'un montant de €.....passé avec le maître de  
l'ouvrage en date du ..... ayant pour objet.....

La présente caution aura en outre pour objet de couvrir les réserves de parfait achèvement n'ayant  
pas été levées par l'entreprise dans les conditions prévues au marché.

La présente caution est limitée à la somme de € 6 .....sauf à parfaire ou à  
diminuer s'il y a lieu, en application de l'article 1er de loi susvisée, le montant étant alors calculé sur la  
valeur définitive du marché, telle qu'elle doit résulter du contrat précité à l'exclusion de tous travaux  
supplémentaires non prévus au marché.

Elle prendra fin, dans les conditions de l'article 2 de la loi susvisée, à l'expiration du délai d'une année  
à compter de la date de réception, faite avec ou sans réserve, des travaux, sauf opposition notifiée par  
le maître de l'ouvrage, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à  
l'agence susvisée.

Fait à ....., le .....

## CAUTION DE BONNE FIN

Nous soussigné, \_\_\_\_\_, Société \_\_\_\_\_ au capital de \_\_\_\_\_ euros, dont le siège social est situé à \_\_\_\_\_, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_, pris en notre Agence Centrale sise à \_\_\_\_\_, représenté par Monsieur \_\_\_\_\_.

ci-après dénommée la **BANQUE**,

Connaissance prise du marché conclu le \_\_\_\_\_ entre :

- les sociétés spie batignolles Ile-de-France et \_\_\_\_\_, représentées par spie batignolles Ile-de-France

ci-après dénommées le **DONNEUR D'ORDRE**,

- et la société \_\_\_\_\_, maître d'ouvrage de l'opération « \_\_\_\_\_ »,

ci-après dénommée le **BENEFICIAIRE**,

dans le cadre d'un groupement d'entreprises dont le **DONNEUR D'ORDRE** est le mandataire solidaire,

ce marché étant ci-après désigné dans son ensemble, le **MARCHE DU GROUPEMENT**, et consistant en \_\_\_\_\_

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire, sans bénéfice de division ni de discussion, du **DONNEUR D'ORDRE**, pour un montant maximum de quinze (10) % du montant TTC du **MARCHE DU GROUPEMENT** soit \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ euros), à l'effet de garantir au **BENEFICIAIRE** le paiement de toutes sommes nécessaires à la bonne fin de l'opération de construction de l'immeuble en conformité avec les stipulations du **MARCHE DU GROUPEMENT**.

La **BANQUE** renonce à se prévaloir, dans tous cas, jusqu'à ce qu'elle ait payé au **BENEFICIAIRE** les sommes ci-dessus, de l'existence ou non de garanties ou de l'impossibilité dans laquelle elle se trouverait d'être subrogée dans les droits du **DONNEUR D'ORDRE** et/ou du cotraitant sur le **BENEFICIAIRE**.

Le présent cautionnement est strictement financier : il oblige la **BANQUE** à payer une somme d'argent. Il exclut toute obligation pour la **BANQUE** de se substituer au **DONNEUR D'ORDRE** pour l'exécution des prestations.

La mise en jeu du présent engagement interviendra sur l'envoi par le **BENEFICIAIRE** d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la **BANQUE**, indiquant que le **DONNEUR D'ORDRE** et/ou l'entreprise cotraitante visée ci-avant ont été défaillants dans l'exécution de leurs obligations contractuelles, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Attestation du maître d'œuvre d'exécution constatant la défaillance du DONNEUR D'ORDRE et/ou du cotraitant dans l'exécution de leurs obligations contractuelles telles que stipulées dans le MARCHE DU GROUPEMENT,
- Copie de la mise en demeure faite par le BENEFICIAIRE au DONNEUR D'ORDRE et/ou au cotraitant d'avoir à respecter leurs obligations contractuelles et demeurée sans effet dans le délai imparti,
- Décompte provisoire des sommes nécessaires à l'exécution des travaux prévus par le MARCHE DU GROUPEMENT.

La BANQUE s'oblige à procéder au règlement des sommes réclamées dans les 15 jours calendaires suivants la réception de la demande en la forme ci-dessus, aux nom et lieu que le BENEFICIAIRE lui aura indiqués dans la notification par lettre recommandée visée ci-dessus.

En cas de mise en jeu partielle, le présent engagement se réduit à due concurrence de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé à la BANQUE qu'une somme égale à la différence entre le plafond du cautionnement et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

Le présent engagement restera en vigueur jusqu'à la réception des travaux de l'immeuble, étant entendu que la BANQUE sera automatiquement libérée à l'échéance fixée, sans qu'il soit besoin d'une quelconque mainlevée, si le BENEFICIAIRE n'a pas notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'agence ou la succursale susvisée de la BANQUE avant cette date, son opposition motivée pour l'inexécution des obligations du DONNEUR D'ORDRE et/ou de l'entreprise cotraitante. Passé cette date, aucune demande en paiement tant pour le passé que pour l'avenir ne sera recevable pour quelque cause que ce soit, le BENEFICIAIRE ne pouvant plus se prévaloir dudit acte, même en l'absence de mainlevée ou de restitution dudit acte ;

Tout litige relatif au présent engagement sera de la compétence des tribunaux de Paris.

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite par la BANQUE en son agence sise à l'adresse indiquée ci-dessus.

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_

*(cachet et signature)*

**Affaire n° : 1166**

**Nom du chantier : MIOLLIS**

**Numéro du contrat : 1757 Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT**

## **ANNEXE 6 – EXIGENCES QUALITE**

Pendant la période de mise au point de l'offre du Sous-traitant, celui-ci soumet à l'analyse de l'Entreprise principale son propre plan qualité si ce document est prévu par son système de management qualité. Dans le cas contraire, le Sous-traitant devra réaliser sa propre analyse de risques, complétée des mesures de précaution qu'il compte mettre en œuvre afin d'atteindre le niveau de qualité contractuellement exigé.



Affaire n° : 1166

Nom du chantier : MIOLLIS

Numéro du contrat : 1757 Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT

## ANNEXE 7 – DECLARATIONS, ATTESTATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR

Je soussigné, (Nom et prénom) Frédéric LUCAS

Agissant en qualité de représentant de l'entreprise « raison sociale » ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT (le Sous-traitant)

Adresse Bâtiment D 29 rue des Peupliers - 92000 NANTERRE .

### ANNEXE 7.1 – DECLARATIONS ET ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

1- Je déclare, ou la société que je représente, avoir souscrit les déclarations et effectué le paiement des impôts, taxes, majorations et pénalités ainsi que des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, des cotisations aux caisses de congés payés, de chômage intempéries et d'assurance chômage et majorations y afférentes exigibles à ce jour, ou des règles d'effet équivalent dans mon pays d'origine ou celui de la société que je représente.

2- J'atteste sur l'honneur que je réaliserai, ou la société que je représente, les travaux avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10 à L1221-12 et R1221-13, L3243-1, L3243-2 et L3243-4 et R3243-1 à R3243-5 du code du travail (déclaration d'embauche, remise d'un bulletin de paie au salarié avec les mentions obligatoires), ou des règles d'effet équivalent dans le pays où ils sont rattachés ;

3- Si le contrat principal est un marché public ou une délégation de service public, ou bien un marché conclu par une SA d'HLM ou une société d'économie mixte, j'atteste sur l'honneur que je n'ai pas, ou la société que je représente, fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions de travail illégal visées aux articles L8221-1 et L8221-2, L8221-3 et L8221-5, L8251-1, L5221-8 et L5221-11, L8231-1, L8241-1 et L8241-2 du code du travail, ou règles d'effet équivalent si le sous-traitant n'est pas établi en France.

4- Je déclare que je, ou la société que je représente, ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, ou règles d'effet équivalent si le sous-traitant n'est pas établi en France.

5- J'atteste sur l'honneur avoir déposé auprès de l'administration fiscale, à la date de la présente attestation, l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.

Fait à Arcueil, le

**Le Sous-traitant**

(Cachet et signature)

DocuSigned by:



DocuSigned by:  
*Frédéric Lucas*  
D96F274A5CBE489...

Affaire n° : 1166

Nom du chantier : MIOLLIS

Numéro du contrat : 1757 Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT

ANNEXE 7.2 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUS-TRAITANT EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL ET LA FRAUDE AU DETACHEMENT

Tous ces documents doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

Je soussigné, (Nom et prénom) .....

Agissant en qualité de représentant de l'entreprise « raison sociale »  
.....(le sous-traitant)

Adresse.....  
.....

DocuSigned by:



→ Sous-traitant établi en France

**IMPORTANT : ces documents fournis lors de la conclusion du contrat de sous-traitance doivent être renouvelés tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat**

- **Au titre de la lutte contre le travail dissimulé** (articles D.8222-5 du code du travail, L.243-15 et D.243-15 du code de la sécurité sociale)

① Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'URSSAF, datant de moins de 6 mois,

② Une copie de ma carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou,

une copie de l'extrait de mon inscription au registre du commerce et des sociétés (extraits K ou K bis), ou,

un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- **Au titre de la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre** (articles D.8254-2 et 4 du code du travail)

③ En cas d'emploi sur le chantier de salariés étrangers (*non ressortissants de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse*) soumis à autorisation de travail : une liste nominative précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

**Cette liste devra impérativement être complétée** si le sous-traitant décide en cours d'exécution du chantier d'employer sur celui-ci du personnel étranger non prévu à l'origine, soumis à autorisation de travail.

→ Sous-traitant établi ou domicilié à l'étranger

**IMPORTANT : ces documents fournis lors de la conclusion du contrat de sous-traitance doivent être renouvelés tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat**

- **Au titre de la lutte contre le travail dissimulé** (article D.8222-7 du code du travail, L.243-15 et D.243-15 du code de la sécurité sociale)

① Un document mentionnant mon numéro de TVA intracommunautaire ou si je ne suis pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse de mon représentant auprès de l'administration fiscale française.

② a) Un document attestant du rattachement de mon ou mes salarié(s) à un régime de sécurité sociale conformément au règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 - certificat de détachement A1 si je suis établi dans l'UE ou un certificat spécifique d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation de mon pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que je suis à jour de mes déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent.

b) A défaut des documents mentionnés au ②a) ci-dessus, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'URSSAF.

③ Lorsque l'immatriculation du sous-traitant à un registre professionnel est obligatoire dans son pays d'établissement ou de domiciliation, un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.

- ***Au titre de la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre (article D.8254-2 et 4 du code du travail)***

④ En cas d'emploi sur le chantier de salariés étrangers (*non ressortissants de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse*) soumis à autorisation de travail : une liste nominative précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

**Cette liste devra impérativement être complétée** si le sous-traitant décide en cours d'exécution du chantier d'employer sur celui-ci du personnel étranger non prévu à l'origine, soumis à autorisation de travail.

- ***Au titre de la lutte contre la fraude au détachement (article R.1263-12 du code du travail)***

Avant le début du détachement de salariés sur le chantier :

⑤– une copie de la déclaration de détachement transmise à l'Administration du travail par téléservice SIPSI,

⑥– une copie du document désignant le représentant de mon entreprise en France chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle pendant la durée du détachement des salariés.

Fait à le

DocuSigned by:  
Le sous-traitant,  
Signature et cachet

DocuSigned by:  
  
D96F274A5CBE489...

*L'entreprise principale s'assurera de l'authenticité de l'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale auprès de l'URSSAF ou si un tel dispositif existe dans le pays d'origine, selon la procédure prévue dans celui-ci (voir [www.cleiss.fr/employeurs/obligationdevigilance/index.html](http://www.cleiss.fr/employeurs/obligationdevigilance/index.html))*

## ANNEXE 7.3 – DECLARATIONS DU CANDIDAT

En complément de l'article 16.1 des Conditions Particulières du présent contrat et afin d'apporter la preuve de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le Sous-traitant remet ci-après à l'Entreprise Principale une Déclaration du candidat DC2, une Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé NOT11 signées par une personne dûment habilitée à engager la société sous-traitante ainsi que l'état annuel des certificats reçus NOT12.

Affaire n° : 1166

Nom du chantier : MIOLLIS

Numéro du contrat : 1757 Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT

**ANNEXE 8 – BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE / DPGF**

Dans le cadre de la mise en place des VCOM (Virements Commerciaux à échéance) et afin que vous soyez éligible à ce mode de règlement au sein de Spie batignolles ile-de-France, nous vous remercions de bien vouloir renseigner **impérativement** sur votre facture & situation les éléments suivants :

Nom de la Banque

IBAN – BIC

Adresse mail

Numéro de téléphone

L'ordre en cas de factor

Si l'une de ces informations est manquante, le règlement sera effectué par Billet à ordre.

La comptabilité



Réf BE23.006  
Ind V8  
Date 15/03/2023

## SPIE BATIGNOLLES - PARIS 15 - PROJET MIOLLIS

### DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Poste	Désignation	Unité	Qtés	Prix Unitaire	Prix Total
<b>1</b>	<b>Travaux préparatoires</b>			<b>Sous-total</b>	<b>64 682,27 €</b>
1,01	Préparation de chantier (DICT PPSPS...)	Ens	1	641,61 €	641,61 €
1,02	Amené et repli du matériel	Ens	1	13 602,16 €	13 602,16 €
1,03	Base vie intérieure pendant la phase Curage/Désamiantage y compris branchement électrique, contrôle et installation des coffrets pour nos travaux (base vie en phase démolition à la charge de SPIE)	Ens	1	Hors lot	
1,04	Etude et méthode	Ens	1,00		COMPRIS
1,05	Mise en place de garde-corps provisoire fourni par SPIE sur façades (A et B) et toitures bâtiments (A, B et C) à l'aide de la ligne de vie	ml	2 208,00		compris
1,06	Dépose des cloisons hors maçonneries ( n curage)	m²	4 650,00	3,85 €	17 902,50 €
1,07	Etalement et la sécurisation pour les travaux de démolitions	Ens	1,00		compris
1,08	Mise en place d'une bâche en façade bâtiment A côté Rue Miollis	m²	1 400,00	23,24 €	32 536,00 €
	Protection des existants				
<b>2</b>	<b>Curage y compris déplombage</b>			<b>Sous-total</b>	<b>570 894,59 €</b>
2,01	Curage complet suivant repérage des plans de curage ( faux-plafonds, sol souple, cloisons légères, chemin de câbles, etc...)	m²	11 653,00	détail par bâtiment ci-dessous	
2,01,01	Bâtiment A	m²	6 135,00	20,73 €	127 178,55 €
2,01,02	Bâtiment B	m²	4 288,00	20,73 €	88 890,24 €
2,01,03	Bâtiment C	m²	570,00	20,73 €	11 816,10 €
2,01,04	Bâtiment D	m²	660,00	20,73 €	13 681,80 €
2,02	Curage partiel suivant repérage des plans de curage Bâtiment D	m²	246,00	16,58 €	4 078,68 €
2,03	Curage partiel selon repérage technique (à définir)	m²	236,00	détail par bâtiment ci-dessous	
2,03,01	Bâtiment A	m²	140,00	24,87 €	3 481,80 €
2,03,02	Bâtiment C	m²	96,00	24,87 €	2 387,52 €
2,04	Curage escaliers (des enduits gouttelette sur mur ) 5 mm d'épaisseur et toile de verre suivant zone	m²	1 308,00	détail par bâtiment ci-dessous	
2,04,01	Bâtiment A (gouttelette)	m²	807,00		voir options
2,04,02	Bâtiment B (gouttelette)	m²	252,00		voir options
2,04,03	Dépose des enduits + isolant en façade (sauf RDC)	m²	249,00		voir options
2,05	Curage ponctuel dans les sanitaires repérage des plans de curage	m²	223,00		Hors lot
2,06	Curage toiture des bâtiments A, B, C et D (gravillons + étanchéité)	m²	3 915,00	détail par bâtiment ci-dessous	
2,06,01	Bâtiment A	m²	1 322,00	19,91 €	26 321,02 €
2,06,02	Bâtiment B	m²	910,00	19,91 €	18 118,10 €
2,06,03	Bâtiment C	m²	1 045,00	19,91 €	20 805,95 €
2,06,04	Bâtiment D	m²	638,00	19,91 €	12 702,58 €
2,07	Dépose mécanique des menuiseries extérieures et parement bois, métal et autres, y compris façade RDC et terrasse (bâtiments A&B)	m²	3 278,00	détail par bâtiment ci-dessous	
2,07,01	Bâtiment A	m²	1 848,00	13,42 €	24 800,16 €
2,07,02	Bâtiment B	m²	1 430,00	13,42 €	19 190,60 €
2,08	Dépose des garde corps en toiture bâtiment A, B et D à l'aide de la ligne de vie	ml	418,00	6,88 €	2 875,84 €
2,09	Dépose de l'étanchéité, des lignes de vie et tôle d'habillage sur casquette prévoir garde-corps provisoire voir options 6,03	ml	1 700,00	détail par bâtiment ci-dessous	
2,09,01	Bâtiment A	ml	1 000,00	31,52 €	31 520,00 €
2,09,02	Bâtiment B	ml	700,00	31,52 €	22 064,00 €
2,10	Dépose des ascenseurs du bâtiment B	Ens	2,00	6 174,87 €	12 349,74 €
2,11	Dépose du flocage (localisation Bâtiment B, RDC zone restaurant)	m²	400,00	18,56 €	7 424,00 €
2,12	Dépose de l'abri vélo, local poubelle et mobiliers (banc, etc...)	Ens	1,00	467,74 €	467,74 €
2,13	Evacuation des déchets	Ens	1,00	120 740,17 €	120 740,17 €
<b>3</b>	<b>Désamiantage</b>			<b>Sous-total</b>	<b>166 578,05 €</b>
<b>3,01</b>	<b>Etude</b>				
3,02	Plan de retrait, suivi de déchets, stratégie et suivi de métrologie, mode opératoire déplombage, rapport de fin de travaux	Ens	1	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>3,03</b>	<b>Travaux préparatoires</b>				
3,04	Réalisation des confinement et calfeutrements des zones de travail, tests fumées, marquages des matériaux contenant de l'amiante.	Ens	1	26 078,67 €	26 078,67 €
<b>3,05</b>	<b>Installation technique</b>				
3,06	Amené/Repli	Ft	1	800,00 €	800,00 €
3,07	Installation spécifique amiante (sas, ucf ...)	U	1	15 229,33 €	15 229,33 €
3,08	Groupe électrogène secourue	Ft	1	5 333,33 €	5 333,33 €
3,09	Contrôle électrique	U	1	400,00 €	400,00 €
<b>3,10</b>	<b>Désamiantage</b>				
<b>3,11</b>	<b>Bâtiment A selon rapport C22012879 BAT A DRIEA - IF Amiante avant travaux du 31/01/2023</b>				
3,12	Retrait dalle de sol + colle	m²	154	53,34 €	8 214,36 €
3,13	Retrait colle de plinthe	ml	113	33,34 €	3 767,42 €
3,14	Retrait nez de marche	ml	168	40,00 €	6 720,00 €
3,15	Retrait enduit murs et poteaux	m²	68	80,00 €	5 440,00 €
<b>3,16</b>	<b>Bâtiment B selon rapport C22012879 DRIEAT Bat B Amiante avant travaux 26/01/2023</b>				
3,17	Retrait dalle de sol + colle	m²	254	53,34 €	13 548,36 €
3,18	Retrait colle de plinthe	ml	92	33,34 €	3 067,28 €



Siège Social : 29 D rue des Peupliers – F – 92000 Nanterre

Tel. : 33 (0)1 41 19 24 90

SAS au capital 500 000,00 € – APE 4311 Z– TVA FR66 837 537 109 – RCS de Nanterre 837 537 109





Réf BE23.006  
Ind V8  
Date 15/03/2023

## SPIE BATIGNOLLES - PARIS 15 - PROJET MIOLLIS

### DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Poste	Désignation	Unité	Qtés	Prix Unitaire	Prix Total
3,19	Retrait nez de marche	ml	140	40,00 €	5 600,00 €
3,20	Retrait colle de carrelage	m²	410	60,00 €	24 600,00 €
3,21	Retrait de conduit Ac	ml	4	86,67 €	346,68 €
3,22	Retrait de joint de vitrage	U	2	66,67 €	133,34 €
<b>3,23</b>	<b>Bâtiment D selon rapport C22012879 DRIEAT Bat D Amiante avant travaux 26/01/2023</b>				
3,24	Retrait dalle de sol + colle	m²	68	53,34 €	3 627,12 €
<b>3,25</b>	<b>Métriologie</b>				
3,26	Analyses d'air (avant, pendant et après travaux)	Ens	1	23 733,33 €	23 733,33 €
<b>3,27</b>	<b>Traitement des déchets</b>				
3,28	Traitement et transport des déchets en ISDD et ISDND	Ens	1	17 938,83 €	17 938,83 €
<b>3,29</b>	<b>Prix pour mémoire</b>				
3,30	Retrait de conduit enterrés en amiante ciment au mètre linéaire découvert	ml	1	93,33 €	PM
<b>4</b>	<b>Démolition</b>			<b>Sous-total</b>	<b>276 062,41 €</b>
<b>4,01</b>	<b>Démolition au Sous-sol</b>				
<b>4,02</b>	<b>Bâtiment A</b>				
4,03	Dallage	m3	4,782	182,89 €	874,58 €
4,04	Voiles	m3	4,282	299,26 €	1 281,43 €
<b>4,05</b>	<b>Démolition PHSS1</b>				
<b>4,06</b>	<b>Bâtiment A</b>				
4,07	Planchers	m3	17,078	299,23 €	5 110,25 €
4,08	Trémies	m3	1,502	299,13 €	449,29 €
4,09	Voiles	m3	20,800	299,23 €	6 223,98 €
<b>4,10</b>	<b>Bâtiment D</b>				
4,11	Dallage	m3	29,514	182,87 €	5 397,23 €
<b>4,12</b>	<b>Bâtiment B</b>				
4,13	Planchers	m3	55,280	299,24 €	16 541,99 €
4,14	Voiles	m3	46,968	299,23 €	14 054,23 €
4,15	Poutres	m3	14,408	365,73 €	5 269,44 €
4,16	Saignées	m3	1,478	658,33 €	973,01 €
<b>4,17</b>	<b>Bâtiment C</b>				
4,18	Dallage	m3	106,264	182,87 €	19 432,50 €
<b>4,19</b>	<b>Démolition PHRDC</b>				
<b>4,20</b>	<b>Bâtiment A</b>				
4,21	Dalle	m3	1,958	299,23 €	585,89 €
4,22	Trémies	m3	8,532	299,22 €	2 552,95 €
4,23	Voiles	m3	35,462	299,23 €	10 611,29 €
4,24	Allèges	m3	12,630	299,24 €	3 779,40 €
4,25	Poteaux	m3	0,432	365,75 €	158,00 €
<b>4,26</b>	<b>Bâtiment D</b>				
4,27	Dalle	m3	25,952	299,24 €	7 765,88 €
4,28	Voiles	m3	10,643	299,22 €	3 184,60 €
<b>4,29</b>	<b>Bâtiment B</b>				
4,30	Dalle	m3	1,142	299,19 €	341,67 €
4,31	Trémies	m3	1,834	299,18 €	548,70 €
4,32	Voiles	m3	50,549	299,24 €	15 126,28 €
4,33	Ouvertures dans voiles	m3	0,599	411,57 €	246,53 €
4,34	Allèges	m3	3,667	299,26 €	1 097,39 €
<b>4,35</b>	<b>Bâtiment C</b>				
4,36	Voiles	m3	8,683	299,24 €	2 598,30 €
4,37	Frangements/Ouvertures dans voiles	m3	5,195	411,45 €	2 137,48 €
<b>4,38</b>	<b>Démolition PHR+1</b>				
<b>4,39</b>	<b>Bâtiment A</b>				
4,40	Trémies	m3	3,030	299,29 €	906,85 €
4,41	Voiles	m3	4,563	299,22 €	1 365,34 €
4,42	Frangements/Ouvertures dans voiles	m3	1,777	411,41 €	731,08 €
4,43	Allèges	m3	14,885	299,24 €	4 454,19 €
<b>4,44</b>	<b>Bâtiment B</b>				
4,45	Trémies	m3	2,104	299,29 €	629,71 €
4,46	Voiles	m3	5,357	299,23 €	1 602,98 €
4,47	Frangements/Ouvertures dans voiles	m3	2,111	411,48 €	868,63 €
4,48	Allèges	m3	11,767	299,23 €	3 521,04 €
<b>4,49</b>	<b>Démolition PHR+2</b>				
<b>4,50</b>	<b>Bâtiment A</b>				
4,51	ADS Démantèlement Assainissement Trémies	m3	3,176	299,20 €	950,26 €
4,52	ADS Démantèlement Assainissement Voiles	m3	3,634	299,26 €	1 087,51 €







Réf BE23.006  
Ind V8  
Date 15/03/2023

## SPIE BATIGNOLLES - PARIS 15 - PROJET MIOLLIS

### DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Poste	Désignation	Unité	Qtés	Prix Unitaire	Prix Total
4,53	Frangements/Ouvertures dans voiles	m3	1,755	411,48 €	722,15 €
4,54	Allèges	m3	14,980	299,23 €	4 482,47 €
<b>4,55</b>	<b>Bâtiment B</b>				
4,56	Trémies	m3	1,898	299,16 €	567,81 €
4,57	Voiles	m3	5,567	299,24 €	1 665,87 €
4,58	Frangements/Ouvertures dans voiles	m3	2,144	411,45 €	882,15 €
4,59	Allèges	m3	11,790	299,23 €	3 527,92 €
<b>4,60</b>	<b>Démolition PHR+3</b>				
<b>4,61</b>	<b>Bâtiment A</b>				
4,62	Dalle	m3	1,520	299,27 €	454,89 €
4,63	Trémies	m3	2,928	299,25 €	876,20 €
4,64	Voiles	m3	3,672	299,22 €	1 098,74 €
4,65	Frangements/Ouvertures dans voiles	m3	1,598	411,56 €	657,67 €
4,66	Allèges	m3	15,007	299,24 €	4 490,69 €
<b>4,67</b>	<b>Bâtiment B</b>				
4,68	Trémies	m3	1,922	299,18 €	575,02 €
4,69	Voiles	m3	5,454	299,22 €	1 631,95 €
4,70	Frangements/Ouvertures dans voiles	m3	1,998	411,54 €	822,26 €
4,71	Allèges	m3	11,770	299,23 €	3 521,94 €
<b>4,72</b>	<b>Démolition PHR+4</b>				
<b>4,73</b>	<b>Bâtiment A</b>				
4,74	Dalle	m3	3,430	299,21 €	1 026,29 €
4,75	Trémies	m3	3,130	299,19 €	936,46 €
4,76	Voiles	m3	3,478	299,25 €	1 040,79 €
4,77	Frangements/Ouvertures dans voiles	m3	1,615	411,48 €	664,54 €
4,78	Allèges	m3	14,902	299,23 €	4 459,13 €
<b>4,79</b>	<b>Bâtiment B</b>				
4,80	Trémies	m3	7,554	299,22 €	2 260,31 €
4,81	Voiles	m3	2,614	299,19 €	782,08 €
4,82	Frangements/Ouvertures dans voiles	m3	2,052	411,45 €	844,30 €
4,83	Allèges	m3	5,795	299,23 €	1 734,04 €
<b>4,84</b>	<b>Démolition PHR+5</b>				
<b>4,85</b>	<b>Bâtiment A</b>				
4,86	Dalle	m3	3,686	299,25 €	1 103,04 €
4,87	Trémies	m3	6,884	299,23 €	2 059,90 €
4,88	Voiles	m3	13,813	299,23 €	4 133,26 €
4,89	Frangements/Ouvertures dans voiles	m3	1,777	411,41 €	731,08 €
<b>4,90</b>	<b>Evacuation des bétons (DI) en décharge</b>	<b>m3</b>	<b>676,771</b>	<b>85,53 €</b>	<b>57 884,22 €</b>
<b>4,91</b>	<b>Sciage Provision</b>				
4,92	Sciage des casquettes	ml	80,000	64,17 €	5 133,60 €
4,93	Sciage sur voiles et dalles (épaisseur jusqu'à 25cm)	ml	100,000	64,17 €	6 417,00 €
4,94	Dépose des enrobés compris évacuation	m²	2 506,07	6,55 €	16 414,76 €
<b>5</b>	<b>Réemploi</b>			<b>Sous-total</b>	<b>1 454,17 €</b>
<b>5,01</b>	<b>Plus value réemploi In-situ</b>				
5,02	Luminaire du hall (Artémides)	u	7,00	69,66 €	487,62 €
5,03	Luminaire de la grande salle de réunion au RDC	u	7,00	44,00 €	308,00 €
5,04	Jardinières	u	6,00	49,44 €	296,64 €
5,05	Mobiliers baies serveurs (quantité à définir)	u	1,00	243,81 €	243,81 €
5,06	Portes avec détournement d'usage	u	10,00	11,81 €	118,10 €
	<b>RECAPITULATIF</b>				<b>TOTAL H.T.</b>
1	Travaux préparatoires				64 682,27 €
2	Curage y compris déplombage				570 894,59 €
3	Désamiantage				166 578,05 €
4	Démolition				276 062,41 €
5	Réemploi				1 454,17 €

TOTAL H.T **1 079 671,49 €**  
TOTAL AUTOLIQUIDATION ARRONDI A **1 079 000,00 €**







Réf BE23.006  
Ind V8  
Date 15/03/2023

## SPIE BATIGNOLLES - PARIS 15 - PROJET MIOLLIS

### DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Poste	Désignation	Unité	Qtés	Prix Unitaire	Prix Total
-------	-------------	-------	------	---------------	------------

### OPTIONS

6		Démolition/Dépose des extérieurs			Sous-total	31 749,59 €
6,01	Enlèvement de la végétation et de la terres végétale sur 30cm	m <sup>2</sup>	639,46	12,27 €	7 846,17 €	
6,02	Enlèvement des gravillons	m <sup>2</sup>	323,08	4,91 €	1 586,32 €	
6,03	Démolition des dalles bétons extérieurs	m <sup>3</sup>	98,09	49,06 €	4 812,30 €	
6,04	Evacuation des déchets	Ens	1,00	17 504,80 €	17 504,80 €	
7		Options			Sous-total	514 732,77 €
7,01	Ponçage des sols toutes zones du RDC jusqu'au dernier niveau (Bâtiments A&B)	m <sup>2</sup>	10 942,00	14,69 €	160 737,98 €	
7,02	Ponçage des plafonds toutes zones du RDC jusqu'au dernier niveau (Bâtiments A&B)	m <sup>2</sup>	10 942,00	26,70 €	292 151,40 €	
7,03	Mise en œuvre d'une ligne de vie en toiture sur les bâtiments A, B & C	Ens	1,00	27 237,04 €	27 237,04 €	
7,04	Curage escaliers (des enduits gouttelette sur mur ) 5 mm d'épaisseur et toile de verre suivant zone	m <sup>2</sup>	1 308,00	détail par bâtiment ci-dessous		
7,05,01	Bâtiment A (gouttelette)	m <sup>2</sup>	807,00	27,83 €	22 458,81 €	
7,05,02	Bâtiment B (gouttelette)	m <sup>2</sup>	252,00	27,83 €	7 013,16 €	
7,05,03	Bâtiment B (Toile de verre)	m <sup>2</sup>	249,00	20,62 €	5 134,38 €	

TOTAL H.T. OPTIONS **546 482,36 €**





Réf BE23.006  
Ind V8  
Date 15/03/2023

## SPIE BATIGNOLLES - PARIS 15 - PROJET MIOLLIS

### LIMITES DE PRESTATIONS

#### Prestations comprises dans l'offre de ADS :

Amenée et replis de notre matériel  
Moyens humains et matériels pour les travaux  
Travaux réalisés de jour et en continu  
Les travaux suivant la présente DPGF  
Suivi des déchets BSD  
Dépose des cloisons hors maçonneries ( n curage)  
2 sapines pour évacuation des déchets  
Insertion 1000 heures  
Protection des existants

#### Prestations non comprises dans l'offre de ADS :

Compte-prorata  
Clôture de chantier  
La base vie pour notre personnel  
La fourniture des énergies nécessaires pour le curage et désamiantage, électricité et eau  
Gardiennage  
Echafaudage en façades  
Les autorisations administratives, frais de voiries pour emprise chantier  
Consignations des réseaux (avec coupure physique des réseaux)  
Dévoisement des réseaux  
Fourniture des protections collectives  
Fermetures des zones travaux (clôture, bardage bois etc...) hors zone propre à nos travaux.  
Terrassement et dépollution  
Moyen d'accès verticaux si nécessaire (lift, etc..)  
Les emplacements pour 4 bennes minimum + 1 conteneur  
Dépose des enduits + isolant en façade (sauf RDC)  
Dépose des chapes  
Ponçages des sols (retrait réagrégé ou colle PVC)  
Bureau de chantier  
Vérification des lignes de vie sur étages courants  
Eclairage des circulations (tout niveaux)

#### Suivant documents :

##### Pour la Démolition :

510 - Démolition - ind.B

##### Pour le Curage :

120 - Plan des sous-sol - ind.A  
121 - Plan niveau RDC - ind.A  
122 - Plan niveau 1 - ind.A  
123 - Plan niveau 2 - ind.A  
124 - Plan niveau 3 - ind.A  
125 - Plan niveau 4 - ind.A  
126 - Plan niveau 5 - ind.A  
127 - Plan niveau 6 - ind.A

100\_MIOLLIS\_PIC\_APD\_IND B

Nota : Prévoir un bureau de chantier pour notre encadrement

Selon rapport amiante suivant

Batiment A selon rapport C22012879\_BAT A DRIEA - IF\_Amianté avant travaux du 31/01/2023

Batiment B selon rapport C22012879\_DRIEAT\_Bat B\_Amianté avant travaux du 26/01/2023

Batiment D selon rapport C22012879\_DRIEAT\_Bat D\_Amianté avant travaux du 26/01/2023

#### Délais

Offre valable 3 mois - Prix de valeur Février 2023

Préparation de chantier: 1 mois à partir de la commande

Exécution des travaux curage et désamiantage : 3 mois sans interruption en continu

Exécution des travaux démolition : 30 jours sans interruption en continu hors phasage 22,5 m3/jrs

**Luigi AUCELLO**

Responsable bureau d'étude

Tél : 01.41.19.24.97

Port : 06.82.67.22.12

**Affaire n° : 1166**

**Nom du chantier : MIOLLIS**

**Numéro du contrat : 1757** **Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT**

**ANNEXE 9 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE GRUE A  
TOUR**

**Affaire n° : 1166**

**Nom du chantier : MIOLLIS**

**Numéro du contrat : 1757 Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT**

**ANNEXE 10 – CONVENTION DE COMPTE PRORATA**

**Affaire n° : 1166**

**Nom du chantier : MIOLLIS**

**Numéro du contrat : 1757 Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT**

## **ANNEXE 11 – MODELES DIVERS DE COMMUNICATION CHANTIER**

- Annexe 11a : Modèle de situation de travaux
- Annexe 11b : Fiche Question – Réponse
- Annexe 11c : Fiche d'acceptation produit
- Annexe 11d : Bordereau de diffusion

*(Compléter le cas échéant par tous documents types, charte ou autres que pourrait exiger le maître d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre)*

**Affaire n° : 1166**

**Nom du chantier : MIOLLIS**

**Numéro du contrat : 1757 Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET  
ASSAINISSEMENT**

**ANNEXE 12 – LIVRET « PREVENTION TRAVAIL ILLEGAL »**

## LES POINTS CLÉS À RETENIR

En qualité d'employeur, de donneur d'ordre ou de sous-traitant, vous devez :

- Respecter vos obligations sociales d'employeur et vérifier celles de vos sous-traitants
- Respecter les règles d'emploi des travailleurs étrangers
- Détenir une copie des autorisations de travail des salariés étrangers.

Vous devez tenir à la disposition de votre donneur d'ordre ainsi que des autorités du travail, en cas de contrôle, un dossier administratif de vos collaborateurs et le cas échéant de vos sous-traitants.

## QUE FAIRE LORS D'UN CONTRÔLE ?

Si l'autorité de contrôle vous le demande, lui présenter votre dossier administratif comportant les éléments relatifs à votre collaborateur et le cas échéant ceux relatifs à vos sous-traitants.

Avertir la direction du chantier et la direction de votre société si nécessaire.

## PRÉVENTION DU TRAVAIL ILLÉGAL

*Guide à l'usage des entreprises françaises ou étrangères intervenant sur les chantiers du Groupe Spie batignolles et recourant à de la main d'oeuvre étrangère*

Guide intégrant les dispositions 2015 relatives à la sous-traitance étrangère





# VOUS ÊTES DONNEUR D'ORDRE, QUELS DOCUMENTS EXIGER ?


Depuis plusieurs années, Spie batignolles mène une démarche de prévention du travail illégal.

Spie batignolles exige que toutes les entreprises présentes sur ses chantiers respectent leurs obligations sociales tant d'employeur, de donneur d'ordre que de sous-traitant et mettent en œuvre leur devoir de vigilance.

Ce guide vous rappelle les règles inhérentes à votre qualité d'employeur, de donneur d'ordre et de sous-traitant.

Nous vous invitons à en respecter toutes les dispositions, à tenir régulièrement à jour l'ensemble des documents que vous devez nous fournir et à les présenter lors des contrôles des autorités du travail sur nos chantiers.

Le suivi de ces règles permettra une collaboration constructive entre les différents intervenants sur nos chantiers.



**Nicolas FLAMANT**  
 Directeur ressources humaines  
 et développement durable

	Entreprise établie hors de France			
	Entreprise établie en France	Membre de l'UE	Non membre de l'UE	
Date de mise à jour	Sous-traitant rang 1	Sous-traitant rang 2	Sous-traitant rang 1	Sous-traitant rang 2
1. fois au début de la prestation	-	oui	-	oui
1. fois au début de la prestation	-	oui	-	oui
1. fois au début de la prestation	oui	oui (examen dans le pays d'origine)	oui (examen dans le pays d'origine)	oui (examen réalisé en France)
En cas de doute raisonnable	oui	oui	oui	oui
6 mois			oui (en cas de doute raisonnable)	oui (en cas de doute raisonnable)
Document attestant de l'affiliation en France à la caisse de congés payés du BTP et au régime de chômage intérimaires du sous-traitant (ou document équivalent dans le pays d'origine)	oui	oui	oui	oui
Vérification des conditions d'hébergement	oui	oui	oui	oui

## VOUS ÊTES DONNEUR D'ORDRE, QUELS DOCUMENTS EXIGER ?

	Entreprise établie hors de France				
	Date de mise à jour	Entreprise établie en France	Membre de l'UE	Non membre de l'UE	
		Sous-traitant rang 1	Sous-traitant rang 2	Sous-traitant rang 1	
		Sous-traitant rang 1	Sous-traitant rang 2	Sous-traitant rang 2	
Liste nominative des salariés	permanente	oui	oui	oui	oui
Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail + copie autorisation de travail en France	permanente	oui si salariés hors UE	oui si salariés hors UE	oui si salariés hors UE	oui
Copie pièce identité	permanente	oui	oui	oui	oui
Attestation de fournitures de déclarations sociale et de SS ou formulaire A1 ou E101	6 mois	oui (SS)	oui (A1)	oui (A1)	oui (E101)
Inscription au registre professionnel	6 mois	oui	oui	oui	oui
Document mentionnant le N° de TVA	6 mois	oui	oui (TVA intracommunitaire)	oui (TVA intracommunitaire)	oui
Garanties financières pour les ETT	6 mois	oui	oui	oui	oui
Capacités professionnelles	12 mois	oui	oui	-	oui
Capacités financières	6 mois	oui	oui	-	oui
Annexe Fntp	6 mois	oui	oui	-	oui
Déclaration de non interdiction d'accès aux marchés publics	6 mois	oui	oui	-	oui
Attestation assurance RC	1 fois/an	oui	oui	oui	oui
Attestation assurance RCD	10 ans	oui	oui	oui	oui

## NOTRE POLITIQUE DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE TRAVAIL ILLÉGAL

Spie batignolles veille à ce que ses sous-traitants respectent les obligations relatives à l'emploi de travailleurs étrangers, auxquels ils peuvent recourir pour l'exécution de leurs prestations.

Concrètement, nous vous demandons :

- de respecter vos obligations en qualité d'employeur, de donneur d'ordre et de sous-traitant,
- de tenir à jour l'ensemble des documents et attestations listés dans le contrat de sous-traitance nous liant,
- de vous assurer que les papiers de vos collaborateurs présentent toutes les garanties de conformité.

Le non respect de vos obligations pourrait entraîner l'interdiction de l'accès à nos chantiers pour vos salariés.



## VOUS ÊTES EMPLOYEUR, FRANÇAIS OU ÉTRANGER RECOURANT À DES SALARIÉS ÉTRANGERS

Tout employeur exerçant une activité sur le territoire national est soumis aux règles sociales françaises, c'est-à-dire :

- **Exercer son activité régulièrement**  
L'activité doit être inscrite au répertoire des métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.
- **Remplir ses obligations sociales d'employeur**  
Tous les salariés doivent bénéficier des dispositions légales et conventionnelles en matière de droit du travail (notamment en matière de durée du travail, de salaire minimum légal ou conventionnel, et de logement digne).
- **Respecter les règles d'emploi des travailleurs étrangers**  
Tous les travailleurs étrangers (hors UE) doivent être munis d'un titre de séjour en cours de validité les autorisant à travailler en France.  
L'employeur a l'obligation de s'assurer auprès de la préfecture de la validité du document.

### Obligations spécifiques supplémentaires pour les employeurs établis hors de France

- Déclaration préalable de détachement auprès de la Direccte
- Désignation d'un représentant de l'entreprise sur le territoire national

Ces documents doivent être établis en français.

Vous devez être en mesure de présenter aux autorités du travail une liste de documents démontrant le respect de vos obligations en matière de législation sociale.

## VOUS ÊTES DONNEUR D'ORDRE RECOURANT À DES SOUS-TRAITANTS EMPLOYANT DES SALARIÉS ÉTRANGERS

### Comment le donneur d'ordre doit-il exercer son contrôle ?

#### Avant la conclusion du contrat

Vous devez demander à vos sous-traitants et prestataires la production des documents. Ils doivent permettre de s'assurer que ceux-ci exercent leur activité régulièrement et respectent les règles s'appliquant aux employeurs.

#### En cours d'exécution du contrat

Une vérification doit être faite périodiquement sur la régularité des sous-traitants et prestataires à l'égard de leurs obligations d'employeur.

Certains documents doivent être produits tous les 6 ou 12 mois, ou mis à jour en permanence.

**Votre responsable de chantier assure son obligation de vigilance quant au contenu des documents obtenus par rapport à la réalité du chantier.** La collecte des documents est nécessaire mais pas suffisante ; un contrôle de conformité s'impose !

Votre responsable de chantier s'assure de disposer à tout moment des documents justificatifs à jour en cas de réquisition des autorités de contrôle.

### Que faire en cas de refus du sous-traitant de transmettre les documents ?

Dans cette hypothèse, vous devez mettre en demeure le sous-traitant de vous communiquer ces documents.

Si le sous-traitant refuse d'accéder à votre demande, vous devez interdire au salarié concerné l'accès au chantier.



## VOUS ÊTES DONNEUR D'ORDRE RECORANT À DES SOUS-TRAITANTS EMPLOYANT DES SALARIÉS ÉTRANGERS

En plus du respect de vos propres obligations d'employeur, pour tout contrat supérieur ou égal à 5 000 € TTC conclu avec une **entreprise de fourniture de prestation de services**, vous devez en votre qualité de donneur d'ordre vérifier que celle-ci :

- **Exerce son activité régulièrement**  
L'activité doit être inscrite au répertoire des métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.
- **Remplit ses obligations sociales d'employeur**  
Tous les salariés doivent avoir fait l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche auprès des organismes sociaux.
- **Respecte les règles d'emploi des travailleurs étrangers**  
Tous les travailleurs étrangers (hors UE) doivent être munis d'un titre de séjour en cours de validité les autorisant à travailler en France.
- **Remplit ses obligations spécifiques si l'entreprise sous-traitante est établie hors de France :**
  - ◊ Déclaration préalable de détachement auprès de la Direccte
  - ◊ Désignation d'un représentant de l'entreprise sur le territoire national

Cette vérification doit être réalisée avant signature du contrat et tout au long de son exécution.

### Quelles sont les sanctions encourues ?

Vous pouvez être reconnue **responsable des infractions commises par vos sous-traitants ou prestataires**.

Vous encourez des sanctions pénales, administratives et financières.

Vous **responsable de chantier** peut être poursuivi et **condamné personnellement** y compris sur le plan pénal.

A défaut de régularisation d'une situation de manquement grave relevé par l'inspection du travail (smic, repos, durée du travail, dignité humaine, hébergement insalubre) le chantier pourra être arrêté un mois au maximum.

## VOUS ÊTES EMPLOYEUR, FRANÇAIS OU ÉTRANGER RECORANT À DES SALARIÉS ÉTRANGERS

### Délai de réponse en cas d'injonction du donneur d'ordre suite à un contrôle de l'inspection du travail

En cas de constat de non respect de vos obligations par les autorités de contrôle, Spie batignolles vous adresse une injonction de mise en conformité à laquelle vous serez tenu de répondre dans les délais suivants :

- En cas de non paiement des salaires de vos salariés : 7 jours
- En cas de non respect de la législation sociale : 15 jours
- En cas de conditions d'hébergement indignes de vos salariés : 24 heures

A défaut de réponse, Spie batignolles informe l'inspection du travail qui pourra engager des sanctions à votre encontre, et devra dénoncer le contrat.

	Dissimulation	Emploi irrégulier
<b>PERSONNES</b>		
<b>PHYSIQUES</b> (responsable de chantier)	45.000 € d'amende 3 ans de prison	15.000 € d'amende (par salarié étranger) 5 ans de prison
<b>PERSONNES</b>		
<b>MORALES</b> (entreprise)	225.000 € d'amende placement sous surveillance judiciaire	75.000 € d'amende (par salarié étranger)
<b>PERSONNES</b>		
<b>PHYSIQUES</b> (responsable de chantier)	Interdiction préfectorale provisoire de soumissionner aux marchés publics pendant 6 mois au maximum sur simple constatation par procès verbal de l'autorité de contrôle	Interdiction préfectorale provisoire de soumissionner aux marchés publics pendant 6 mois au maximum sur simple constatation par procès verbal de l'autorité de contrôle
<b>PERSONNES</b>		
<b>MORALES</b> (entreprise)	Notamment, interdiction d'exercer l'activité professionnelle ou sociale à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise, Etc...	Notamment, interdiction d'exercer l'activité professionnelle ou sociale à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise, Etc...
<b>PERSONNES</b>		
<b>MORALES</b> (entreprise)	Interdiction à titre définitif pour l'entreprise d'exercer l'activité à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise, Fermeture définitive ou provisoire de l'établissement concerné, Exclusion des marchés publics, Affichage ou diffusion du jugement, inscription sur une liste noire, Etc,....	Interdiction à titre définitif pour l'entreprise d'exercer l'activité à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise, Fermeture définitive ou provisoire de l'établissement concerné, Exclusion des marchés publics, Affichage ou diffusion du jugement, inscription sur une liste noire, Etc,....

### Sanctions pénales

### Sanctions complémentaires



# VOUS ÊTES EMPLOYEUR RECORANT À DES SALARIES ÉTRANGERS QUELS DOCUMENTS DOIS-JE TENIR À DISPOSITION ?

Documents requis	Date de mise à jour	Entreprise établie hors de France	Entreprise établie en France
Documents requis pour vérifier les informations relatives aux salariés détachés			
Liste nominative des salariés	Permanente	oui	oui
Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail + copie des autorisations de travail	Permanente	oui	oui
Copie pièce d'identité	Permanente	oui	oui
Un relevé d'heures indiquant le début, la fin et la durée du temps de travail de chaque salarié	Permanente	oui	oui
Tout document attestant du paiement effectif du salaire	Permanente	Oui	-
Document attestant d'un examen médical	1. fois au début de la prestation	Oui (dans le pays d'origine ou en France)	Oui (examen en France)

Document requis	Date de mise à jour	Entreprise établie hors de France	Entreprise établie en France
Lorsque la durée de détachement est supérieure ou égale à un mois les bulletins de paie	Permanente	Oui	-
Copie de la désignation par l'employeur de son représentant	1. fois au début de la prestation	Oui	-
Documents requis pour s'assurer de l'exercice d'une activité réelle de l'employeur dans son pays d'origine			
Document attestant de la régularité de sa situation sociale	6 mois	oui	oui
Contrat de travail ou tout document attestant du lieu de recrutement	1 fois au début de la prestation	Oui	-
Tout document attestant du droit applicable au contrat liant l'employeur au cocontractant	1 fois au début de la prestation	Oui	-
Tout document attestant du nombre de contrats exécutés et du montant du chiffre d'affaires réalisé par l'employeur dans son pays d'origine et sur le territoire national	Permanente	Oui	-

**Affaire n° : 1166**

**Nom du chantier : MIOLLIS**

**Numéro du contrat : 1757 Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT**

## **ANNEXE 13 – NOTRE POLITIQUE D'ENTREPRISE**

### **Engagement de la Direction Générale**

Depuis 1995, l'entreprise Spie Batignolles Ile-de-France, basée à Arcueil (94) s'est engagée dans une démarche qualité ayant pour objectifs de satisfaire les attentes de ses clients, de ses fournisseurs, de ses salariés et de toute autre partie intéressée, ainsi que de répondre aux exigences réglementaires et légales.

L'amélioration continue de la société est fondée sur une politique qualité-sécurité-environnement en évolution constante, afin de mieux coller aux besoins du marché, à nos enjeux internes et externes, et à notre orientation stratégique.

C'est dans cet esprit que la direction de Spie Batignolles Ile-de-France maintient une démarche globale d'amélioration de la Qualité, de la Sécurité et de la Prévention, du respect de l'Environnement et du Développement Durable, conformément aux référentiels ISO 9001 et ISO 14001 version 2015.

En tant que Directeur Général de Spie Batignolles Ile-de-France, je m'engage avec le Comité de Direction à mettre en œuvre les moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires permettant de :

- Répondre pleinement aux exigences de nos clients et à nos engagements,
- Respecter en permanence les exigences réglementaires et autres, applicables à nos métiers,
- Œuvrer à l'amélioration continue de notre organisation et de nos performances Qualité – Sécurité – Environnement,
- Améliorer notre qualité de réalisation tout en maîtrisant les risques tout au long de l'affaire,
- Préserver la santé et la sécurité des femmes et des hommes de nos équipes en tendant vers le Zéro Accident,
- Partager les valeurs de l'entreprise et améliorer la communication entre directions opérationnelles et services supports, et envers les parties intéressées extérieures,
- Anticiper tous risques de pollutions, maîtriser et réduire autant que possible l'impact de nos activités sur l'environnement.

Le comité de Direction s'engage, dans le cadre de la politique de notre système de management et du plan de performance, à établir des objectifs adaptés et partagés par tous.



La réussite de cette politique dépend de l'exécution quotidienne des tâches liées aux objectifs, qui sont déployés à tous les niveaux et dans toutes les fonctions de l'entreprise.

Le comité de Direction s'engage à vérifier régulièrement les résultats et la pertinence des objectifs afin qu'ils demeurent toujours en cohérence avec notre engagement d'amélioration continue et qu'ils soient en permanence adaptés aux évolutions de nos marchés et de l'entreprise.

La Qualité, la Sécurité et la préservation de l'Environnement sont l'affaire de tous.

Arcueil, le 06 décembre 2018

**LE COMITE DE DIRECTION SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE**

## LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE SPIE BATIGNOLLES



**JEAN CHARLES ROBIN**  
PRÉSIDENT DU GROUPE SPIE  
BATIGNOLLES

Pour faire face au défi climatique et à la rareté des ressources, **Spie batignolles s'inscrit dans une démarche ambitieuse d'innovation transverse, de création de nouvelles offres et d'évolution de ses savoir-faire.**

Le groupe intègre systématiquement la dimension environnementale au cœur de ses projets. Les enjeux sont de taille : décarboner les infrastructures, repenser l'aménagement des territoires, rénover les bâtiments existants mais aussi investir dans des projets à forte valeur environnementale, notamment en élargissant son offre vers les métiers de l'aménagement paysager.

Particulièrement vigilante à la maîtrise de ses impacts, **Spie batignolles s'engage au-delà de la réglementation** avec une politique de réduction des émissions sur les trois scopes - au travers d'un plan carbone intitulé Accel'R -, de préservation des ressources et d'amélioration des modes constructifs.



**AUDE MAURY**  
MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION  
GÉNÉRALE DIRECTEUR DE LA  
PERFORMANCE ACHATS GROUPE, RSE,  
PLAN CARBONE

### LES 6 AXES DE TRAVAIL DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

- 1 RÉDUIRE NOS ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**
- 2 S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**
- 3 PRÉVENIR LES POLLUTIONS DES SITES**
- 4 PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ**
- 5 S'APPROVISIONNER EN MATÉRIAUX DURABLES ET BIOSOURCÉS**
- 6 PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET PRÉSERVER LES RESSOURCES**

# Agir face à l'urgence environnementale

## RÉDUIRE NOS ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les activités humaines, notamment par l'utilisation d'énergies fossiles, émettent des gaz à effet de serre (GES) qui contribuent au **changement climatique**. **Pour limiter l'ampleur du réchauffement mondial à 2°C** et construire un monde aligné avec les accords de Paris, il est nécessaire d'agir pour limiter ses émissions.

Spie batignolles prend part à la lutte contre le changement climatique en s'engageant dans une **trajectoire de décarbonation à horizon 2030**. Cette trajectoire se base sur une approche proposée par la **Science-Based Targets Initiative**, qui atteste du sérieux et de l'ambition de cette démarche. Elle repose sur **3 axes prioritaires** : la préservation des ressources, la décarbonation des ressources, et la décarbonation de la mobilité. Le groupe agit ainsi à **chaque étape de sa chaîne de valeur** : choix des matériaux, ressources consommées sur les chantiers et au-delà, utilisation des bâtiments...

Des procédés et outils innovants sont déployés pour **matérialiser la contribution à la neutralité carbone** : réduction des consommations d'énergie, adhésion au Hub Prescripteurs Bas Carbone, mesures de sobriété dans les modes de construction, électrification des usages...

**Neuf comités internes** permettent de mobiliser les collaborateurs et de faire vivre la démarche : Consommation des engins, Performance énergétique, Mobilité alternative...

## S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Hausse des températures, inondations, sécheresses... Les **conséquences du changement climatique sont réelles**. **Agir pour limiter la vulnérabilité des territoires** et atténuer les dommages potentiels est donc nécessaire.

A ce titre, Spie batignolles intègre la **prise en compte des risques climatiques dans ses nouvelles offres**. Le groupe joue un rôle clef dans la constitution de **systèmes plus résilients**, en participant à l'aménagement des voies et cours d'eau et à la protection du trait de côte.

Le pôle « Travaux Publics et Environnement » du groupe, forte des compétences des entités Valérian, Malet et Vallia, **aménage ainsi avec les parties prenantes locales des espaces mieux adaptés aux risques du changement climatique**.

Dans le cadre de l'aménagement d'une digue entre Arles et Tarascon par exemple, le groupe est intervenu pour la création d'une île de 3,5km entre la digue et le Rhône, destinée à faciliter le ruissellement des eaux et le ressuyage des plaines en cas d'inondations, et à offrir un habitat adapté et durable à de multiples espèces végétales et animales.



*Chantier de restauration des caractéristiques hydromorphologiques du Colostre du Verdon et de restitution d'un milieu ouvert pour la faune et la flore réalisé par Spie batignolles valérian.*

## PRÉVENIR LES POLLUTIONS DES SITES

La préservation des milieux naturels dans lesquels Spie batignolles intervient implique une maîtrise sans faille des **risques de contamination de l'environnement** : pollution de l'air, de l'eau souterraine et des rivières, des sols et des forêts.

Afin de minimiser les risques d'atteinte accidentelle à l'environnement, Spie batignolles met en œuvre des procédures de **prévention et maîtrise de ses chantiers, et des risques de fuite et déversement de produits dangereux**.

Sur le terrain, cela passe par des **plans de respect de l'environnement menés avant chaque chantier** incluant des analyses d'impact potentiel et les mesures de protection qui en découlent : mise sous rétention des équipements, limitation des poussières, récupération des eaux usées et chargées...

En parallèle, les collaborateurs sont formés sur le sujet (notamment à l'utilisation de kits de dépollution) et un **réseau de préventeurs de ces risques réalise régulièrement des audits** pour veiller à la bonne mise en place du système de management environnemental et au respect de la réglementation sur les pollutions.



*Lône aménagée le long du Rhône, entre Arles et Tarascon. Projet ayant valu à Spie batignolles valérian le prix FRTP de la transition écologique.*



# Agir face à l'urgence environnementale



*Perspective du futur Village des Athlètes aménagé pour les JO de Paris 2024, avec des matériaux mixtes bois-béton par Spie batignolles construction IDF*

## PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité, est **menacée** par la surexploitation, la destruction et la fragmentation des habitats, l'introduction d'espèces envahissantes, et les pollutions.

Spie batignolles agit face à l'urgence de l'**effondrement de la biodiversité** et la mise en péril des espèces animales et végétales, en veillant à **minimiser son impact sur les écosystèmes**. L'entreprise s'appuie notamment sur les travaux du Pôle Travaux Publics et Environnement, sur des **analyses environnementales en amont de ses interventions**, et sur un dialogue avec des spécialistes (associations environnementales, écologues, administrations de tutelle). Elle adapte ses chantiers au regard de la loi GEMAPI, sensibilise ses équipes et mène des actions ciblées de protection des espèces animales ou végétales dès que la situation le nécessite – notamment lors des interventions en zone environnementale dite sensible. Nos carrières deviennent des repères pour la faune et la flore menacées par la disparition des zones humides « naturelles ».

Le groupe met en place une politique « **Attitudes environnement** » pour ses chantiers, incluant un volet biodiversité et menant à l'obtention de trophées pour les chantiers les plus exemplaires.

Membre de l'UPGE (Union Professionnelle du Génie Ecologique), le groupe réalise par ailleurs à travers son offre **Eqliance**, des projets à forte valeur environnementale qui concilient développement de nouvelles infrastructures et protection de la biodiversité (renaturation, restauration d'écosystèmes) répondant ainsi aux enjeux écologiques des territoires.

## S'APPROVISIONNER EN MATÉRIAUX DURABLES ET BIOSOURCÉS

Développer la construction de demain, c'est anticiper le mouvement du secteur vers des matériaux plus durables pour faire face au **défi amont** (approvisionnement en matériaux) comme au **défi aval** (impact environnemental des matériaux).

Spie batignolles mène une politique active de **décarbonation de ses ressources**. Cela passe par le développement du bois et des matériaux biosourcés, ainsi que par les solutions de béton bas carbone.

Dans le cadre de la construction du futur village des athlètes à St Ouen, le groupe a notamment installé sa **première centrale béton bas carbone** et couple ce matériau avec du **bois**, en s'assurant de la responsabilité de son approvisionnement avec les labels PEFC et FSC.

## PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET PRÉSERVER LES RESSOURCES

Face à la **raréfaction des ressources naturelles** et aux **ruptures d'approvisionnement** en matériaux conventionnels, il est nécessaire d'adopter un **raisonnement circulaire qui préserve les ressources** : bâtiments sobres et écoconçus, réseaux de chaleur passifs, volumétrie intelligente et économie de matière...

Spie batignolles mobilise les principes **de l'économie circulaire** pour limiter au maximum l'impact de ses activités aussi bien en phase de conception qu'en phase de réhabilitation ou d'usage. Ayant constitué depuis juin 2021 un groupe de travail sur l'économie circulaire, l'entreprise adapte son fonctionnement pour mieux **maîtriser, réemployer, réutiliser et recycler les matières premières** (notamment issues de la démolition).

Le groupe organise le circuit complet de gestion des déchets de ses chantiers et assure leur traçabilité et leur valorisation notamment à travers sa plateforme d'optimisation des déblais, **Valosphère**, qui participe également aux travaux de recherche sur les éco-matériaux.

Au-delà de ses plateformes, le groupe s'appuie sur des partenariats récurrents pour le recyclage et réemploi des matériaux : La Regratterie, Cycle Up, ...

Son partenariat avec un bétonnier lui permet par exemple de formuler un **béton moins carboné** à partir de **granulats recyclés**, mobilisable comme le béton conventionnel.



**Affaire n° : 1166**

**Nom du chantier : MIOLLIS**

**Numéro du contrat : 1757**  
**ASSAINISSEMENT**

**Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET**

## **ANNEXE 14 – Charte LEAN**

### **PARTIE 1 : Explication et objectifs du LEAN**

Dans le cadre de l'opération **XXX**, une démarche Lean a été mise en place.

A travers cette démarche l'entreprise Spie Batignolles souhaite gagner en performance et donc en qualité de réalisation. L'objectif global de cette démarche est de rechercher les gaspillages de tous types et d'améliorer la fluidité des principes de construction de nos ouvrages.

Il s'agit plus particulièrement :

- ⇒ De répondre aux attentes de notre client, tout particulièrement en termes de qualité de réalisation (faire bien du 1er coup),
- ⇒ De respecter le délai et livrer les opérations à temps,
- ⇒ D'organiser le travail de manière collaboratif pour gagner en échanges et en réactivité,
- ⇒ D'optimiser le processus de production du chantier pour mieux piloter les enjeux de sécurité, réduire les coûts de non-qualité et gagner en sérénité.

A ce titre, chaque partie prenante collaborera afin que la satisfaction client ainsi que la performance du projet, soient au rendez-vous.

La présente charte vise à fixer le périmètre de cette démarche sur le chantier **XXX**, en précisant les outils et la méthodologie mise en place, ainsi que les attendus et les engagements de chacun.

***Profitez de ce chantier pour vous former et former vos équipes aux méthodes LEAN  
Construction !***



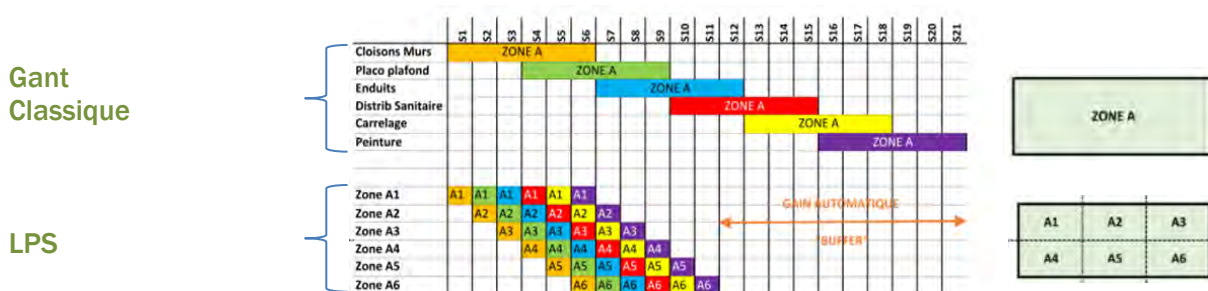
## PARTIE 2 : Le LEAN sur le chantier XXX

Sur le chantier **XXX** les outils mis en place sont précisés ci-après.

### □ Le Planning Planification des tâches (ou Last Planner System)

Le LPS est un outil de coordination des corps d'état pour la planification séquentielle des tâches du chantier. L'idée directrice est que la dernière entreprise qui réalise une tâche, planifie la tâche suivante selon un séquençage prédéfini. Ce planning est travaillé avec toutes les parties prenantes au projet.

Le planning est ensuite piloter de manière géo-temporel Il se présente sous forme d'un tableau, en matérialisant les interventions de chaque lot dans le planning par une couleur prédéfinie



Des réunions de préparation ainsi que des routines hebdomadaires de pointage de tâches et de pilotage d'avancement sont à prévoir. La mise en place d'un référent LEAN (voir Partie 3) des entreprises sous-traitantes est donc obligatoire.

Lors de ces réunions, le collectif examine notamment :

- ✓ Un planning des tâches à réaliser à 3 semaines,
- ✓ Les engagements de moyens mis ou à mettre en œuvre par chacun,
- ✓ Le suivi des indicateurs (pourcentage de promesses tenue (PPT), buffer, les effectifs, ...),
- ✓ Le décalage / ripage des tâches du planning géo-temporel et leur replanification.

### □ L'animation à Intervalle Court (AIC)

L'animation à Intervalle Court vise à réagir rapidement à tout problème ou obstacle susceptible d'empêcher l'atteinte des objectifs. Elle repose sur des rendez-vous périodiques (généralement quotidiens), d'un nombre restreint de personnes impliquées dans le management et les opérations.

Ces courtes réunions visent à éviter l'effet tunnel (période trop longue entre 2 points de situation) qui laissent les responsables dans l'ignorance de la situation réelle.

Ces réunions :

- ✓ Se pratiquent debout dans un espace dédié ou sur le terrain
- ✓ Se déroulent en temps limité (15 minutes max, si un problème persiste, il est traité dans une réunion spécifique)
- ✓ Balaye un certain nombre d'indicateurs opérationnels visuel, visibles de tous, mis à jour quotidiennement
- ✓ Sert à prendre des décisions et se concluent sur des actions court terme à entreprendre par les participants eux-mêmes

□ **Le « 5S »**

Le rangement et l'organisation de l'espace de travail est l'un des fondements de l'organisation des chantiers Spie Batignolles.

La démarche 5S met par exemple en valeur sur le terrain les zones de stockage spécifiques de chacun des corps d'états, identifie les zones de circulations, organise la gestion documentaire ou encore met en place une organisation dans le respect des zones de travail.



□ **Le Mangement visuel**

Cet outil omniprésent du Lean construction sert à comprendre l'organisation d'un chantier, d'un atelier ou encore d'un bureau. La communication passe par des règles simples, des schémas d'organisation privilégiant le visuel aux textes. Cette communication est au service de l'action et permet d'éviter les ambiguïtés, de gagner du temps tout comme rendre les difficultés évidentes.



□ **Le PIC Dynamique**

Le PIC dynamique complète l'action 5S et consiste en la création de zone de stockage qui évolue en fonction de l'avancement du chantier. Ceci, permettra d'améliorer l'efficacité de la production pour ramener les éléments constructifs du chantier au plus près des équipes.

Il permet donc de synchroniser les organisations des zones de stockage et des zones tampons du chantier ainsi que d'organiser les moyens mécaniques mis en œuvre pour la réalisation du chantier (espace nécessaire pour GMA, échafaudage, nacelles, ...)

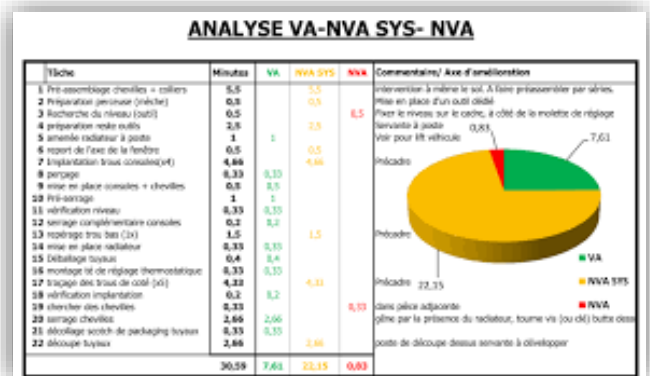


□ **Valeur Ajoutée / Non-Valeur Ajoutée (VA/NVA)**

L'analyse VA/NVA est le fruit d'une démarche d'amélioration continue.

Il s'agit de se rendre sur chantier, atelier, ou bureaux, et d'observer le travail fait et le travail en cours, en identifiant sur les différentes tâches :

- ✓ Les Valeurs Ajoutées (coulage du béton, pose de la cloison, mise en peinture...),
- ✓ Les Non-Valeur Ajoutées (l'attente d'information, les allers-retours inutiles, la recherche d'outil, la reprise de la non-qualité, questionnement pour un manque de préparation ..),
- ✓ Les temps de préparation nécessaire à créer de la Valeur (traçage, huilage, mise en sécurité, contrôle, ...),



Une fois ce travail réalisé, une réflexion est menée avec les équipes sur le terrain pour diminuer les tâches à Non-Valeur Ajoutée.

#### □ **Value Stream Mapping (cartographie des chaînes de valeur)**

Les échanges entre les différentes parties prenantes peuvent engendrer des pertes d'information et de temps. L'objet de la VSM est d'obtenir une vision simple et claire d'un processus dans le temps. L'analyse apportera une vision globale des valeurs ajoutées à mettre en évidence ainsi que le travail à fournir sur les non-valeurs ajoutées.



#### □ **Préparation J-1**

En fin de journée, le référent LEAN prépare la journée du lendemain de son équipe. Cela peut se faire à partir de ce qui a été planifié au cours de la réunion LPS ou encore du vivier de tâches etc. Le chef d'équipe anticipe donc les ouvrages, le matériel et matériaux dont son équipe va avoir besoin, d'identifier à quel endroit ils se trouvent pour faciliter leur approvisionnement au moment voulu.

#### □ **Vivier de tâches**

Les tâches sur un chantier sont de deux types : les tâches prévues dans une journée et celle imprévue. Ces dernières sont intégrées dans le planning en temps masqué ou intégrées dans le planning des finitions. L'objectif est de les lister et de consulter ce que l'on appelle un « Vivier de tâche ». Il suffira par la suite de débloquer les tâches de ce vivier pour éviter que les équipes attendent.

#### □ **La résolution de problème**

Plusieurs outils d'analyse et de résolution de problème peuvent être mis en place sur le chantier pour comprendre et ne plus répéter les difficultés rencontrées. Leurs mises-en-œuvre ne se contentent pas de d'apporter une solution mais ils fédèrent une équipe et valorisent la recherche de solution. L'équipe encadrante du chantier XXXX sera amenée à travailler avec des outils comme l'Analyse A3, PARETO, le diagramme d'Ishikawa (causes et effets), ...

## PARTIE 3 : Les engagements de chacun

La mise en place de la démarche LEAN sur le chantier **XXX** nécessite l'engagement de chacun.

Spie Batignolles s'engage à

- ✓ Mettre en place et animer la démarche
- ✓ Établir les supports et CR nécessaires
- ✓ Communiquer avec les parties prenantes sur les résultats de la démarche

**Le Sous-traitant s'engage à :**

- ✓ Nommer un référent Lean sur le chantier (Niveau de responsabilité, Compréhension du français, Disponible sur le projet)

Nom du Référent LEAN : ..... Fonction : .....

- ✓ Participer et prendre part aux réunions mises en place,
- ✓ Respecter les engagements pris

Les réunions LEAN qui seront mises en place dans le cadre du chantier XXX seront les suivantes :

Nom de la réunion	Objectif de la réunion	Fréquence de la réunion	Participant nécessaire chez le St	Durée objectif de la réunion
<b>LPS</b>	Planification CES/CET	Toutes les semaines à heure fixe	Référent LEAN désigné par l'entreprise ST	Maximum 45 minutes
<b>5S / PIC Dynamique</b>	Organisation générale sur chantier	Pendant réunion de coordination et LPS / minutes chantiers	Référent LEAN désigné par l'entreprise ST	Maximum 30 minutes
<b>AIC</b>	Résolution de problème	Périodique / quotidienne	Manager / Encadrement	Maximum 15 minutes

Affaire n° : 1166

Nom du chantier : MIOLLIS

Numéro du contrat : 1757 Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT

## ANNEXE 15 - Politique environnementale en termes de matériaux

Spie batignolles île-de-France est engagé depuis plusieurs années dans une politique RSE volontariste et ambitieuse, inscrite au cœur de son plan de performance. Les achats responsables sont l'un des piliers de cette politique RSE.

La fonction Achats est au cœur du fonctionnement de notre entreprise et représente un vecteur de changement de pratiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Dans ce cadre, afin de réduire l'impact sur l'environnement tout en maintenant la meilleure qualité technique, une démarche de sélection rigoureuse dans l'achat des matériaux est réalisée au travers d'enjeux et de critères précis.

Enjeux :

▶ Qualité et performance technique d'usage : les matériaux doivent offrir les garanties techniques, de solidité, de sécurité, de performances acoustiques et énergétiques adéquats ;

▶ Qualité technique pour l'ouvrage : contribution des matériaux de construction à la durabilité et à l'adaptabilité de l'ouvrage durant sa vie en œuvre ;

▶ Facilité d'exploitation : choix constructifs facilitant l'accès pour l'entretien et la maintenance de l'ouvrage ;

▶ Impact environnemental et sanitaire de l'ouvrage : contribution des matériaux de construction aux impacts environnementaux et aux risques sanitaires liés aux individus et à l'ouvrage.

▶ Qualité architecturale : esthétique, valorisation patrimoniale, image ;

▶ Critères économiques : matériaux répondant aux objectifs financiers de l'opération ;

▶ Caractère social : adaptation à l'usage au regard du type d'usagers du bâtiment ; acceptabilité et appropriation par les usagers.

Critères environnementaux :

✓ Origine :

- Favoriser les matériaux locaux.
- Utiliser des matériaux éco « responsable ».
- Connaissance des impacts environnementaux et sanitaires des produits.

✓ Utilisation des ressources :

- Réutiliser les matériaux.
- Utiliser des matériaux ayant un taux de recyclage élevé.
- Utiliser des matériaux durables et bio-sourcés.
- Réduction des déchets et valorisation.

✓ Impact direct sur les émissions :

- Utiliser des matériaux non toxiques et des fluides frigorigènes avec faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG).
- Utiliser des matériaux ayant une faible valeur d'énergie grise.
- Limiter les transports de matériaux.

Pour mener à bien cette intégration, nous favorisons la synergie et les partenariats avec les fournisseurs. Les relations solides que nous nouons avec eux nous permettent de répondre aux exigences de nos clients, tout en assurant notre performance, et de celle de nos fournisseurs.

**LE COMITE DE DIRECTION DE SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-France**







Affaire n° : 1166

Nom du chantier : MIOLLIS

Numéro du contrat : 1757 Nom de l'Entreprise : ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT

## ANNEXE 16 – Connaissance du Partenaire

(contrat de plus de 200 000 € HT)

Annexe à compléter par le sous-traitant si le contrat est conclu pour un montant supérieur à 200.000 € HT et si le sous-traitant n'a pas répondu au questionnaire VIACO.

Conformément aux dispositions de l'article 17 4° la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 et aux dispositions de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, les Parties déclarent s'être mutuellement communiquées toutes informations leur permettant de disposer d'une évaluation objective de leur co-contractant et leur permettant de contracter en connaissance de cause.

En particulier, le sous-traitant atteste des informations suivantes :

### ETAPE 1 : IDENTITE

#### 1- SOCIETE CONCERNEE

Numéro d'identification (SIREN) :

Dénomination sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays d'immatriculation :

Forme juridique :

Domaine d'activité enregistré (Code APE) :

Capital social :

Site web :

Effectif total :

Chiffre d'affaires 2019 (K€ H.T.) :

Chiffre d'affaires 2020 (K€ H.T.) :

Type d'acteur : Privé

Public

L'entreprise est-elle cotée en bourse ? Oui

Non

Votre entreprise appartient-elle à un Groupe ? Oui  Non

**Si oui** : Société tête de Groupe – Holding :

Dénomination sociale :

Numéro d'identification (SIREN) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays d'immatriculation :

## ETAPE 2 : GOUVERNANCE

### 2- PERSONNES MORALES :

**Lister les personnes morales – actionnaires majoritaires :**

1- Dénomination sociale :

Détention (%) :

Numéro d'identification (SIREN) : \_\_\_\_\_

2- Dénomination sociale :

Détention (%) :

Numéro d'identification (SIREN) : \_\_\_\_\_

3- Dénomination sociale :

Détention (%) :

Numéro d'identification (SIREN) :

### 3- PERSONNES PHYSIQUES :

**Lister les personnes physiques de votre actionariat détenant plus de 25 % du capital :**

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Nationalité :

Détention (%) :  
\_\_\_\_\_

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Nationalité :

Détention (%) :  
\_\_\_\_\_

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Nationalité :

Détention (%) :

4- **Parmi vos actionnaires, avez-vous un état ou une entité publique ?** Oui  Non

**Si oui** indiquer le nom :

5- **Des membres de votre entreprise sont-ils répertoriés comme des Personnes Exposées Politiquement (PEP) ?**

Prénom :

Nom :

Mandat :

-----

Prénom :

Nom :

Mandat :

-----

### ETAPE 3 : SANCTIONS

#### 6- SANCTIONS

**Au cours des 5 dernières années, votre entreprise, et/ou ses principaux actionnaires, et/ou l'un de ses dirigeants a-t-elle (il) fait l'objet d'une condamnation pour corruption, trafic d'influence, délit de favoritisme, entrave au libre jeu de la concurrence, blanchiment d'argent, violation de sanctions internationales ou pratiques similaires ?**

Oui  Non

**Si oui** : Précisez :

7- **Votre entreprise opère-t-elle dans un pays, ou entretient-elle des relations d'affaires avec un pays ou une entreprise, ressortissant d'un pays sous sanctions internationales ?**

Oui  Non

**Si oui** : Précisez :

## ETAPE 4 : DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

8- Votre entreprise est-elle soumise à l'application de la loi Sapin 2\* ?

Oui  Non

9- Avez-vous une personne en charge du programme de lutte contre la corruption ?

Oui  Non

**Si oui :**

Prénom :

Nom :

Fonction :

Email :

10- Votre entreprise a-t-elle mis en œuvre des dispositifs pour se prémunir d'actes de corruption :

- Code de conduite ou équivalent  Action suivie de formation sur les risques de Corruption
- Procédure d'enregistrement des alertes professionnelles internes ou externes  Procédure d'évaluation des tiers au regard des risques de corruption
- Programme de formation

## ETAPE 5 : CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

11- Votre entreprise ou votre Groupe est-elle soumise à l'obligation de publier une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ?

Oui  Non

12- Avez-vous une personne en charge de l'un ou de l'ensemble des sujets suivants :

Santé et Sécurité au travail  Environnement

**Précisez la/les personne(s)**

Prénom :

Nom :

Fonction :

Email :



Prénom :

Nom :

Fonction :

Email :

**13- Votre entreprise a-t-elle mis en place des mesures concrètes de lutte contre ?**

- le travail dissimulé
- les discriminations au travail, en particulier sur l'égalité des chances hommes-femmes et sur l'insertion des personnes handicapées.

**14- Votre entreprise est-elle référencée sur une plateforme d'évaluation RSE du type Ecovadis, Acesa ou équivalent ?** Oui  Non

**Si oui** : Précisez :

**15- Votre entreprise a-t-elle mis en place un dispositif permettant de vous assurer que vos sous-traitants (et ou fournisseurs) prennent en compte les risques environnementaux et sociaux (par exemple, intégration de clauses RSE dans vos contrats) ?** Oui  Non

**Si oui** : Pouvez-vous donner un ou plusieurs exemple(s) :

**ETAPE 6 : SIGNATURE**

**16-VALIDATION ET SIGNATURE**

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

Date et signature :

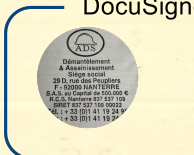
DocuSigned by:



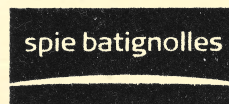
DocuSigned by:  
*Frédéric WLS*  
D96F274A5CBE489...

- DECLARE ETRE DUMENT HABILITE(E) POUR ENGAGER SON ENTREPRISE ET ATTESTE QUE TOUTES LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE PRESENT QUESTIONNAIRE SONT FIDELES ET EXACTE. S'ENGAGE, SI DES EVENEMENTS ULTERIEURS RENDENT INEXACT TOUT OU PARTIE DU PRESENT QUESTIONNAIRE, A EN INFORMER IMMEDIATEMENT LE DEMANDEUR.**

DocuSigned by:



DocuSigned by:



/ile-de-france

DocuSigned by:



113 avenue  
94743 Arcueil Cedex  
Téléphone 01 49 08 75 00  
RCS 582 014 957